



NIORT AGGLO – Service des Eaux de la Vallée de la  
Courance – Eau Potable

2021

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



## Table des matières

<b>EDITORIAL:</b> .....	<b>3</b>
<b>L'ESSENTIEL DE L'ANNEE</b> .....	<b>4</b>
LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE .....	5
COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS.....	6
<b>LE CONTRAT</b> .....	<b>7</b>
LA VIE DE VOTRE CONTRAT .....	8
Les avenants du contrat.....	8
Les conventions du contrat.....	8
<b>PRESENTATION DE L'ENTREPRISE</b> .....	<b>9</b>
PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR .....	10
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU .....	11
PLAN DE GESTION DE LA SECURITÉ SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU .....	14
LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT.....	15
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE</b> .....	<b>17</b>
VOTRE PATRIMOINE .....	18
LE RÉSEAU.....	18
Répartition par matériau .....	18
Répartition par diamètre .....	18
LES COMPTEURS.....	19
<b>LE SERVICE AUX USAGERS</b> .....	<b>20</b>
VOS BRANCHEMENTS .....	21
LES VOLUMES CONSOMMÉS.....	21
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS .....	21
<b>BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE</b> .....	<b>22</b>
CAPACITÉ DE STOCKAGE .....	23
LE RENDEMENT DE RÉSEAU .....	23
L'INDICE LINÉAIRE DE PERTES (ILP).....	24
L'INDICE LINÉAIRE DE VOLUME NON COMPTÉ (ILVNC) .....	24
L'INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION (ILC) .....	24
LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE .....	24
<b>LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE</b> .....	<b>25</b>
SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUÉES ET TRAITÉES EN 2021 .....	26
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE</b> .....	<b>27</b>
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 .....	28
<b>LES INTERVENTIONS RÉALISÉES</b> .....	<b>31</b>
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	32
Mise en sécurité de nos réservoirs .....	32
L'Origine des fuites .....	32
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	32
<b>LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION</b> .....	<b>33</b>
<b>LE CARE</b> .....	<b>36</b>
LE CARE .....	37



MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE .....	38
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques .....	38
<b>ANNEXES.....</b>	<b>42</b>
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE .....</b>	<b>43</b>
LE PATRIMOINE DE SERVICE .....	44
Les ouvrages de stockage .....	44
Installations de surpression .....	44
Le réseau.....	44
Linéaire par commune.....	46
Répartition par matériau, diamètre et âge.....	46
Inventaire.....	48
Les compteurs.....	48
<b>LE SERVICE AUX USAGERS .....</b>	<b>49</b>
LA GESTION CLIENTÈLE.....	50
LA FACTURE 120 M <sup>3</sup> .....	55
NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M <sup>3</sup> .....	59
<b>BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE.....</b>	<b>60</b>
LES VOLUMES D'EAU .....	61
LES INDICATEURS.....	68
CONSOMMATION D'ÉNERGIE .....	73
<b>LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE .....</b>	<b>74</b>
L'EAU DISTRIBUÉE.....	75
NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE .....	76
MÉTABOLITES DE PESTICIDES .....	78
NITRATES.....	79
MANGANÈSE .....	79
CVM.....	80
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>81</b>
DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE .....	82
<b>LES INTERVENTIONS RÉALISÉES .....</b>	<b>83</b>
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	84
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	87
LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT.....	88
<b>ANNEXES COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>91</b>
ATTESTATIONS D'ASSURANCES .....	92
Attestation Dommages aux Biens.....	92
Responsabilité civile.....	93
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	94
Attestation Tous risques chantiers .....	97
<b>LE GLOSSAIRE.....</b>	<b>98</b>
<b>LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>104</b>



## EDITORIAL:



Monsieur le Président,

*Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Déléguataire (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.*

*Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'eau et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.*

*Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'eau, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégalement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre déléguant constitue le socle de notre engagement.*

*L'année 2021 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.*

*Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.*

*La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'eau, pour le bien de tous.*

*Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.*

**Patrick Blethon**  
Président Exécutif de Saur



**Sébastien POIRAUD**

*Le Directeur VENDEE DEUX-SEVRES*

*« Saur est une entreprise engagée pour défendre l'eau. Elle est également un acteur investi dans l'économie locale, au travers des emplois que nous générons, des entreprises, commerces, et services publics que nous contribuons à maintenir. Nous voulons le meilleur pour le service de l'eau, et le meilleur pour les habitants de votre territoire. Cette responsabilité nous engage. »*

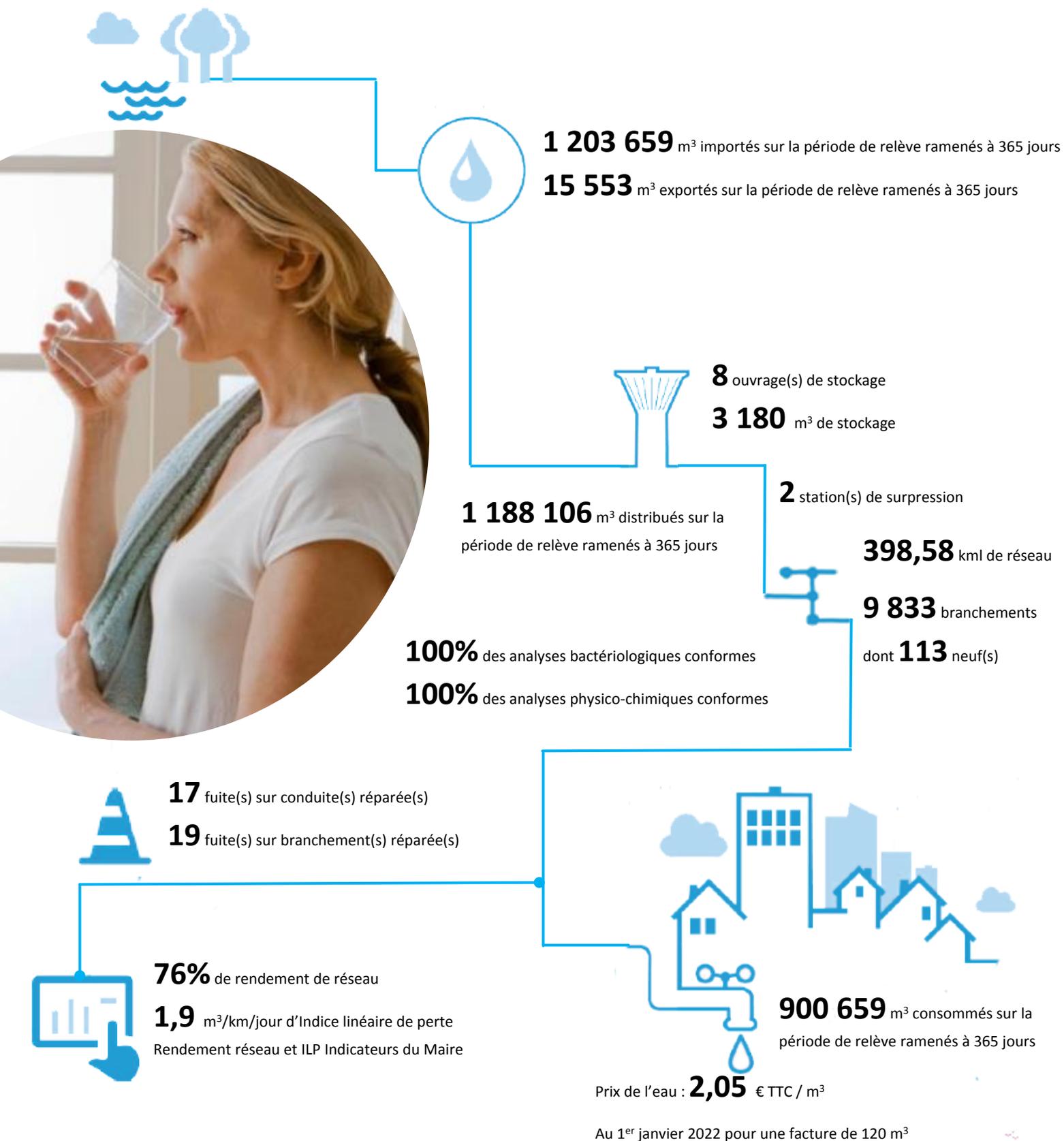


1.

## L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres  
clés de l'année d'exercice*

## LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE





## COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS

	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit sur la période de relève ramenée à 365 jours (m <sup>3</sup> )	0	0	-
Volume importé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m <sup>3</sup> )	1 192 177	1 203 659	0,96%
Volume exporté sur la période de relève ramenée à 365 jours (m <sup>3</sup> )	15 710	15 553	-1,00%
Volume distribué sur la période de relève ramenée à 365 jours (m <sup>3</sup> )	1 182 979	1 188 106	0,43%
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m <sup>3</sup> )	928 067	900 659	-3%
Rendement de réseau (%)	79%	76%	-3,8%
Linéaire de réseau (kml)	398,579	398,579	0%
Nombre de branchement	9 659	9 833	1,8%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	97,4%	100%	2,7%
Nombre de fuite sur conduite réparée	15	17	13,3%
Nombre de fuite sur branchement réparée	11	19	72,7%
Prix de l'eau au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m <sup>3</sup> (€ TTC / m <sup>3</sup> )	2,76	2,05	-25,7%



2.

## LE CONTRAT

*Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation*



## LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat SMEPDEP DE LA VALLEE DE LA COURANCE-EAU est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2022, arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

### Les avenants du contrat

N° avenant	Date	Description
Avenant n°1	01/01/2011	Intégration de la commune de PRIAIRE dans le périmètre du contrat d'affermage (production et distribution) Intégration des communes de Prin Deyrançon et Usseau dans le périmètre distribution Redéfinition de la propriété des compteurs Calcul et versement des frais de contrôle Nouveau règlement de service
Avenant n°2	27/01/2012	Intégration de la commune d'Epannes, Thorigny sur le Mignon, Frontenay Rohan Rohan et du SIAEP La Gorre Le Pont dans le périmètre distribution du contrat. Nouveau règlement de service.
Avenant n°3	08/01/2013	Intégration de la commune de St Hilaire la Palud dans le périmètre distribution du contrat. Nouveau règlement de service.
Avenant n°4	19/11/2013	Prise en compte de nouvelles conditions économiques issues de la révision du contrat d'affermage (articles 13.1 et 13.2), programme d'autocontrôle renforcé de la qualité de l'eau. Mise en œuvre d'un suivi analytique renforcé de la qualité de l'eau à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2013.
Avenant n°5	05/01/2015	A compter du 01/01/2015 la collectivité exercera la compétence "distribution eau potable" en lieu et place de la Commune de VALLANS
Avenant n°6	28/12/2015	A compter du 1/01/2016 adhésion des communes de Granzay Gript et St Symphorien dans le périmètre distribution, complément au bordereau des prix et nouveau règlement de service.
Avenant n°7	13/03/2019	Transfert au Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la Courance et modification du règlement de service
Avenant n°8	24/12/2019	Substitution de la Communauté d'Agglomération au S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance au 01/01/2020 Intégration au périmètre des communes de LA FOYE-MONJAULT et MAUZE-SUR-LE-MIGNON au 01/01/2020

### Les conventions du contrat

Type de convention	Date d'effet	Signataires
Convention de fourniture d'eau du syndicat des eaux de la Charente maritime au SIEPDEP de la vallée de la Courance,	06/04/2012	Syndicat des eaux de la Charente maritime SIEPDEP de la vallée de la Courance
Convention de fourniture d'eau du SIEPDEP de la VALLEE de la COURANCE au lieu-dit "Tête de Boere"	31/12/2019	SIEPDEP de la vallée de la Courance Centre Vendée Deux Sèvres SAUR

## LA PROXIMITÉ

Écouter et agir  
en conséquence

## LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible  
et faire primer le collectif

## LA TRANSPARENCE

Partager l'information  
et travailler en confiance

## LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif  
et toujours à l'écoute du client

## LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer  
ses décisions

## LE PRAGMATISME

Apporter des solutions  
simples et efficaces



## LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

## LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

## LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

## LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

## LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

## LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.

SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES.

PRESENTATION DE  
L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et  
une méthode éprouvée



À MARNE-LA-VALLÉE



## PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **11 Directions Régionales (DR)**, **1 Centre de Service Permanent (CSP)**, **23 Directions d'Exploitations (DEX)**, **23 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** composées de 60 **AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction d'exploitation** ET le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

### NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

## NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISÉ DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS RÉEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.





## PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITÉ ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.

➔ 4 enjeux : des solutions innovantes



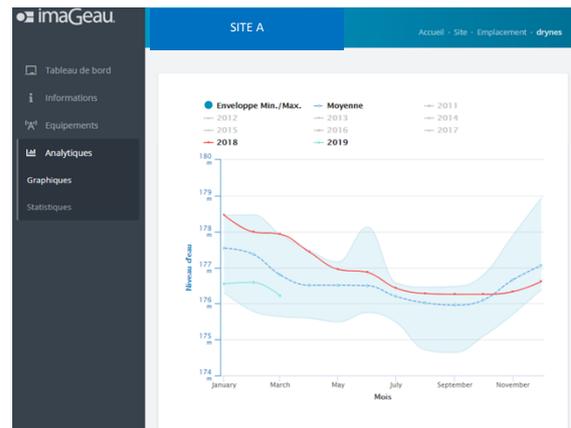
## ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

### ① MAÎTRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

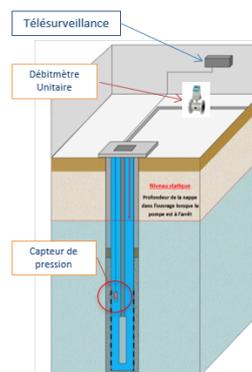
Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé...).

EMI permet :

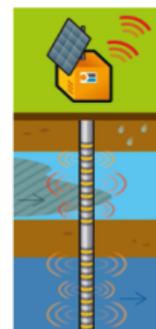
- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement...).



Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)



AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D



## ② AMÉLIORER LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE EN DÉTECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

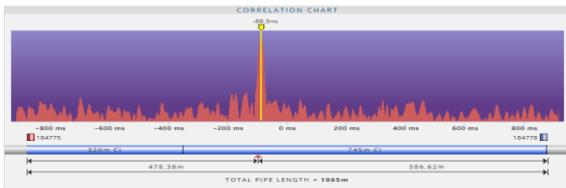
**EAR®** (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



**ENIGMA3M®** permet :

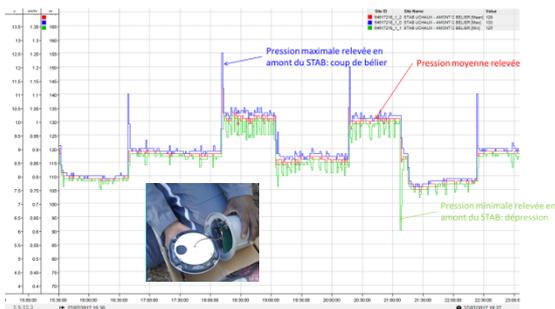
- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



## ③ PRÉSERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHÉNOMÈNES TRANSITOIRES

**CELLO4S®** permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



## ENJEU 2 SÉCURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

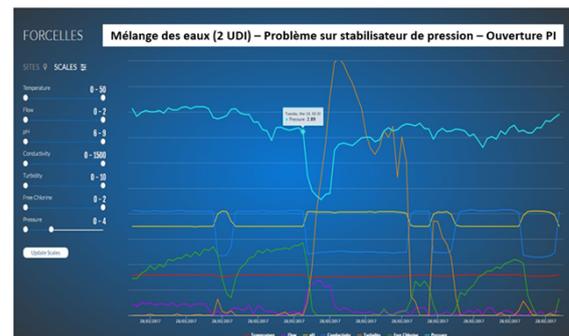
### ④ AMÉLIORER EN TEMPS RÉEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITÉ DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

**Intellitect®** (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.



### Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution



## ⑤ GARANTIR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU : R&D

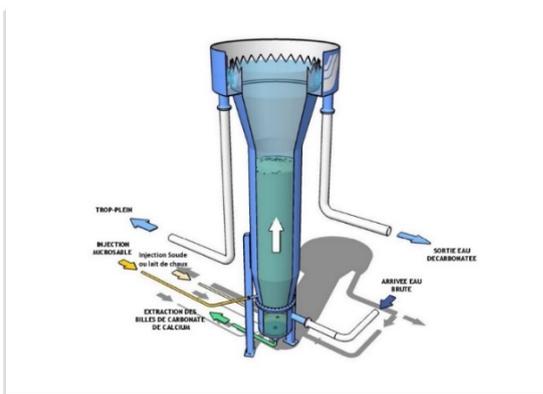
Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.



**Le CarboPlus©** est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore OXA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.



## ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

### ⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRÂCE À UNE TÉLÉRELÈVE RÉELLEMENT INTÉR-OPÉRABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.



**PURE INNOVATION :  
NOS SOLUTIONS AU SERVICE  
DE L'EAU**



# PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

## ANTICIPER LA RÉGLEMENTATION : NOTRE EXPÉRIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITÉ.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national. Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, **la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.**

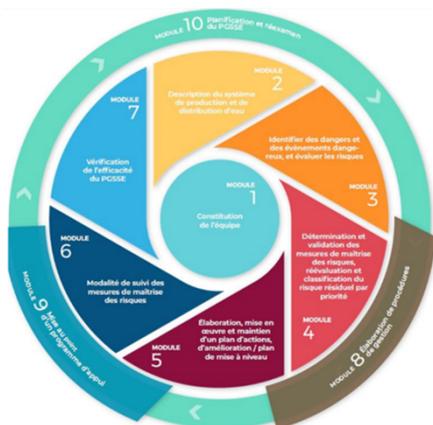
Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : **de la zone de captage jusqu'au robinet de l'utilisateur.**

**Votre collectivité** en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau en quelques mots :

- **Stratégie générale de prévention et d'anticipation ;**
- **Approche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau ;**
- **Vise à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.**

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.



Extrait Guide ASTEE : déploiement du PGSSE en 10 modules

Pilotée par la PRPDE, **SAUR**, fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique **sous le mandat de** la Direction Générale de la Santé., **pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.**

Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques intrinsèques ( $R_i = \text{Gravité} \times \text{Fréquence d'apparition}$ )
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

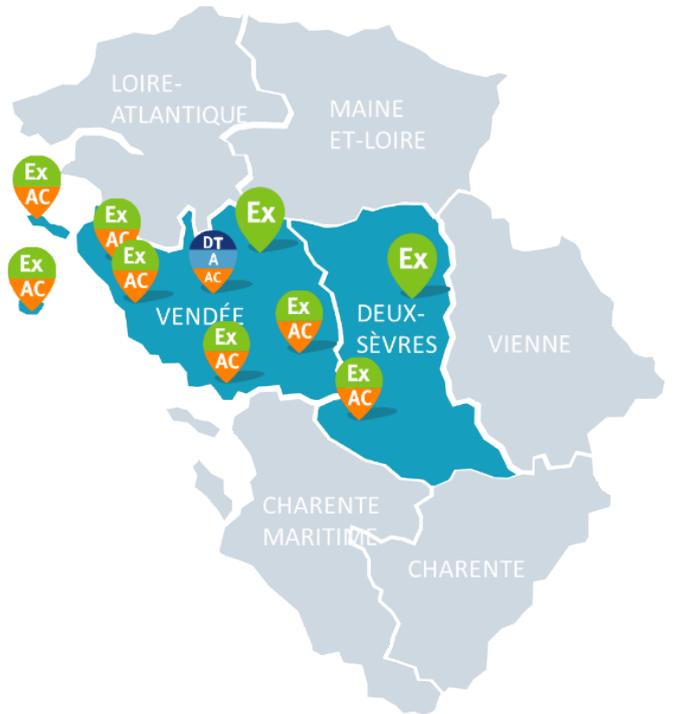
Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre les territoires afin de **mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.**



# LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT

## DIRECTION DE TERRITOIRE

-  Direction Territoriale
-  Agence
-  Equipe d'exploitation (Secteur)
-  Accueil clientèle



### Exploitation

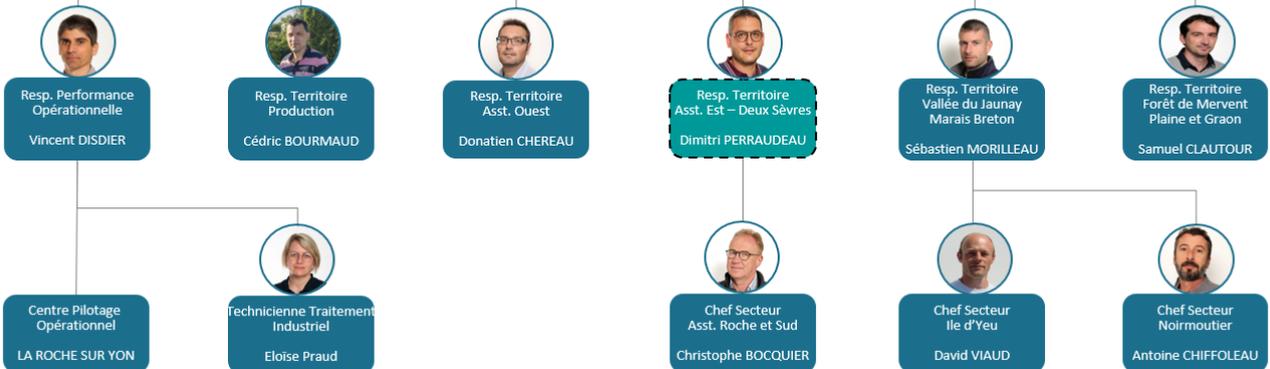
-  **DIRECTEUR CENTRE PAYS DE LOIRE**  
Olivier CORNU
-  **DIRECTEUR D'EXPLOITATION**  
VENDEE DEUX SEVRES  
Sébastien POIRAUD

### Travaux

-  **TRAVAUX & RENOUVELLEMENT**  
CENTRE PAYS DE LOIRE  
Hervé DUBÉE
-  **RESP. TRAVAUX & RENOUVELLEMENT**  
VENDEE DEUX SEVRES  
Olivier COLAS

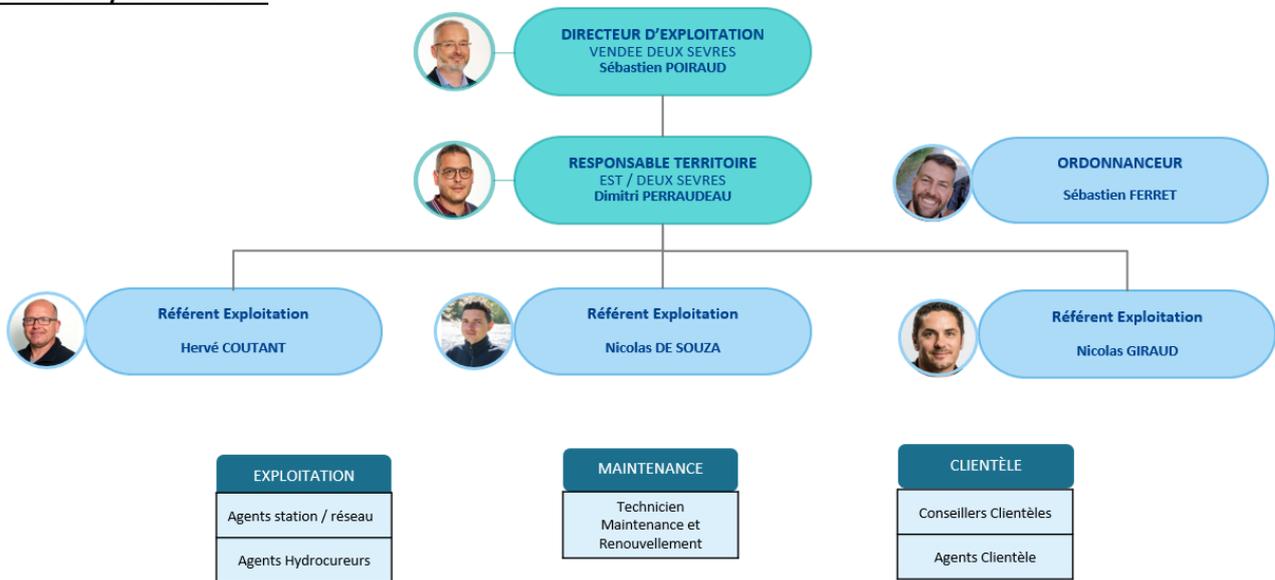
### Clientèle

-  **DIRECTEUR RELATION CLIENT**  
CENTRE PAYS DE LOIRE  
Benoît BIDET
-  **RESP. RELATION CLIENT**  
VENDEE DEUX SEVRES  
Isabelle SERIN





**Secteur Est / Deux Sèvres**



**Accueil Clientèle**

**SAUR**  
71 Rue du Commerce  
85000 La Roche sur Yon

**RESP. RELATION CLIENT**  
VENDEE DEUX SEVRES  
Isabelle SERIN

**SAUR**  
Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

**UN NUMÉRO DE SERVICE CLIENT**

**02 51 37 01 09**

Ouvert du lundi au vendredi  
De 8h à 18h

Prix d'un appel local

**UN NUMÉRO POUR LES APPELS TECHNIQUES**

**02 51 37 03 08**

Accessible 7j / 7 et 24 h / 24

Prix d'un appel local





## LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous surveillance*

## VOTRE PATRIMOINE

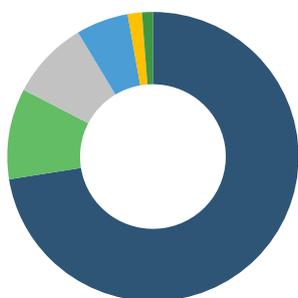
SYNTHÈSE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	0
Station(s) de production	0
Station(s) de surpression	2
Ouvrage(s) de stockage	8
Volume de stockage (m <sup>3</sup> )	2 780
Linéaire de conduites (kml)	398,58

## LE RÉSEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

### Répartition par matériau

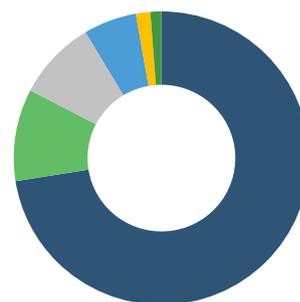


■ Pvc    ■ Acier    ■ Amiante ciment  
■ Fonte    ■ Inconnu    ■ Autres

Matériau	Valeur (%)
Pvc	72,48
Acier	10,16
Amiante ciment	8,77
Fonte	5,81
Inconnu	1,58
Autres	1,2



### Répartition par diamètre



■ Pvc    ■ Acier    ■ Amiante ciment  
■ Fonte    ■ Inconnu    ■ Autres

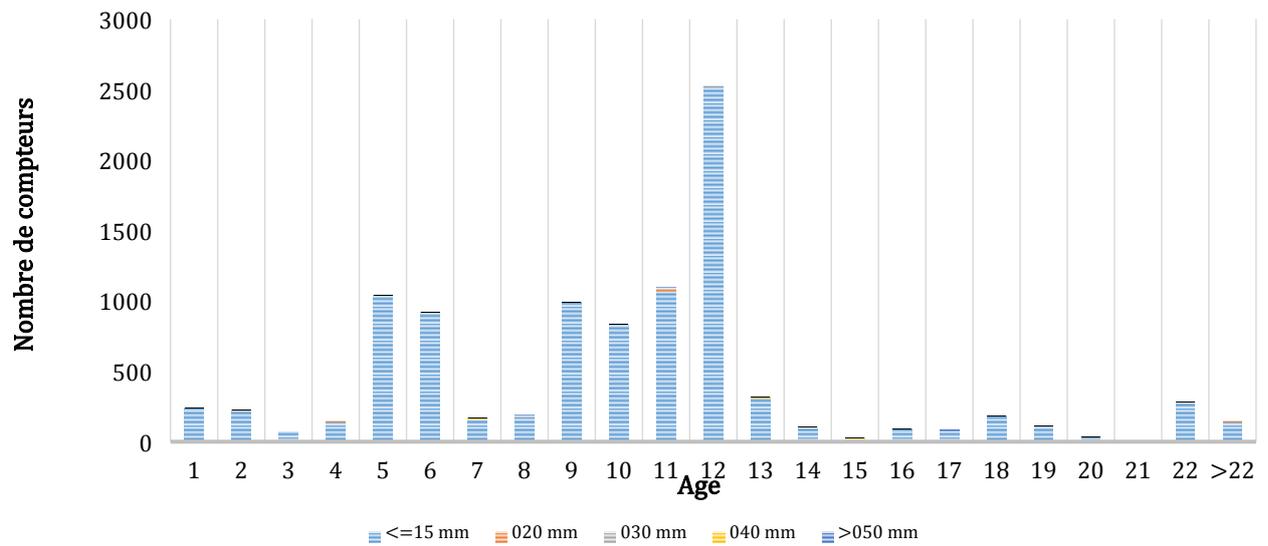
Diamètre	Valeur (%)
Pvc	72,48
Acier	10,16
Amiante ciment	8,77
Fonte	5,81
Inconnu	1,58
Autres	1,2



## LES COMPTEURS

🕒 Il y a au total 9 832 compteurs. 311 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2021.

### Répartition par âge et par diamètre





5.

## LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de  
nos préoccupations*



## VOS BRANCHEMENTS

### Pour mieux comprendre :

**Le Branchement :** Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

**Le Compteur :** Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

**Le Client :** Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

**1 Client** = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

**1 Client** = 1 Branchement = 2 Compteurs

⇒ Compteur domestique

⇒ Compteur arrosage

**1 Client** = n Branchements = x compteur

⇒ Mairie = 1 Compteur

⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur

⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2020	2021
Nombre de branchements	9 659	9 833

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

## LES VOLUMES CONSOMMÉS

**Volume consommé :** Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (350j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

→ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients\*

**Volume facturé :** Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, ...).

**ATTENTION** → Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

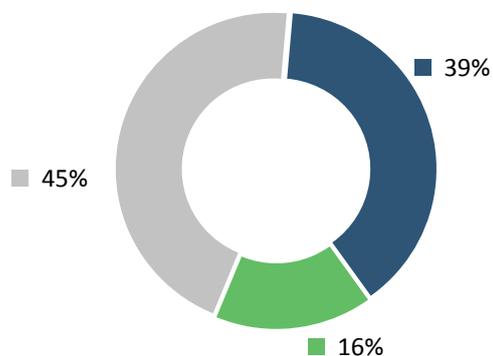
Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

	2020	2021
Volume consommé hors VEG (m <sup>3</sup> )	928 067	900 659



## LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS

Motifs de réclamations	2020	2021
Facturation encaissement	5	12
Produit	2	5
Qualite de service	7	14



■ Facturation encaissement ■ Produit  
■ Qualite de service



**BILAN DE L'ACTIVITE  
DE CETTE ANNEE**  
*Un regard sur notre activité*



**Le volume prélevé** est le volume issu des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puit etc...)

**Le volume produit** est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

**Le volume importé** est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

**Le volume exporté** est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

**Le volume mis en distribution** correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

**Le volume consommé autorisé** est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 350j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m <sup>3</sup> ) transitant dans le réseau	2020	2021
Volumes produits	0	0
Volumes exportés	1 182 979	1 188 106
Volumes importés	15 710	15 553
Volumes mis en distribution	1 198 689	1 203 659
Volumes consommés	928 067	900 659

## CAPACITÉ DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m <sup>3</sup> )*	3 180
Volume mis en distribution moyen/jour (en m <sup>3</sup> )	3 283
Capacité d'autonomie (en j)	1

\*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.

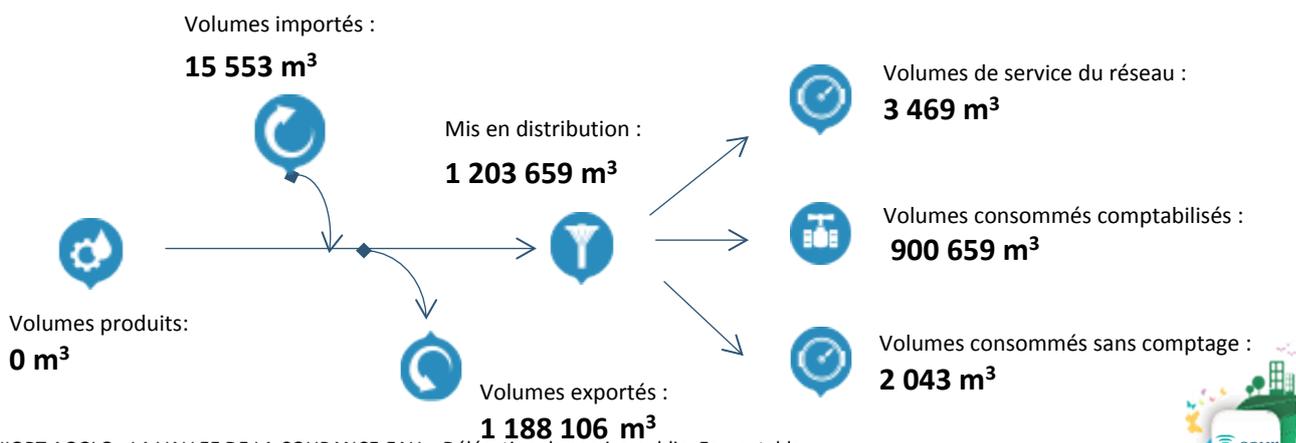
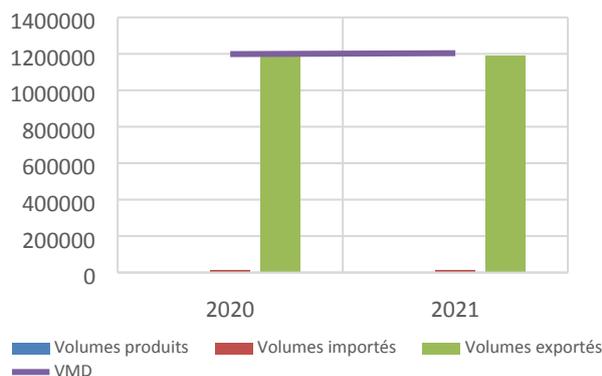
## LE RENDEMENT DE RÉSEAU

**Le rendement** d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2020	2021
Rendement primaire (%)	78,5%	76%
Rendement IDM (%)	79%	77%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

## Volumes en m<sup>3</sup>





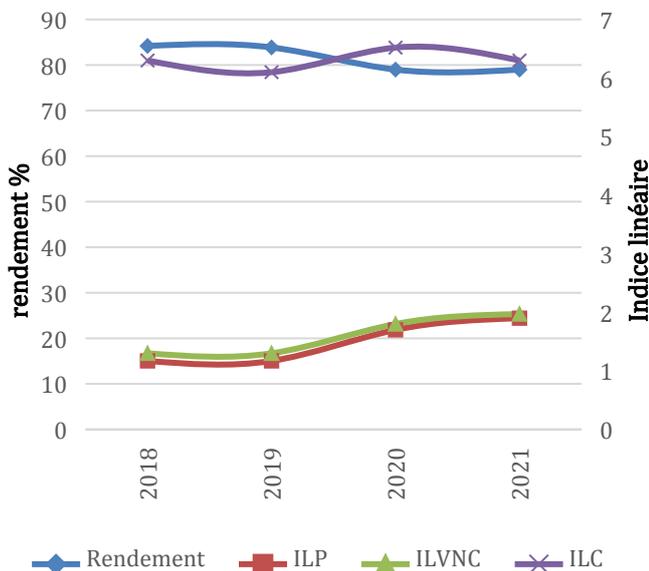
## L'INDICE LINÉAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2020	2021
Indice linéaire de pertes (en m <sup>3</sup> /km/j)	1,7	1,9

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.



## L'INDICE LINÉAIRE DE VOLUME NON COMPTÉ (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2020	2021
Indice linéaire des volumes non comptés (en m <sup>3</sup> /km/j)	1,8	1,97

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

## L'INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2020	2021
Indice linéaire de consommation (m <sup>3</sup> /km/jour)	6,52	6,33

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

## LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2020	2021
Consommation en KWh	12 464	14 033

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO<sub>2</sub>, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives





**LA QUALITÉ DE L'EAU  
DISTRIBUÉE**

*La qualité de l'eau, notre  
priorité*

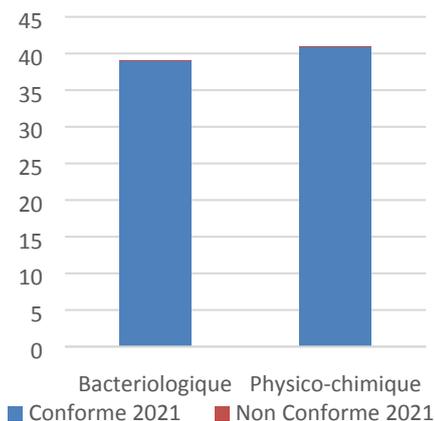


L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte réglementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.



Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris

## SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUÉES ET TRAITÉES EN 2021

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	97,4%	100%



Nombre total de non conformités	2020	2021
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	1	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



## LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

*Garantir la performance de votre réseau*



## LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

### Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2021

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m <sup>3</sup> )
100%	100%	900 659
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m <sup>3</sup> )	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
76%	1 203 659	-	-
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) X 100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation



PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,9	17,6	398,58	110
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m³/km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
1,9	1,97	6,33	398,58
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, ...) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, ...).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

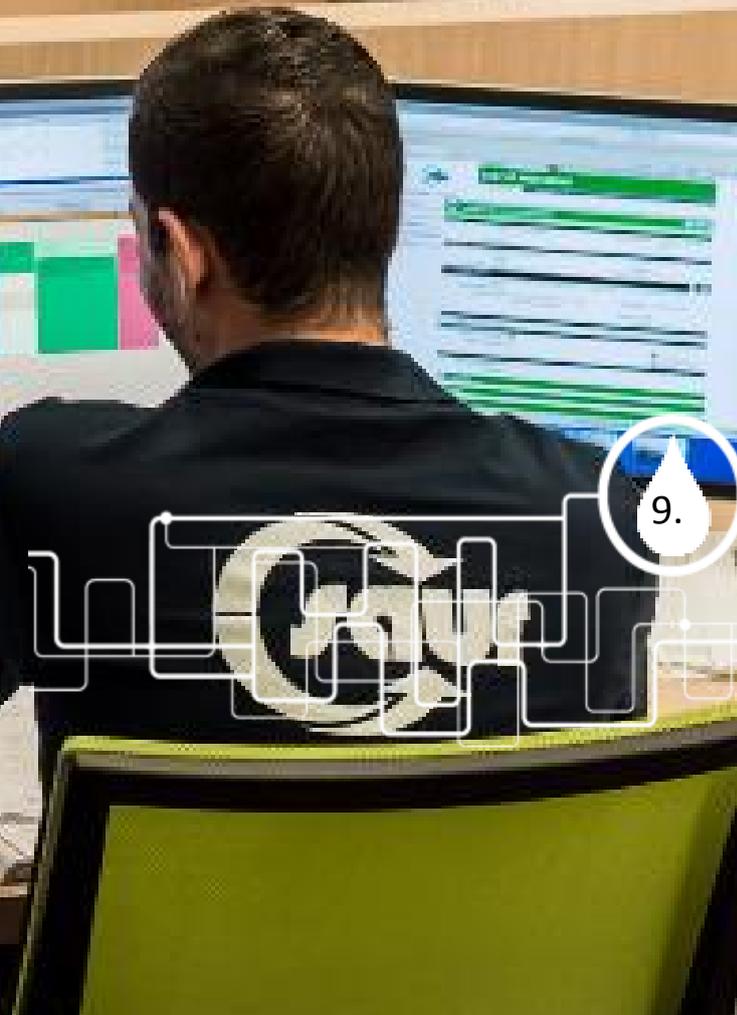
SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
2,05	2,76	19 280	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel



SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
3,77	96,33
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2021 (€ HT)	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
0	32504,98	0	3,2	9 832
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m <sup>3</sup> )
533	533	900 659
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours



## LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

*Préserver et moderniser votre patrimoine*



## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2020	2021
Nettoyage des réservoirs	7	0
Nombre de campagnes de recherche de fuites	33	17
Linéaire inspecté (ml)	90 312	7 560
Nombre de fuites trouvées	25	24
Réparation fuites/casses sur conduite	15	17
Réparation fuites/casses sur branchement	11	19
Interventions d'entretien	9	10

### Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

### L'Origine des fuites

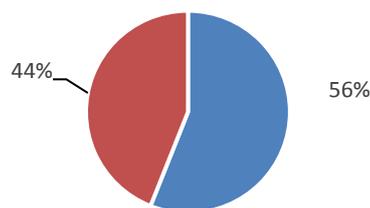
Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2020	2021
Entretien niveau 2	4	9
Contrôles réglementaires	3	7



■ Entretien Nv 2 ■ Contrôles réglementaires

### *Les interventions de maintenance*

**Entretien niveau 1 :** désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

**Entretien niveau 2 :** désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2020	2021
Curatif	6	8
Préventif	2	1

**Contrôles réglementaires :** permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers



10.

LES PROPOSITIONS  
D'AMÉLIORATION  
*Améliorer votre  
patrimoine, une priorité*

Installation	Situation actuelle - Problématique	Libellé du projet	Obligation légale	Nature du Risque	Délai	Montant estimatif (k€ HT)
Réservoir sur tour de Usseau 200m3	Sécurisation d'accès	Mise en place d'une clôture en façade	-		Urgent	120 € HT le ml
SANSAIS	Fuites à répétition sur ø 60 acier route de Marans	Déconnexion du ø 60 acier rue des Ouches et Grand rue et reprise de 7 branchements sur le ø 125 pvc	-	E	Urgent	environ 12 K€ HT
Réservoir de Mazin - SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	Pas d'électricité au réservoir pour le concentrateur de télérelève ni pour vanne de remplissage afin d'abandonner le site de Mazin.	Electrification du site pour pose du concentrateur et vanne électrique sur le remplissage.	-		Court terme	
ARCAIS	Double canalisation en acier route de St Hilaire	Bascule d' une vingtaine de branchements sur le 160 pvc	-	Q	Court terme	
LE VANNEAU IRLEAU	Fuite à répétition au niveau des collages sur la conduite ø 63 pvc collé qui dessert la lieu-dit BALLANGER sur le bord de Sèvres	Prévoir le renouvellement du réseau ainsi que la reprise des branchements.	-	E	Court terme	
LE VANNEAU IRLEAU	Fuites fréquentes sur canalisation DN 60 acier rue du Gué	Renouvellement de la canalisation en ø 63 pvc et reprise des 10 branchements	-		Court terme	
LE VANNEAU IRLEAU	Nombreuses fuites rue du port, la belette, rue des vergers et rue de gemond au boug du Vanneau	Renouvellement des canalisations acier et des branchements	-		Court terme	
LA ROCHENARD	Doubles canalisations à supprimer	Suppression des doubles canalisations, pose de vannes pour la sectorisation et reprise des branchements chemin du Sabien et carrefour La Foye pour aller à l' école	-		Court terme	
USSEAU	Nombreuses fuites rue StPierre au boug sur canalisation 80 amianté ciment	Renouvellement de la canalisation de d' une vingtaine de branchements	-		Court terme	
EPANNES	Présence de 7 branchements en plomb allée du chateau Epannes	Renouvellement des 7 branchements liés aux travaux assainissement retardés par la DRAC.	-	Q	Court terme	9 k€ HT environ
Réservoir sur tour de Frontenay RR 230 m3	Crépis extérieurs en mauvais état, trottoir déscellé, décollement du revêtement intérieur cuve en résine sur la partie haute de la cuve	Réhabilitation du réservoir à savoir la réfection de l' étanchéité ,la reprise du ferrailage et des bétons extérieur et le ravellement des peintures	-		Moyen terme	
Réservoir de Mazin - SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	La vidange s' écoule dans le champs	Prolonger la vidange et la sortir du champs	-		Moyen terme	
AMURE	Canalisation DN 60 acier sur le domaine privé route de St Hilaire.	Pose d' une ventouse, purge d' extrémité et reprise du branchement	-		Moyen terme	
AMURE	Fuites fréquentes sur canalisation DN 150 acier chemin de la mariée	Renouvellement canalisation par DN 160 PVC	-		Moyen terme	
LE BOURDET	Reste un linéaire de canalisation 175 Acier entre Les Ombres et Chaussée.	Prévoir le renouvellement de la conduite.	-		Moyen terme	



Installation	Situation actuelle - Problématique	Libellé du projet	Obligation légale	Nature du Risque	Délai	Montant estimatif (k€ HT)
SAINT GEORGES DE REX	Double canalisation rue de la gare direction Le Vanneau	Basculer une quinzaine de branchements sur le 160 PVC	-	Q	Moyen terme	
SAINT GEORGES DE REX	Fuites sur DN 50 pvc collé antenne de Buffageasse	Renouvellement par une canalisation DN 63 pvc	-		Moyen terme	
ARCAIS	Fuites sur 90 PVC collé route de Damvix qui passe en privé	Renouvellement de la canalisation et des branchements	-	Q	Moyen terme	
PRIAIRES	Rupture de l'alimentation de la commune de Priaires par la RESE	Raccorder la commune de Priaires par le bas d'USSEAU	-		Moyen terme	
PRIN DEYRANCON	Double canalisation au lieu dit Les Granges	Suppression de la canalisation sur départementale et départ rte du Gué ø 80 Amiante Ciment et reprise des 7 branchements sur canalisation PVC	-		Moyen terme	
USSEAU	problème de recherche de fuites dans Antigny	Pose d'une vanne sur le maillage entre le 140 pvc et l'amiante ciment	-		Moyen terme	
FRONTENAY ROHAN ROHAN	Dévoisement de canalisation rue du Rivaud	Reprendre la canalisation sur le domaine public	-		Moyen terme	
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	Passage sous un garage de la canalisation amiante ciment alimentant le village de Mazine.	Dévoisement de la conduite par chemin rural et pose d'un débitmètre de sectorisation avec télétransmission GSM.	-		Moyen terme	
SAINT GEORGES DE REX	Double canalisation à supprimer.	Suppression des doubles canalisations et reprise des Bts (route du prieuré).	-		Souhaitable	
USSEAU	Isolation de la desserte d'Ussolière impossible.	Prévoir la pose d'une vanne ø 150	-		Souhaitable	
USSEAU	Olbreuse : Double canalisation en service	Suppression de la double canalisation et reprise des branchements	-		Souhaitable	
USSEAU	Route d'Ussolière : Double canalisation en service	Suppression de la double canalisation et reprise des branchements	-		Souhaitable	

Nature du risque :

**Q** : Qualité

**S** : Sécurité

**E** : Environnement



11.

**LE CARE**  
*Le compte rendu financier  
sur l'année d'exercice*



## LE CARE

Eléments en cours d'élaboration



## MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

### **Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques**

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

*Exploitation du Service* : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

*Collectivités et autres organismes publics* : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

*Travaux attribués à titre exclusif* : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

*Produits accessoires* : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.



- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
  - o des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
  - o des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

### 3) Commentaire des rubriques de charges

#### 1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

#### 2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

#### 3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

#### 4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

#### 5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

#### 6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

#### 7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.



8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.



### 13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

### 14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

### 15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

#### **4) Résultat avant Impôt**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

#### **5) Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

#### **6) Résultat**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



ANNEXES



12.

## LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous surveillance*



## LE PATRIMOINE DE SERVICE

### Les ouvrages de stockage

#### *Châteaux d'eau et réservoirs :*

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Réservoir Frontenay R.R	230 m <sup>3</sup>	55,15	50,05	29,5	Oui	FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
Réservoir sur tour de Gript	350 m <sup>3</sup>	77	72,25	47	Oui	GRANZAY-GRIPT
Réservoir sur tour	400 m <sup>3</sup>	92,3	86,4	66,4	Non	LA FOYE-MONJALUT
Réservoir sur tour	900 m <sup>3</sup>	58	50	31	Non	MAUZE-SUR-LE-MIGNON
Réservoir sur tour de Mazin	400 m <sup>3</sup>	44,85	39,5	19	Oui	SAINT-HILAIRE-LA-PALUD
Bâche de Saint Symphorien	500 m <sup>3</sup>	52,5	48	50	Oui	SAINT-SYMPHORIEN
Chateau d'eau de Sansais	200 m <sup>3</sup>	52	46,4	23,8	Oui	SANSAIS
Réservoir sur Tour d'Usseau	200 m <sup>3</sup>	66	62	30	Oui	USSEAU

### Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
Surpression de La Jeannerie	LE BOURDET	1958	40 m <sup>3</sup> /h	Oui	Non	-
Surpression du Petit Breuil	MAUZE-SUR-LE-MIGNON	2019	-	Non	Non	-

### Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	100	2142,297
Acier	125	861,448
Acier	150	5218,211
Acier	175	15035,626
Acier	200	128,66
Acier	40	234,49
Acier	50	731
Acier	60	15329,458
Acier	80	806,503
Amiante ciment	0	699,82
Amiante ciment	100	6988,344
Amiante ciment	125	6103,28



Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Amiante ciment	150	6176,005
Amiante ciment	175	247,9
Amiante ciment	200	13,97
Amiante ciment	40	201,28
Amiante ciment	50	24,31
Amiante ciment	60	9537,684
Amiante ciment	80	4887,985
Amiante ciment	90	83,577
Fonte	100	2397,748
Fonte	125	2633,083
Fonte	150	2320,336
Fonte	175	261,629
Fonte	200	44,914
Fonte	50	967,185
Fonte	60	10195,653
Fonte	65	2020,528
Fonte	70	251,03
Fonte	77	92,639
Fonte	80	1866,015
Fonte	90	107,66
Inconnu	0	4113,759
Inconnu	100	17,68
Inconnu	110	60,146
Inconnu	125	1015,413
Inconnu	160	12,34
Inconnu	50	30,814
Inconnu	60	872,99
Inconnu	63	6,416
Inconnu	75	26,355
Inconnu	90	126,59
Polyéthylène	110	111,585
Polyéthylène	125	4,1
Polyéthylène	160	398,976
Polyéthylène	32	6,541
Polyéthylène	40	291,32
Polyéthylène	50	1994,376
Polyéthylène	63	1900,277
Polyéthylène	90	89,27
Pvc	0	7,816
Pvc	110	31057,808
Pvc	125	13179,44
Pvc	140	31469,417
Pvc	150	215,9
Pvc	160	59375,198
Pvc	200	8393,512
Pvc	225	2800,09
Pvc	25	65,87
Pvc	32	666,246
Pvc	40	2023,858
Pvc	50	24818,928
Pvc	63	73866,579
Pvc	70	95,677



Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Pvc	75	18628,99
Pvc	90	22224,151
<b>Total</b>		<b>398 578,70</b>

### Linéaire par commune

Commune	Linéaire Total (ml)
AMURE	10677
ARCAIS	15736
EPANNES	11934
FRONTENAY ROHAN ROHAN	47143
GRANZAY GRIPT	38611
LA FOYE MONJAULT	21000
LA ROCHENARD	8782
LE BOURDET	10575
LE VANNEAU-IRLEAU	22976
MAUZE SUR LE MIGNON	40447
PRIAIRES	6514
PRIN DEYRANCON	18271
SAINT GEORGES DE REX	14935
SAINT HILAIRE LA PALUD	34052
SAINT SYMPHORIEN	34438
SANSAIS	20251
THORIGNY-SUR-LE-MIGNON	4098
USSEAU	28504
VALLANS	9634

### Répartition par matériau, diamètre et âge

MATERIAU	Diamètre	.Inconnu.	<1930	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1999	1990-1999	2000-2009	2010-2020	Linéaire Total (ml)
Acier	100	1258				834		43		6	2142
Acier	125	415				348		99			861
Acier	150	4153	690			375					5218
Acier	175	13021	1374			627	12		1		15036
Acier	200	129									129
Acier	40	234									234
Acier	50	728								3	731
Acier	60	15326								3	15329
Acier	80							807			807
Amiante ciment	0			700							700
Amiante ciment	100	843		4486	1441	190		0	1	27	6988
Amiante ciment	125	3380		2459	263			1			6103
Amiante ciment	150	4248		1920			8				6176
Amiante ciment	175			248							248
Amiante ciment	200								14		14
Amiante ciment	40	201									201
Amiante ciment	50									24	24
Amiante ciment	60	8590		857						91	9538
Amiante ciment	80	4419			469						4888



MATERIAU	Diamètre	.Inconnu.	<1930	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1999	1990-1999	2000-2009	2010-2020	Linéaire Total (ml)
Amiante ciment	90	84									84
Fonte	100	447	243			1308		324	66	10	2398
Fonte	125	941				598				1094	2633
Fonte	150	825	61			497				936	2320
Fonte	175	51	211								262
Fonte	200	40	3				2				45
Fonte	50	946				21					967
Fonte	60	6335	3686			130				45	10196
Fonte	65		2021								2021
Fonte	70	251									251
Fonte	77									93	93
Fonte	80	686	730			305		112		33	1866
Fonte	90	108									108
Inconnu	0	3763	7						30	313	4114
Inconnu	100								15	3	18
Inconnu	110								60		60
Inconnu	125	1015									1015
Inconnu	160	12									12
Inconnu	50	31									31
Inconnu	60	750							123		873
Inconnu	63	6									6
Inconnu	75									26	26
Inconnu	90									127	127
Polyéthylène	110					49			63		112
Polyéthylène	125									4	4
Polyéthylène	160									399	399
Polyéthylène	32									7	7
Polyéthylène	40	170							53	68	291
Polyéthylène	50	801							728	465	1994
Polyéthylène	63	957							473	470	1900
Polyéthylène	90									89	89
Pvc	0					2			6		8
Pvc	110	14740	6		4	9167	1395	770	2921	2056	31058
Pvc	125	5890			3	3196	462		1054	2576	13179
Pvc	140	16143				3821	2486	1153	3562	4305	31469
Pvc	150								216		216
Pvc	160	38927				3363	3204	665	4240	8976	59375
Pvc	200	6300			9	4	1629		451		8394
Pvc	225	2800									2800
Pvc	25	66									66
Pvc	32	666									666
Pvc	40	480				491	1049			4	2024
Pvc	50	9575	19	102	384	13659	880	96	104	1	24819
Pvc	63	25865			2263	35700	1414	1537	3468	3619	73867
Pvc	70									96	96
Pvc	75	6957			273	5298	334	96	1591	4081	18629
Pvc	90	4827		272		10620	1992	1299	1938	1276	22224



## Inventaire

Le détail équipement par équipement, peut être fourni, sur demande, par le délégataire, en version papier ou informatique.

### Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	236	0	0	0	0	0	0	236
2	220	0	0	4	0	0	0	224
3	71	0	0	0	0	0	1	72
4	141	3	0	2	2	0	1	149
5	1036	0	0	0	0	0	0	1036
6	922	0	0	0	0	0	0	922
7	163	0	0	2	2	0	0	167
8	175	0	0	7	3	0	2	187
9	987	0	0	0	4	0	0	991
10	836	0	0	0	1	0	0	837
11	1067	15	0	12	3	0	1	1098
12	2516	5	0	4	2	0	1	2528
13	312	0	0	1	1	0	0	314
14	106	0	0	0	1	0	0	107
15	20	3	0	0	1	0	0	24
16	90	0	0	1	1	0	0	92
17	79	0	0	1	0	0	2	82
18	181	0	0	0	0	0	0	181
19	111	0	0	0	0	0	0	111
20	34	0	0	0	0	0	0	34
21	9	0	0	0	0	0	0	9
22	281	0	0	0	1	0	0	282
>22	143	3	0	1	0	0	2	149
<b>Total</b>	<b>9736</b>	<b>29</b>	<b>0</b>	<b>35</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>9832</b>



13.

## LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de  
nos préoccupations*



## LA GESTION CLIENTÈLE

### Les branchements par commune :

	2019	2020	2021	Evolution
AMURE	206	208	206	-1%
ARCAIS	469	473	474	0,2%
EPANNES	409	414	425	2,7%
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	1 474	1 476	1 499	1,6%
GRANZAY-GRIPT	479	485	502	3,5%
LA FOYE-MONJAULT	0	402	406	1%
LA ROCHENARD	232	233	234	0,4%
LE BOURDET	260	261	261	0%
LE VANNEAU-IRLEAU	519	520	539	3,7%
MAUZE-SUR-LE-MIGNON	0	1 502	1 533	2,1%
PRIAIRES	72	73	72	-1,4%
PRIN-DEYRANCON	296	293	295	0,7%
SAINT-GEORGES-DE-REX	206	206	209	1,5%
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	886	883	909	2,9%
SAINT-SYMPHORIEN	908	920	939	2,1%
SANSAIS	422	421	425	1%
THORIGNY-SUR-LE-MIGNON	58	58	61	5,2%
USSEAU	457	458	461	0,7%
VALLANS	370	373	383	2,7%
<b>Total</b>	<b>7 723</b>	<b>9 659</b>	<b>9 833</b>	<b>1,8%</b>

### Les clients par commune :

	2019	2020	2021	Evolution
AMURE	203	205	204	-0,5%
ARCAIS	453	454	458	0,9%
EPANNES	403	408	418	2,5%
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	1 422	1 429	1 440	0,8%
GRANZAY-GRIPT	452	465	474	1,9%
LA FOYE-MONJAULT	0	398	402	1%
LA ROCHENARD	228	226	228	0,9%
LE BOURDET	256	261	259	-0,8%
LE VANNEAU-IRLEAU	501	506	521	3%
MAUZE-SUR-LE-MIGNON	0	1 469	1 487	1,2%
PRIAIRES	69	69	69	0%
PRIN-DEYRANCON	287	281	285	1,4%
SAINT-GEORGES-DE-REX	197	195	200	2,6%
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	869	876	892	1,8%
SAINT-SYMPHORIEN	894	908	917	1%
SANSAIS	408	410	411	0,2%
THORIGNY-SUR-LE-MIGNON	54	54	55	1,9%
USSEAU	444	443	447	0,9%
VALLANS	365	368	375	1,9%
<b>Total</b>	<b>7 505</b>	<b>9 425</b>	<b>9 542</b>	<b>1,24%</b>

### Les volumes par commune :

	2019	2020	2021	Evolution
--	------	------	------	-----------



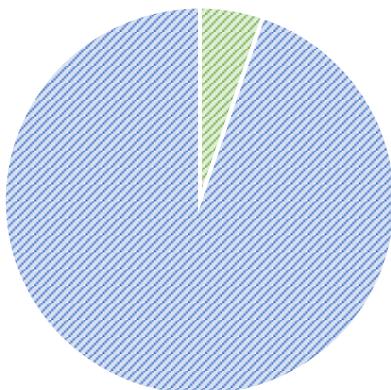
AMURE	17 923	20 559	22 734	10,6%
ARCAIS	33 209	41 976	38 100	-9,2%
EPANNES	32 346	37 924	37 029	-2,4%
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	127 344	152 220	146 626	-3,7%
GRANZAY-GRIPT	62 727	57 095	44 448	-22,2%
LA FOYE-MONJAULT	0	47 991	35 267	-26,5%
LA ROCHENARD	25 492	26 148	25 886	-1%
LE BOURDET	21 935	25 975	25 231	-2,9%
LE VANNEAU-IRLEAU	40 438	41 984	46 437	10,6%
MAUZE-SUR-LE-MIGNON	0	157 017	111 032	-29,3%
PRIAIRES	10 110	9 479	9 312	-1,8%
PRIN-DEYRANCON	26 921	27 926	27 047	-3,1%
SAINT-GEORGES-DE-REX	20 096	20 555	23 862	16,1%
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	76 978	67 976	83 892	23,4%
SAINT-SYMPHORIEN	85 186	87 769	52 413	-40,3%
SANSAIS	40 832	45 230	48 103	6,4%
THORIGNY-SUR-LE-MIGNON	7 947	6 540	5 975	-8,6%
USSEAU	38 920	45 092	50 095	11,1%
VALLANS	31 165	34 037	30 157	-11,4%
<b>Total</b>	<b>699 569</b>	<b>953 493</b>	<b>863 646</b>	<b>-9,42%</b>

### Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
AMURE	9	197
ARCAIS	26	448
LE BOURDET	12	249
EPANNES	17	408
LA FOYE-MONJAULT	27	379
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	39	1460
GRANZAY-GRIPT	33	469
MAUZE-SUR-LE-MIGNON	85	1448
PRIAIRES	2	70
PRIN-DEYRANCON	18	277
LA ROCHENARD	7	227
SAINT-GEORGES-DE-REX	12	197
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	51	858
SAINT-SYMPHORIEN	67	872
SANSAIS	30	395
THORIGNY-SUR-LE-MIGNON	4	57
USSEAU	25	436
VALLANS	25	358
LE VANNEAU-IRLEAU	24	515
<b>Total</b>	<b>513</b>	<b>9320</b>



■ Nb branchements sans consommation
 ■ Nb branchements avec consommation



## Les consommations par tranche

### *Les branchements par tranche*

Commune	2021	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
AMURE	206	186	15	0	5
ARCAIS	474	435	27	0	12
EPANNES	425	406	16	0	3
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	1 499	1 406	66	1	26
GRANZAY-GRIPT	502	468	16	0	18
LA FOYE-MONJALT	406	379	19	0	8
LA ROCHENARD	234	214	15	0	5
LE BOURDET	261	236	22	0	3
LE VANNEAU-IRLEAU	539	499	25	0	15
MAUZE-SUR-LE-MIGNON	1 533	1 464	38	0	31
PRIAIRES	72	59	8	0	5
PRIN-DEYRANCON	295	267	16	0	12
SAINT-GEORGES-DE-REX	209	184	18	0	7
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	909	846	49	0	14
SAINT-SYMPHORIEN	939	898	21	0	20
SANSAIS	425	382	30	0	13
THORIGNY-SUR-LE-MIGNON	61	50	6	0	5
USSEAU	461	413	32	0	16
VALLANS	383	361	13	0	9
Repartition (%)	-	93,08	4,6	0,01	2,31
<b>Total</b>	<b>9 833</b>	<b>9 153</b>	<b>452</b>	<b>1</b>	<b>227</b>



**Les volumes consommés par tranche**

Commune	2021	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
AMURE	22 734	15 229	6 023	0	1 482
ARCAIS	38 100	25 042	12 190	0	868
EPANNES	37 029	31 901	5 087	0	41
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	146 626	97 702	38 221	6 391	4 312
GRANZAY-GRIPT	44 448	26 615	16 449	0	1 384
LA FOYE-MONJALUT	35 267	26 783	8 247	0	237
LA ROCHENARD	25 886	16 957	8 800	0	129
LE BOURDET	25 231	19 192	5 806	0	233
LE VANNEAU-IRLEAU	46 437	33 911	11 698	0	828
MAUZE-SUR-LE-MIGNON	111 032	82 698	25 401	0	2 933
PRIAIRES	9 312	4 471	4 693	0	148
PRIN-DEYRANCON	27 047	20 315	6 021	0	711
SAINT-GEORGES-DE-REX	23 862	13 440	10 037	0	385
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	83 892	53 748	24 010	0	6 134
SAINT-SYMPHORIEN	52 413	43 667	8 212	0	534
SANSAIS	48 103	28 258	18 034	0	1 811
THORIGNY-SUR-LE-MIGNON	5 975	3 239	2 601	0	135
USSEAU	50 095	32 710	14 874	0	2 511
VALLANS	30 157	26 309	3 367	0	481
<b>Total de la collectivité</b>	<b>863 646</b>	<b>602 187</b>	<b>229 771</b>	<b>6 391</b>	<b>25 297</b>
<b>Consommation moyenne par TYPE de branchement</b>	<b>87,83</b>	<b>65,79</b>	<b>508,34</b>	<b>6 391</b>	<b>111,44</b>

**Les consommations de plus de 6 000m<sup>3</sup>/an**

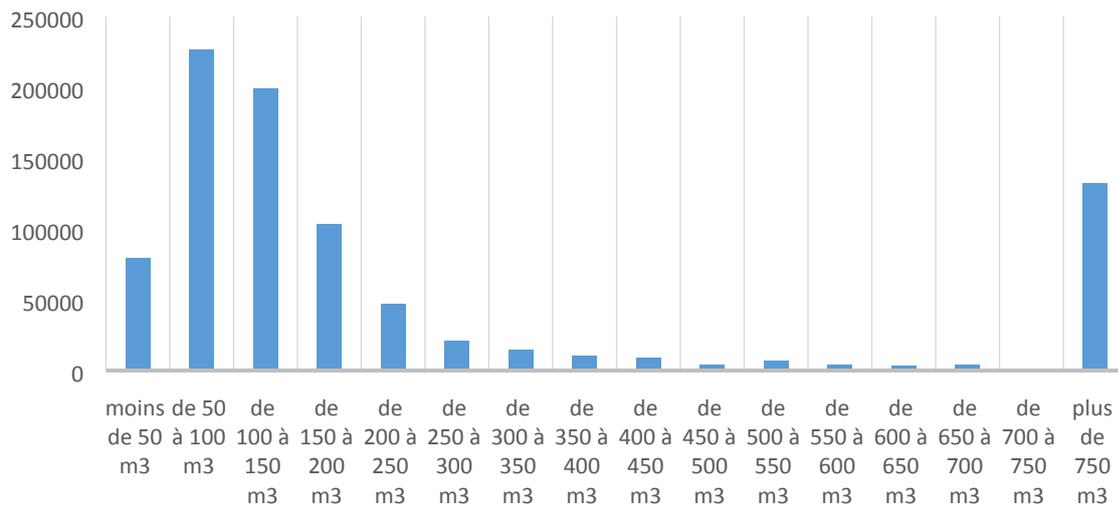
Commune	Client	2020	2021	Evolution
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	ASSOCIATION AUDACIA	6 892	6 391	-7,3%



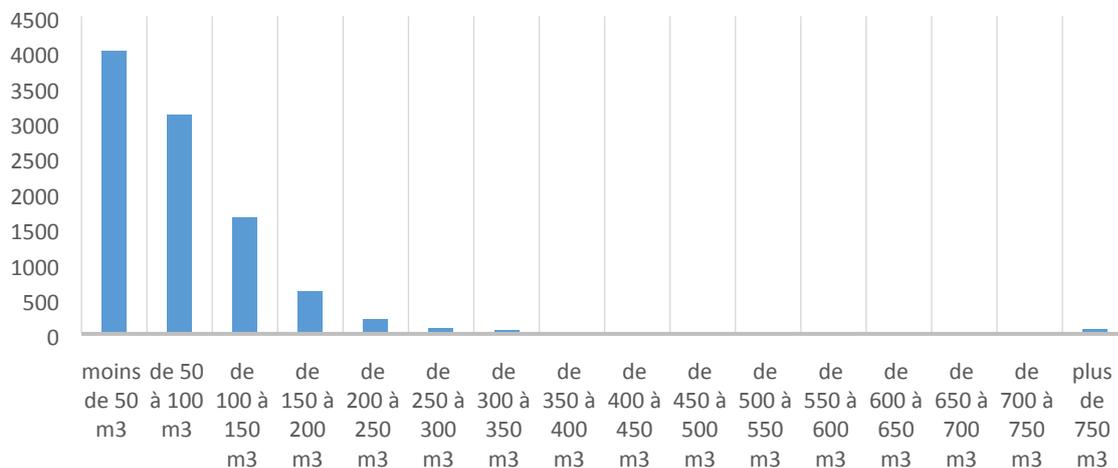
## Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	79160	3999
de 50 à 100 m3	226095	3099
de 100 à 150 m3	198673	1647
de 150 à 200 m3	103329	602
de 200 à 250 m3	46657	210
de 250 à 300 m3	20952	77
de 300 à 350 m3	14291	44
de 350 à 400 m3	10028	26
de 400 à 450 m3	8929	21
de 450 à 500 m3	3878	8
de 500 à 550 m3	6814	13
de 550 à 600 m3	4053	7
de 600 à 650 m3	3174	5
de 650 à 700 m3	3999	6
de 700 à 750 m3	1407	2
plus de 750 m3	132207	67

### Répartition des consommations par tranche



### Répartition du nombre de branchement par tranche





# LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

Vos Contacts :

**Accueil :** ZI La Clielle  
79270 FRONTENAY ROHAN ROHAN  
Les lundi, mardi, mercredi et vendredi  
de 8h30 à 12h00

**Téléphone :** 02 51 37 01 09  
Du Lundi au Vendredi de 8h à 19h

**Dépannage 24h/24 :** 02 51 37 03 08

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2021

**Courrier :** TSA 60881  
85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

31

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT  
\*\*\*\*\*

Distribution de l'eau :

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	84,99 €
Consommation TTC	246,28 €
<b>Total facture TTC</b>	<b>331,27 €</b>
	<b>331,27 €</b>

soit 0,0021 €/Litre

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
LE VANNEAU	A10HA216828N	015 mm				120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Distribution de l'eau</b>	278,00 € HT	<b>293,29 € TTC</b>	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale		Année 2021					46,00	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2021					34,56	5,50
Consommation part Syndicale		Année 2021		120	0,7500	90,00		5,50
Consommation part SAUR		Année 2021		120	0,8483	101,80		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2021		120	0,0470	5,64		5,50

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Organismes publics</b>	36,00 € HT	<b>37,98 € TTC</b>	m3	m3	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2021		120	0,3000	36,00	5,50

<b>Total Facture</b>	<b>331,27 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 314,00 €  
TVA sur les débits : 17,27 €

**ABONNEMENT**

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

**CONSOMMATION**

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

**ORGANISMES PUBLICS**

**Les Agences De l'Eau** sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.





Vos Contacts :

Accueil : ZI La Cielie  
79270 FRONTENAY ROHAN ROHAN  
Les lundi, mardi, mercredi et vendredi  
de 8h30 à 12h00

Téléphone : 02 51 37 01 09  
Du Lundi au Vendredi de 8h à 19h

Dépannage 24h/24 : 02 51 37 03 08

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2022

Courrier : TSA 60881  
85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

31

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT

\*\*\*\*\*

Distribution de l'eau :

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Consommation TTC	246,28 €	soit 0,0021 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>246,28 €</b>	
	<b>246,28 €</b>	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379954 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR20339379954-NAF 3600  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Gagnacourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site Internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**





BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
LE VANNEAU	A10HA216828N	Ø15 mm				120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						120	

SPECIMEN	FACTURE N°	Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	197,44 € HT	208,30 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Syndicale		Année 2022		120	0,7500	90,00		5,50
Consommation part SAUR		Année 2022		120	0,8483	101,80		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2022		120	0,0470	5,64		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	36,00 € HT	37,98 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2022		120	0,3000	36,00		5,50

<b>Total Facture</b>	<b>246,28 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 233,44 €  
TVA sur les débits : 12,84 €

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

#### ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée Voies navigables de France concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

# NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M<sup>3</sup>

## Note de calcul de révision du prix

<b>SAUR</b>		Partenaire : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS		Date : 19/02/2022				
		Référence contrat : 790300/01						
Produit : Eau Potable		Type de contrat : Affermage		Type d'encaissement : Société				
<b>IOS Consommation part SAUR</b>								
Prix (HT) à compter du 01/01/2021		Relevance : Consommation part SAUR		K : 1,1916				
Devise : Euro		Date d'actualisation : 15/02/2021						
Prix révisé = [K=1,1916] * Prix de base								
<b>Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix</b>								
Formule de révision : $(0,15 + (0,34 \times ((SR14 \times K) / (SR14 \times K_{00}))) + 0,13 \times (15702832 / 15702832) + 0,16 \times (FSD2 / FSD2_0) + 0,22 \times (TP10a / TP10a_0))$								
formule = $(0,15 + 0,34 \times (SR14 \times K / SR14 \times K_{00}) + 0,13 \times ELBT / ELBT_0 + 0,16 \times FSD2 / FSD2_0 + 0,22 \times TP10a / TP10a_0)$								
Applications des indices : Valeur connue								
<b>K Intermédiaire : 1,1916</b>								
Valeurs de base des paramètres utilisés			Valeurs actualisées au 01/11/2020					
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
SR14	INDICE SALAIRE REGION POITOU-CHARENTES BTP BASE 79	474,80000	01/04/2020	02/10/2020	MTPB 6105			579,70000
K	COEFF CHARGES SALARIALES DANS TP EN PROVINCE	1,76690	01/06/2013	11/10/2013	MTPB 5733			1,77900
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSD.B.C.T)	113,40000	01/08/2020	09/10/2020	MTPB 6106			127,80000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX	122,90000						140,09203
	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010		01/07/2020	24/10/2020	MTPB 6122		1,2701	110,30000
15702832	IP - ELECTRICITE BASSE TENSION - PRIX DEPART USINE	106,10000						157,10890
	Substitué avec coeff. 1,2708 par 010534763M	010534763M	01/09/2020	27/10/2020	Site Internet Le Monteur		1,2708	123,70000

Détail du calcul du coefficient de variation			
Résultat = $(0,15 + (0,34 \times ((SR14 \times K) / (SR14 \times K_{00}))) + 0,13 \times (15702832 / 15702832) + 0,16 \times (FSD2 / FSD2_0) + 0,22 \times (TP10a / TP10a_0))$			
.	0,15		0,15000
+	0,34	x (579,7x1,779) / (474,8x1,7669)	+ 0,41796
+	0,13	x (157,10896/106,1)	+ 0,19250
+	0,16	x (127,8/113,4)	+ 0,18032
+	0,22	x (140,09203/122,9)	+ 0,25077
.			=====
.			1,19155

K définitif : 1,1916	
CRITERES TARIFAIRES	

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	0,7119	0,8483						

<b>SAUR</b>		Partenaire : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS		Date : 19/02/2022	
		Référence contrat : 790300/01			
Produit : Eau Potable		Type de contrat : Affermage		Type d'encaissement : Société	
<b>Abonnement part SAUR</b>					
Prix (HT) à compter du 01/01/2022		Relevance : Abonnement part SAUR		Date d'actualisation : 16/12/2021	
Devise : Euro					
CRITERES TARIFAIRES					

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	n.r.							



14.

**BILAN DE L'ACTIVITE  
DE CETTE ANNÉE**  
*Un regard sur notre activité*



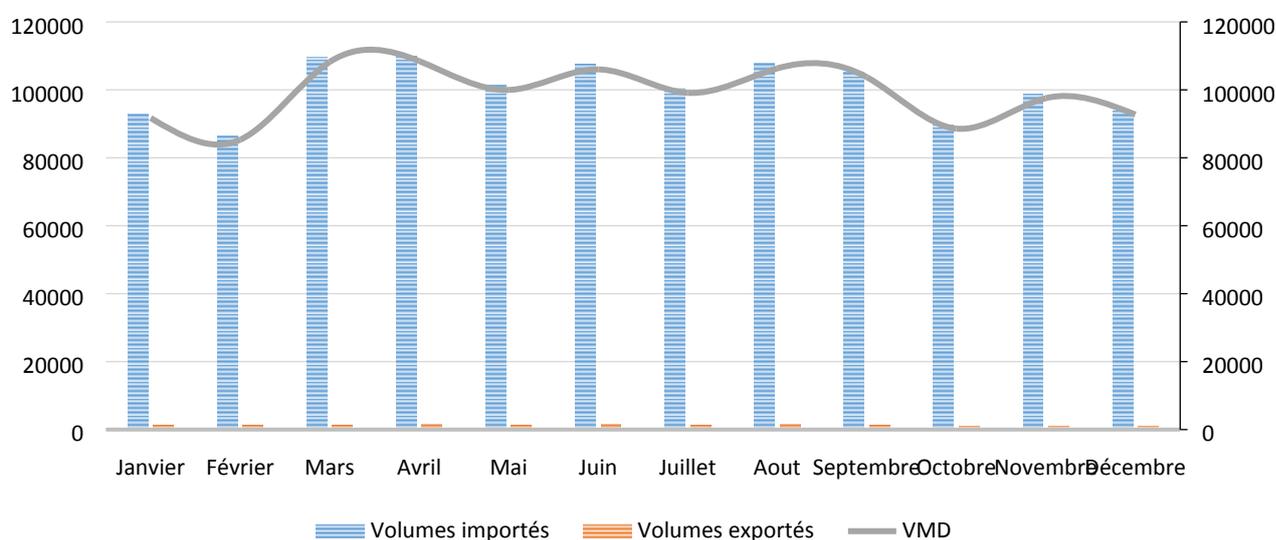
## LES VOLUMES D'EAU

Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Volume mis en distribution = Volume produit + Volume importé – Volume exporté

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume importé	952 002	904 424	897 307	1 220 465	1 203 058	-0,4%
Volume exporté	16 214	17 207	17 045	16 556	15 286	-7,7 %
Volume mis en distribution	935 788	887 217	874 262	1 166 648	1 187 772	1,8%

### Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice



Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.



## Les volumes produits mensuels par ressource

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ⇒ en sortie d'usine de traitement,
- ⇒ ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇒ ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

## Les volumes importés mensuels par ressource

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

### Comptage Coupigny - Thorigny Sur Le Mignon - Import RESE Thorigny/Mignon

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	203	143	23	26	17	19	16	16	46	17	49	19	594
2021	13	31	36	3	21	20	28	24	22	14	16	17	245

### Comptage de Pied Blanc - PIED BLANC IMPORT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	3	0	0	0	0	1	8	6	9	3	3	3	36
2021	1	1	3	0	1	2	1	1	3	0	0	1	14

### Comptage Import RESE (PRIAIRES) - Import RESE vers PRIAIRES

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	225	828	301	200	671	1 000	964	1 036	1 719	843	1 797	715	10 299
2021	598	810	603	806	937	540	1 374	1 029	1 157	953	951	1 032	10 790

### Comptage de La Foye Monjault - XP Reservoir de la Foye Montjault

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	5 459	4 353	5 049	5 599	5 243	5 100	6 524	5 575	5 011	4 371	4 838	5 074	62 196
2021	4 863	5 260	5 860	6 918	6 842	7 121	7 254	5 549	5 544	5 001	5 640	4 398	70 250

### Comptage de La Gorre - LA GORRE LE PONT INCENDIE

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	0	0	0	0	0	11	23	23	28	26	32	6	149
2021	10	11	113	0	0	0	0	0	0	0	0	0	134

### Comptage de La Rochénard - LA ROCHENARD SVC DISTRI ACHAT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	1 975	1 932	2 069	2 373	2 626	3 003	3 358	2 706	2 251	2 022	2 253	2 137	28 705
2021	2 041	1 924	2 349	2 645	2 474	2 512	2 517	2 544	2 336	1 785	2 206	1 896	27 229



### Comptage de Mallet - MALLET MAUZE ACHAT A SVC PROD

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### Comptage de Rancon - RANCON MAUZE ACHAT A SVC PROD

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	130	127	162	296	198	168	218	174	140	190	147	137	2 087
2021	133	120	137	180	167	214	208	256	117	109	145	142	1 928

### Comptage de Sansais - IP SANSAIS

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	0	0	0	0	0	0	0	-1	0	0	0	-2	-3
2021	0	0	0	0	0	0	0	-51	-24	-16	-24	-2	-117

### Comptage de Sansais - SANSAIS ACHAT A SVC PRODUCTION

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	4 893	4 299	4 236	4 419	3 923	4 868	5 414	5 773	4 688	5 075	4 486	3 368	55 442
2021	3 950	5 389	5 115	3 845	4 213	6 055	5 251	5 928	5 062	4 182	4 405	4 880	58 275

### Comptage de Sars - SARS FRR ACHAT A SVC PRODUCTION

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	325	330	415	429	507	298	231	305	283	269	351	262	4 005
2021	298	326	372	350	268	286	282	0	0	91	183	175	2 631

### Comptage de Vallans - VALLANS ACHAT SVC PRODUCTION

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	2 915	2 494	2 910	3 512	3 259	3 799	4 643	4 927	3 817	3 059	3 284	2 901	41 520
2021	2 821	2 711	2 804	3 201	3 679	4 197	3 628	3 926	3 005	2 567	2 697	2 803	38 039

### Comptages de Mauzé - Export SVC vers Mauzé Fourche en pré

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### Comptages de Mauzé - MAUZE ACHAT A SVC PRODUCTION

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	25 655	21 933	21 677	19 964	19 707	20 634	20 878	20 291	18 489	16 614	17 498	16 740	240 080
2021	16 326	7 240	25 625	19 325	18 414	19 587	17 804	21 052	20 101	16 926	16 861	17 362	216 623

### Comptages de Mauzé - MAUZE VENTE A SVC PRODUCTION

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	-46	-72	-100	-200	-162	-195	-173	-191	-203	-209	-150	-143	-1 844
2021	-120	-95	-141	-207	-122	-93	-80	-89	-407	-71	-71	-74	-1 570

### La Rochénard incendie - XP SVC vers la Rochénard incendie



	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2021	0	503	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	503

#### Mauzé Station le Petit Breuil - Le Petit Breuil Export SVC Prod vers Mauzé

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2021	0	1	359	0	0	0	0	0	15	143	0	0	518

#### Production du Moulin de Basseau - BASSEAU EXPORT FRR 2

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	15 217	13 528	14 538	14 465	14 158	15 569	16 270	14 977	14 795	13 867	14 987	14 553	176 924
2021	15 448	15 011	18 030	20 615	17 870	14 558	13 320	14 287	15 347	14 049	15 696	13 661	187 892

#### Production du Moulin de Basseau - BASSEAU EXPORT SSP 2

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	20 625	17 668	19 641	19 680	19 676	21 576	23 129	22 129	20 646	18 628	20 034	17 751	241 183
2021	17 954	17 284	18 734	20 314	18 584	22 321	19 656	19 318	20 457	17 832	17 807	18 693	228 954

#### Production du Moulin de Basseau - Retour SSP vers SVC Production

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	-3423	-3425	-3307	-3211	-2907	-3231	-3044	-3733	-3631	-4366	-4776	-4058	-43 112
2021	-4 059	-4 127	-4 590	-4 364	-4 513	-4 062	-3 549	-3 980	-4 465	-4 252	-5 404	-2 511	-49 876

#### Reprise d'Epannes - EPANNES ACHAT A SVC PRODUCTION

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	4 431	4 295	4 721	5 291	5 322	6 074	7 020	5 257	4 367	4 080	4 587	5 020	60 465
2021	5 081	5 088	6 456	6 288	5 283	5 614	4 516	5 368	5 256	5 069	5 320	5 701	65 040

#### RESERVOIR LA JEANNERIE - LE BOURDET - LA JANNERIE SVC DISTRI ACHAT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	21 469	19 805	22 199	23 868	21 811	26 228	27 202	26 070	21 909	20 864	21 132	21 253	273 810
2021	22 320	24 213	21 584	23 594	21 837	23 086	22 325	25 414	23 401	19 531	25 824	18 435	271 564

#### Réservoir sur tour de Usseau 200m3 - USSEAU ACHAT A SVC PRODUCTION

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	6 066	5 356	5 293	6 137	12 343	7 131	7 898	7 073	5 688	5 524	5 421	4 827	78 757
2021	5 284	4 893	6 162	6 513	5 490	5 595	5 913	7 250	8 308	5 857	6 513	7 337	75 115

#### Suppression de La Jeannerie - Le Bourdet - JANNERIE XP SVC PROD

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	-603	-976	-1117	-1451	-150	-116	-80	-88	-122	-180	-110	-81	-5 074
2021	-78	-79	-138	-103	-100	-106	0	-56	-124	-101	-105	-133	-1 123

#### Les volumes exportés mensuels par ressource

Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion



entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé à un abonné.

Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.

#### Comptage de Courcon - COURCON (export)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	86	76	86	86	78	76	78	71	56	44	45	43	825
2021	43	40	45	52	52	22	2	1	1	-	-	-	258

#### Comptage de Pied Blanc - PIED BLANC

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	0	2	23	0	0	0	0	62	0	0	0	0	87
2021	17	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	5	24

#### Comptage La Gravette (export 4B) - LA FOYE-MONTJAULT - La Gravette (export 4B)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	154	154
2021	32	41	23	46	24	31	30	51	38	33	30	25	404

#### Comptage Les Sanguinières - Fors - LES SANGUINIÈRES

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	1 064	1 057	1 031	1 268	1 289	1 412	1 622	1 391	1 255	1 005	1 014	949	14 357
2021	1 000	1 028	1 091	1 261	1 200	1 246	1 202	1 297	1 226	977	991	973	13 492

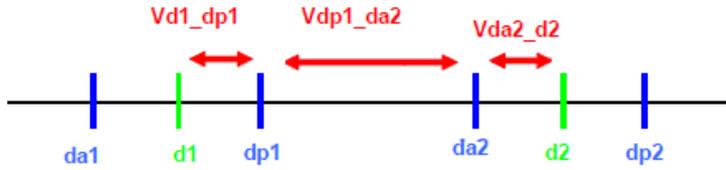
#### Comptage Limouillas - LA FOYE-MONJAULT - Limouillas (export 4B)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	0	0	73	167	102	121	117	161	101	118	96	77	1 133
2021	81	87	93	95	93	122	87	98	109	75	85	83	1 108



**Formule de calcul**

$$Vd1\_d2 = Vd1\_dp1 + Vdp1\_da2 + Vda2\_d2$$



d1 = date barycentre de la relève clientèle de l'année n-1

da1 = date de la relève MIRE antérieure à d1

dp1 = date de la relève MIRE postérieure à d1

N\_x\_y = nombre de jour entre les dates x et y

V\_x\_y = volume réel entre les 2 dates x et y

$V(\text{extrapoléd1-d2}) = V(dp1-da2) + (V(da1-dp1) / N(da1-dp1) * N(d1-dp1)) + (V(da2-dp2) / N(da2-dp2) * N(da2-d2))$

d2 = date barycentre de la relève clientèle de l'année n

dp2 = date de la relève MIRE postérieure à d2

L'extrapolation est calculée pour chaque système de mesure, en fonction des dates de relève mensuelles MIRE.

**Exemple de calcul**

Ci-dessous l'extrapolation pour les volumes - :

Les dates barycentre de relève des compteurs clients sont : d1 = -, d2 = -

A partir de ces dates de relève de compteurs, on peut déterminer les dates de relève mensuelle du compteur des volumes - les plus proches : da1, dp1, da2, dp2

d1	da1	dp1
-	-	-

d2	da2	dp2
-	-	-

D'après le chapitre 8.1.2.1, les volumes mensuels - sont :

- Vdp1\_da2 : Période complète entre les 2 dates de relèves d1 et d2
- Période partielle entre les relèves mensuelles des compteurs, et d1 et d2

V dp1 da2	V da1 dp1	V da2 dp2	N da1 dp1	N d1 dp1	N da2 dp2	N da2 d2	VALEUR	VALEUR SUR 365j
-	-	-	-	-	-	-	-	-

En utilisant la formule de calcul ci-dessus, on retrouve bien - m3 de volume - extrapolé sur la période de relève de 350 jours. Ce volume est ensuite ramené sur 365 jours afin de répondre aux exigences du décret de décembre 2013.





## Les volumes de service et les volumes sans comptage

ASTEE				
ESTIMATION DES VOLUMES CONSOMMES AUTORISES NON COMPTES				
	Volume utilisé part	METHODE D'ESTIMATION	Ordre de grandeur	Unité
VOLUMES CONSOMMES SANS COMPTAGE	Essai des PI et BI	188 poteaux incendie x 10 m3/heure	1 880	m3/an
	Manoeuvres incendie	Nombre d'ouverture X durée X 60 m3/heure	163	m3/an
	Espace vert sans compteur	inconnu	0	m3/an
	Fontaines sans compteur	inconnu	0	m3/an
	Lavage de voirie	inconnu	0	m3/an
	Chasse d'eau sur réseau d'assainissement	inconnu	0	m3/an
		<b>SOUS TOTAL</b>	<b>2 043</b>	<b>m3/an</b>
VOLUME DE SERVICE DU RESEAU (besoin réseau)	Nettoyage des réservoirs	Le volume correspond au volume perdu en vidange plus l'eau de lavage et de rinçage avant remise en service. (Estimation de l'exploitant)	438	m3/an
	Désinfection après travaux	8 volumes de canalisation	193,92	m3/an
	Purges et lavage des conduites	Nb interventions purges/fuites X Durée X 2,5 m3/h	1 420,80	m3/an
	Surpresseurs et pissettes	-	180	m3/an
	Analyseur de chlore ou tout analyseur en continu	Nombre d'analyseurs X 600 m3	1 200	m3/an
	Autres consommations pour raison de service	BR suite réparation casse conduite et branchement	36	m3/an
		<b>SOUS TOTAL</b>	<b>3 468,72</b>	<b>m3/an</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>5 511,7</b>	<b>m3/an</b>

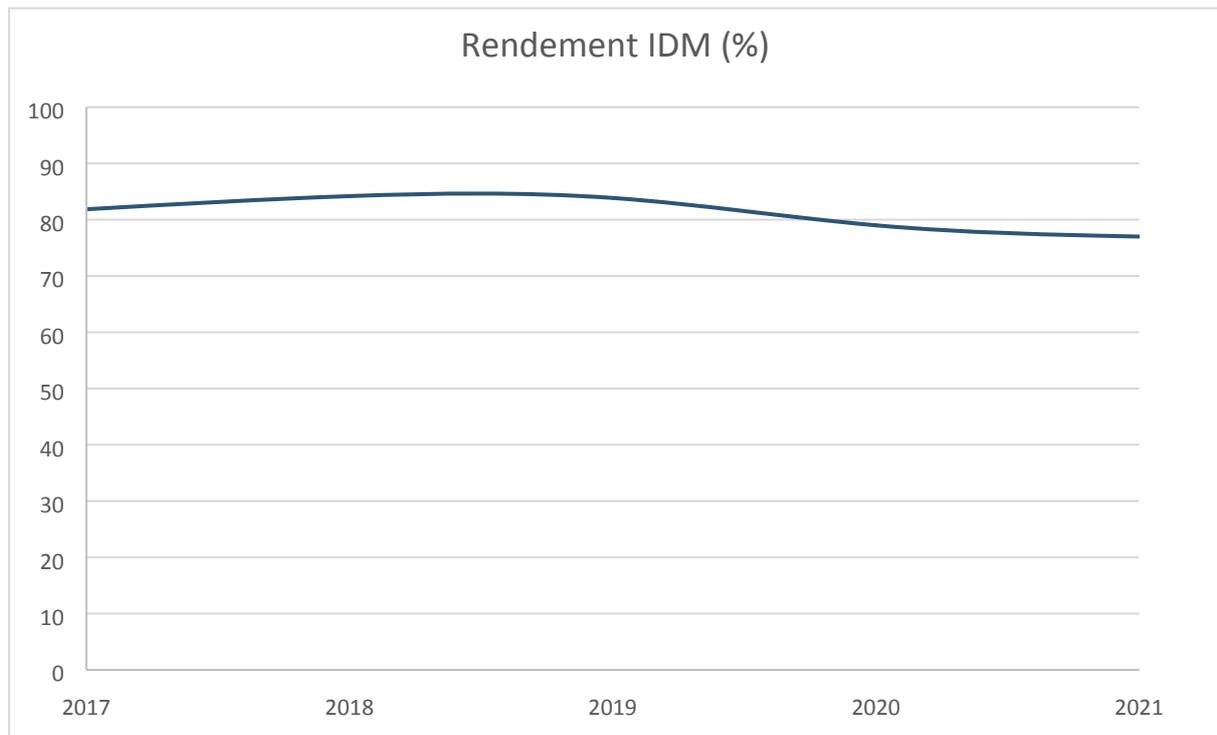


## LES INDICATEURS

### Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros}}{V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros}}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	941 267	911 392	894 034	1 198 689	1 203 659	0,4%
Volume vendu en gros	16 055	16 742	17 793	15 710	15 553	-1,0%
Volume consommé autorisé	754 340	750 584	731 975	933 363	906 171	-2,9%
Rendement IDM (%)	81,85	84,19	83,86	79	77	-2,5%

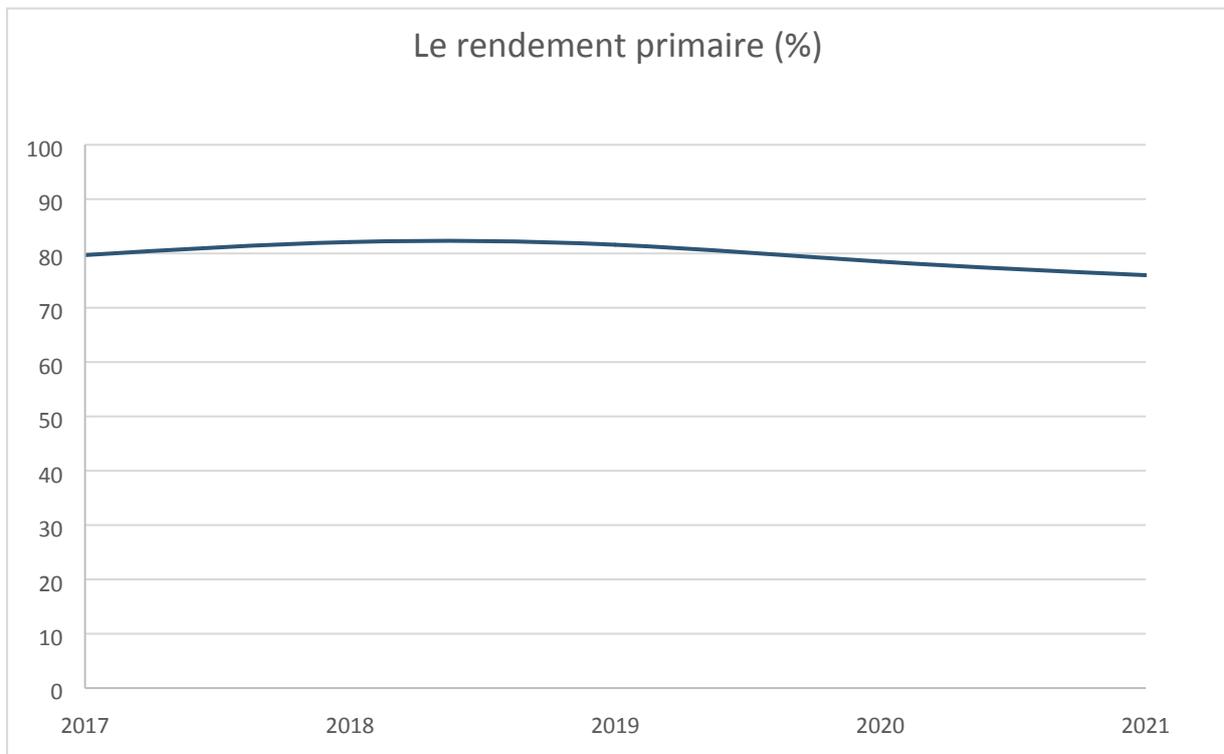




## Le rendement primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{V_{\text{consommé}}}{V_{\text{Volume mis en distribution}}}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	941 267	911 392	894 034	1 198 689	1 203 659	0,4%
Volume vendu en gros	16 055	16742	17 793	15 710	15 553	-1,0%
Volume mis en distribution	925 212	894 650	876 241	1 182 979	1 188 106	0,4%
Volume consommé	737 439	734 419	715 246	928 067	900 659	-3,0%
Rendement primaire (%)	79,7	82,1	81,6	78,5	76	-3,2%

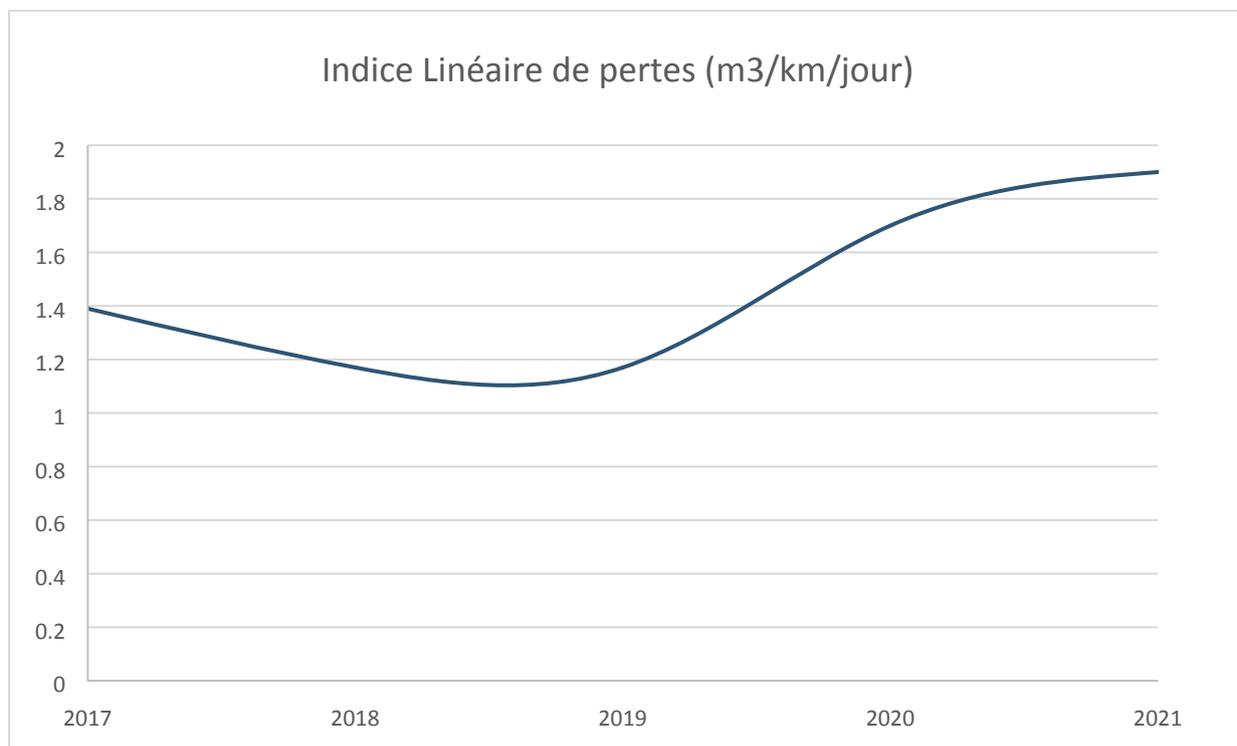




## Indice Linéaire de pertes

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Vconsommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365\text{j}}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	941 267	911 392	894 034	1 198 689	1 203 659	0,4%
Volume vendu en gros	16 055	16 742	17 793	15 710	15 553	-1,0%
Volume mis en distribution	925 212	894 650	876 241	1 182 979	1 188 106	0,4%
Volume consommé autorisé	754 340	750 584	731 975	933 363	906 171	-2,9%
Linéaire du réseau	336	337	337	399	399	0,0%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	1,39	1,17	1,17	1,7	1,9	11,8%

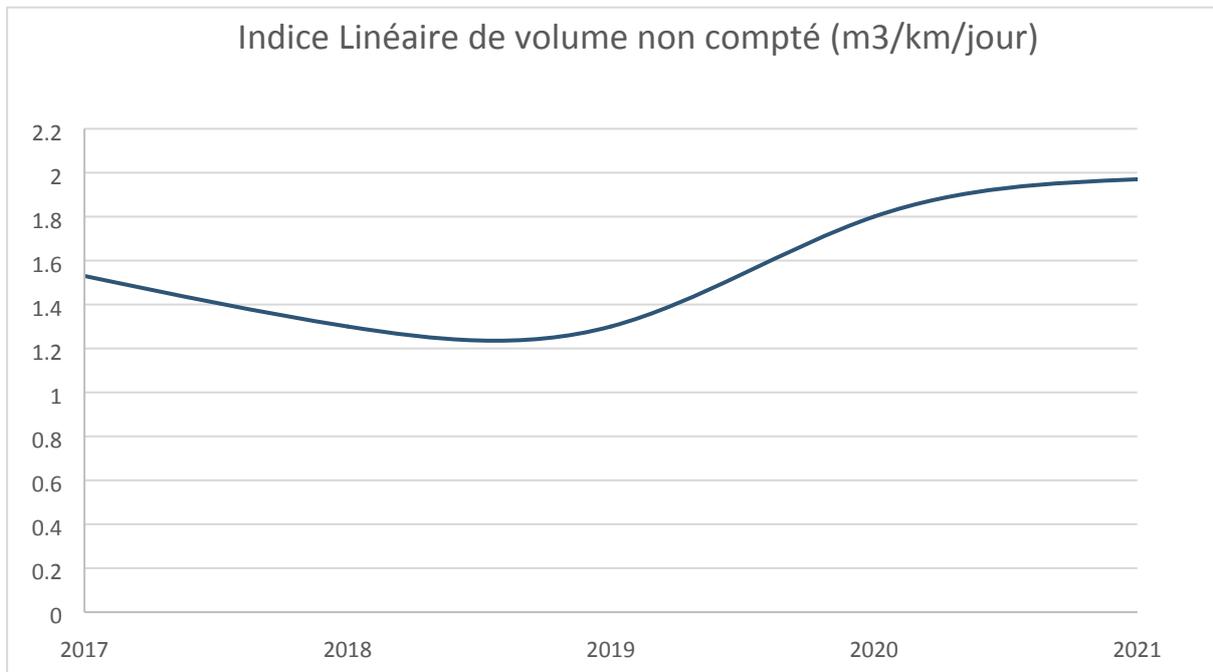




## **Indice Linéaire de volume non compté**

$$\text{Indice linéaire de volume non compté (ILVNC)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	941 267	911 392	894 034	1 198 689	1 203 659	0,4%
Volume vendu en gros	16 055	16 742	17 793	15 710	15 553	-1,0%
Volume mis en distribution	925 212	894 650	876 241	1 182 979	1 188 106	0,4%
Volume consommé	737 439	734 419	715 246	928 067	900 659	-3,0%
Linéaire du réseau	336	337	337	399	399	0,0%
Indice linéaire de volume non compté	1,53	1,30	1,3	1,8	1,97	9,4%

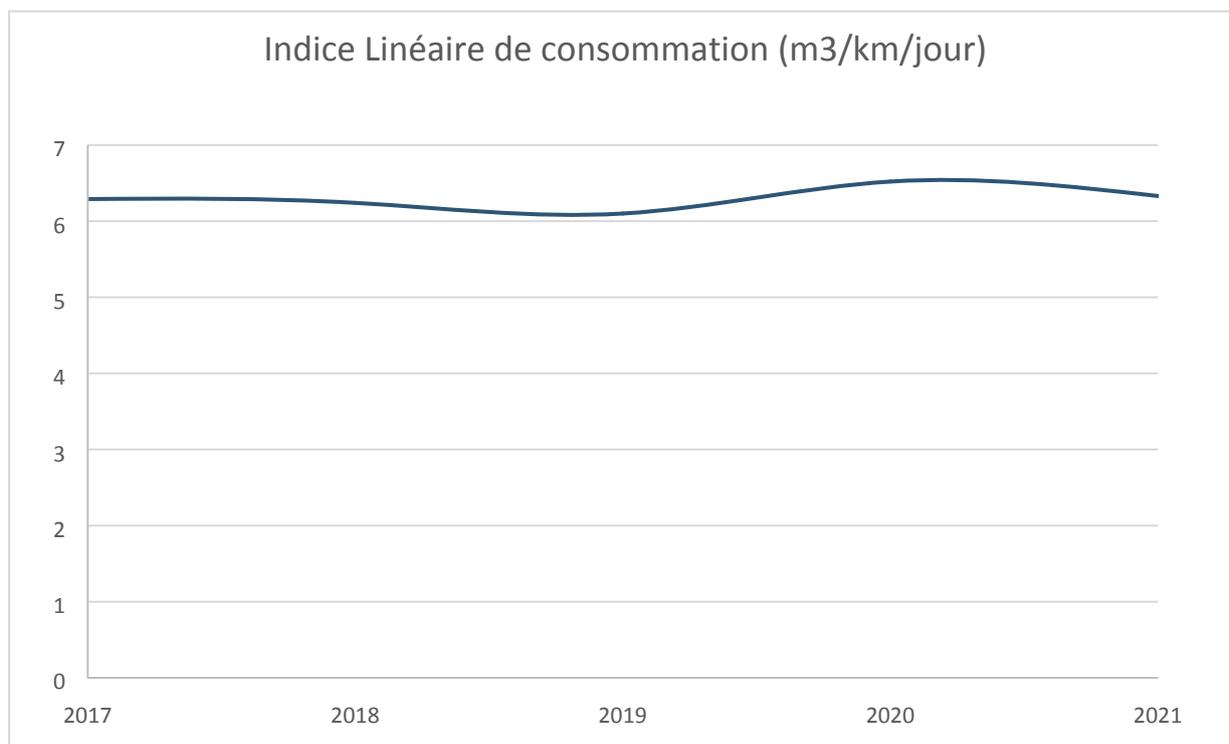




## Indice Linéaire de consommation

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	941 267	911 392	894 034	1 198 689	1 203 659	0,4%
Volume vendu en gros	16 055	16 742	17 793	15 710	15 553	-1,0%
Volume mis en distribution	925 212	894 650	876 241	1 182 979	1 188 106	0,4%
Volume consommé autorisé	754 340	750 584	731 975	933 363	906 171	-2,9%
Linéaire du réseau	336	337	337	399	399	0,0%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	6,29	6,24	6,1	6,52	6,33	-2,9%





## CONSOMMATION D'ÉNERGIE

	2017	2018	2019	2020	2021
Protection Cathodique le Vanneaux (sainte sabine)	903	709	659	35	1 469
Réservoir Cne MAUZE SUR LE MIGNON	0	0	0	0	325
Réservoir de Gript	119	123	205	256	329
Réservoir sur tour de Frontenay RR 230 m3	296	339	358	330	283
Réservoir sur tour de Sansais	437	437	436	553	433
Réservoir sur tour de Usseau 200m3	0	133	259	266	243
Suppression de La Jeannerie - Le Bourdet	9 773	8 005	7 330	11 024	10 951
<b>Total</b>	<b>11 528</b>	<b>9 746</b>	<b>9 247</b>	<b>12 464</b>	<b>14 033</b>

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

Les consommations électriques des petits sites en tarif C5 (bleu) sont sous-estimées car les factures de la période de novembre et décembre 2019 ne sont pas encore disponibles.

Les sites avec des consommations négatives sont des tarifs bleus où la facturation est basée sur des estimations de consommation. Lors de la relève terrain ENEDIS, ces estimations sont régularisées et peuvent être négatives dans les cas où elles ont été fortement surestimées en année n-1.

Le déploiement des compteurs Linky en cours permettra à partir de 2021 de suivre de façon très fine les consommations réelles de chacun des sites.



15.

## LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

*La qualité de l'eau, notre  
priorité*



## L'EAU DISTRIBUÉE

### Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	39	39	100	279	279	100
Physico-chimique	41	41	100	700	700	100
Nombre total d'échantillons	41	41	100	700	700	100

### Détail des non conformités sur l'eau distribuée

Sans objet en 2021



## NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet, et suit cinq axes d'évolution :

- **l'accès à l'eau potable pour tous**, en réponse à la 1<sup>ère</sup> initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain »,
- l'évaluation de la **sécurité sanitaire** de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive,
- **l'actualisation** de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques,
- **l'harmonisation** entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable,
- le renforcement de la **transparence** pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

En particulier, **l'article 4.3**, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m<sup>3</sup>/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.

**L'article 5** et les annexes I (A, B, C et D) dressent la liste des nouveaux paramètres entrant dans le contrôle de la qualité d'eau, et de ceux dont la valeur paramétrique a été révisée :

Evolution	Paramètres	Limites de qualité
<b>Nouveaux paramètres</b>	Chlorates	0,25 mg/l
	Chlorites	0,25 mg/l
	Bisphénol A	2,5 µg/l
	AHA (sommés de 5)	60 µg/l
	Uranium chimique	30 µg/l
	Microcystines LR	1 µg/l
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/l
<b>Relèvement de la limite de qualité</b>	Total PFAS	0,5 µg/l
	Antimoine	10 µg/l
	Bore	1,5 mg/l
<b>Evolution</b>	Sélénium	20 µg/l
	<b>Paramètres</b>	<b>Limites de qualité</b>
<b>Abaissement de la limite de qualité</b>	Chrome	25 µg/l
	Plomb	5 µg/l

Une précision est également apportée quant à la notion de pertinence des métabolites de pesticides.



**Les articles 7 à 10** décrivent la gestion de la sécurité sanitaire assurée par la mise en place d'un **Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)** :

- l'article 7 fait une présentation de l'approche globale, de la ressource jusqu'au robinet, fondée sur l'évaluation et la gestion des risques. Il introduit également les délais obligatoires de mise en œuvre : de 4,5 ans à 6 ans, en fonction de la taille du service et sous la responsabilité de la PRPDE. Une révision doit être réalisée autant que nécessaire, sans dépasser un délai de 6 ans.

- l'article 8, déclinaison du PGSSE au niveau de la ressource : recensement des points de captage, recensement des dangers et des sources de pollution, surveillance des paramètres pertinents pour les dangers et les sources de pollution recensés.

- l'article 9, déclinaison du PGSSE au niveau de la production et de la distribution : évaluation des risques liés à l'approvisionnement.

- l'article 10 déclinaison du PGSSE au niveau des réseaux privés : évaluation des risques liés à la distribution domestique, aux produits et matériaux en contact avec l'eau potable, et surveillance des paramètres plomb et Légionnelles.

**L'article 11** fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.

**L'article 13** encadre le suivi de la qualité de l'eau par votre opérateur, avec notamment la référence de qualité de la turbidité en sortie de traitement fixée à 0,3 NFU dans 95% des échantillons.

**L'article 15** maintient le principe des dérogations pour encadrer certaines non-conformités mais le limite à certaines situations et n'autorise qu'un seul renouvellement (3 + 3 ans au maximum).

**L'article 16** a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoins à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,

Enfin, **l'article 17** vise **améliorer la confiance** du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production ...)

L'Etat Français dispose de deux ans pour transposer la Directive Européenne dans la réglementation nationale, à l'exception des nouveaux paramètres (+ 3 ans) et de la mise en œuvre des premiers PGSSE (+ 4,5 à 6 ans).

SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre PGSSE.



## MÉTABOLITES DE PESTICIDES

### L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION

La présence de métabolites de pesticide dans les ressources en eau et dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) est liée principalement à la dégradation de leur substance mère conduisant à leur formation dans l'environnement.

La notion de **pertinence** d'un métabolite de pesticide repose sur un objectif de protection de la santé associée à la consommation d'eau.

La nouvelle Directive Européenne 2020/2184 précise qu'un « métabolite de pesticide est jugé pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine s'il y a lieu de considérer qu'il possède des propriétés intrinsèques comparables à celles de la substance mère en ce qui concerne son activité cible pesticide ou qu'il fait peser (par lui-même ou par ses produits de transformation) un risque sanitaire pour les consommateurs ».

L'ANSES apporte une définition similaire dans son avis du 30 janvier 2019.

Dans son instruction du 18 décembre 2020, la **Direction Générale de la Santé** classe les métabolites de pesticides de la manière suivante :

- métabolites pertinents, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l,
- métabolites non pertinents, auxquels est associée la valeur de vigilance dans l'EDCH de 0,9 µg/l,
- métabolites dont la pertinence n'a pas été caractérisée, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l.

**Le jugement de la pertinence d'un métabolite relève exclusivement de la compétence de l'ANSES.**

Ainsi, dans son dernier avis du 14 janvier 2021, L'ANSES a établi la pertinence des métolachlores ESA et NOA, et la non-pertinence du métolachlore OXA.

### FACE AUX MÉTABOLITES : LE CARBOPLUS® DE SAUR, VÉRITABLE BARRIÈRE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

SAUR a développé le procédé **CarboPlus®**, qui permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau, dont les métabolites de pesticides, à un coût maîtrisé.

Le Carboplus est un réacteur à lit de Charbon Actif fluidisé à renouvellement continu, qui offre les avantages suivants :

- une **efficacité élevée et constante** grâce au renouvellement continu du charbon actif et à la masse importante de charbon actif en contact avec l'eau
- Procédé **compact**, qui permet son intégration facile dans une usine existante
- Investissement **pérenne** : technologie évolutive pouvant s'adapter aux variations de pollutions et aux évolutions réglementaires en matière de micropolluants.

SAUR dispose également d'un « **Observatoire des pesticides et de leurs métabolites** », qui permet le suivi de ces molécules, détectées dans les ressources et dans les EDCH des exploitations gérées par SAUR ou non.

Grâce à cet observatoire, nos Experts ont accès également la liste des pesticides vendus à l'échelle de chaque département. Ils peuvent connaître également la tendance des détections et essayer de prédire les substances qui poseront problèmes demain pour les **tester** sur nos procédés de traitement, **cibler** les campagnes de mesures et être ainsi **en amont de vos besoins**.



## NITRATES

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement,
- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines .

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- Filtration biologique, avec le **Bionitracycle**<sup>®</sup>,
- Résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracylce**<sup>®</sup>,

## MANGANÈSE

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau ;
- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution ;
- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (taches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée ;
- la référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessous.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de proposition : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse ...



## CVM

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

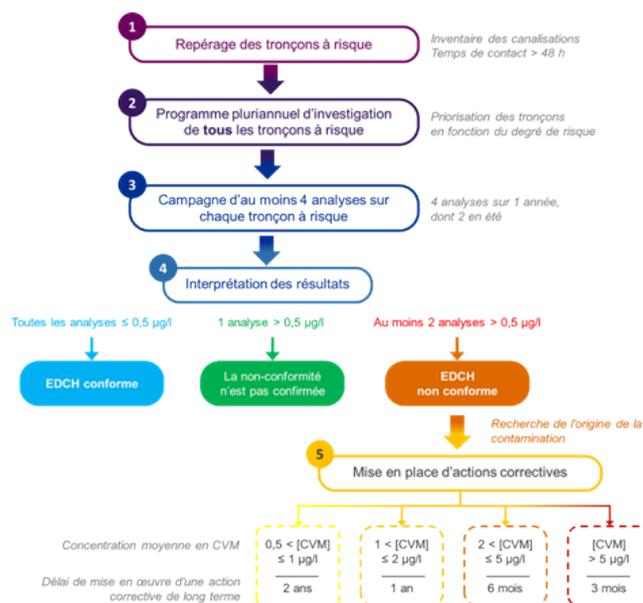
Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, une **nouvelle instruction de la DGS** est parue, avec comme évolutions majeures :

- **Votre collectivité**, en tant que la PRPDE et Maître d'ouvrage, devient responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et votre obligation à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

- Un **diagnostic CVM** doit être mené sur l'ensemble des conduites à risque (évalué en fonction de la nature de la conduite, de sa date de pose et du temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses.

- En cas de non-conformité confirmée ( $> 0,5 \mu\text{g/l}$ ), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.



SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **Modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact
- Mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **Proposition** d'actions correctives

De plus, Saur mène en 2021 une **expérimentation** sur des territoires pilotes avec une solution de traitement individuel, la **carafe aérente**, qui offrirait en cas de situation de crise CVM :

- une alternative à la distribution d'eau en bouteille,
- une substitution aux purges de réseau, très consommatrices d'eau.



16.

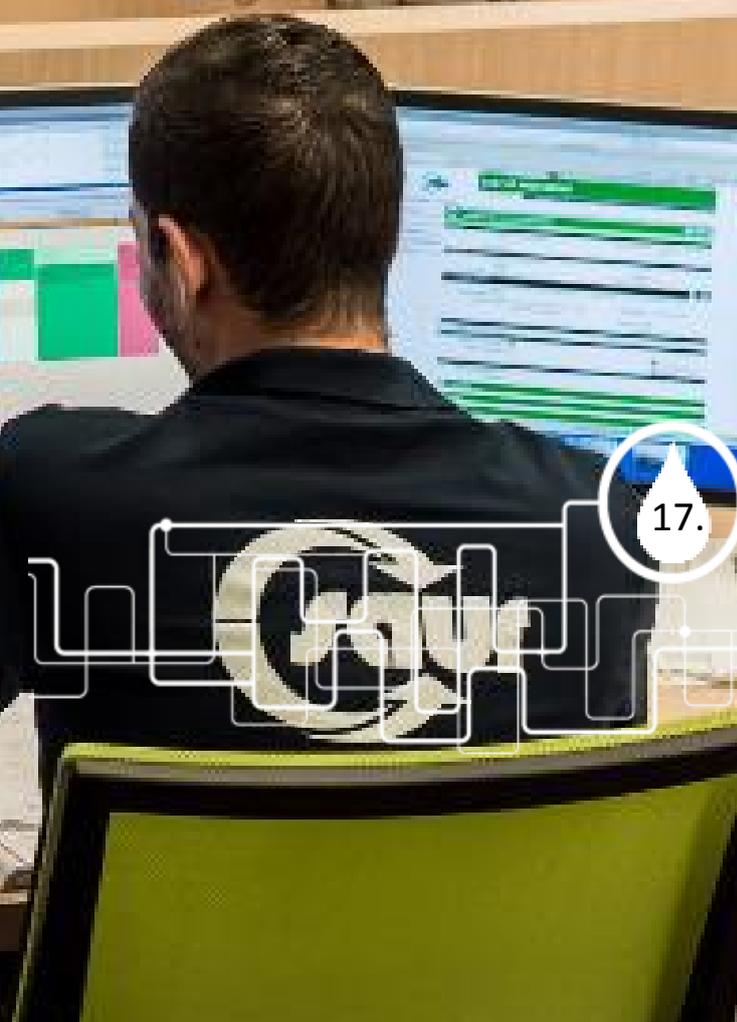
## LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

*Garantir la performance de votre réseau*



## DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
<b>PARTIE A</b>			
<b>Plan du réseau</b>			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
<b>Total Partie A :</b>		<b>5</b>	
<b>PARTIE B</b>			
<b>Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage</b>			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
<b>Informations structurelles</b>	VP.239	98 ?25%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		391,589	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		398,58	
<b>Connaissance de l'âge des canalisations</b>	VP.241	95,93%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		382,37	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		398,58	
<b>Total Partie B :</b>		<b>30</b>	
<b>PARTIE C</b>			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
<b>Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations</b>	VP.248		10
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
<b>Total Partie C :</b>		<b>65</b>	
<b>VALEUR DE L'INDICE</b>		<b>110</b>	



17.

## LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

*Préserver et moderniser votre patrimoine*



## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

### Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
Frontenay-Rohan-Rohan	27/01/21	Réseau communal de Frontenay-Rohan-Rohan	500	1
Frontenay-Rohan-Rohan	20/05/21	Réseau communal de Frontenay-Rohan-Rohan	850	2
Frontenay-Rohan-Rohan	16/06/21	Réseau communal de Frontenay-Rohan-Rohan	2940	4
Frontenay-Rohan-Rohan	19/11/21	Réseau communal de Frontenay-Rohan-Rohan	0	2
Granzay-Gript	22/01/21	des platanes	1300	0
La Foye-Monjault	22/04/21	Réseau communal de La Foye-Monjault	50	5
Le Vanneau-Irleau	20/01/21	3 Lieu Dit le Deffend	150	2
Mauzé-sur-le-Mignon	15/06/21	Réseau communal de Mauzé sur le Mignon	100	0
Mauzé-sur-le-Mignon	23/07/21	Réseau communal de Mauzé sur le Mignon	260	3
Mauzé-sur-le-Mignon	10/09/21	Réseau communal de Mauzé sur le Mignon	0	0
Saint-Georges-de-Rex	25/01/21	SAINT-GEORGES-DE-REX	500	0
Saint-Hilaire-la-Palud	17/02/21	Réseau communal de Saint-Hilaire-la-Palud	0	0
Saint-Hilaire-la-Palud	05/03/21	Réseau communal de Saint-Hilaire-la-Palud	50	1
Saint-Hilaire-la-Palud	10/09/21	Réseau communal de Saint-Hilaire-la-Palud	0	0
Saint-Symphorien	29/06/21	Réseau communal de Saint-Symphorien	10	0
Sansais	24/06/21	Réseau communal de Sansais	100	1
Usseau	04/03/21	Réseau communal de Usseau	200	2
Usseau	06/05/21	5 Rue de la Tonnelle	550	1

### Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Amuré	2
Épannes	1
Frontenay-Rohan-Rohan	3
Granzay-Gript	1
Le Bourdet	1
Le Vanneau-Irleau	1
Mauzé-sur-le-Mignon	1
Priaires	2
Saint-Hilaire-la-Palud	3
Saint-Symphorien	1
Usseau	1
<b>Total</b>	<b>17</b>



### Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Amuré	Pvc	125	18/10/21	Réseau communal de Amuré
Amuré	Pvc	110	20/10/21	Réseau communal de Amuré
Épannes	-	-	11/08/21	Réseau communal de Épannes
Frontenay-Rohan-Rohan	Fonte	60	23/04/21	16 Rue de la Garenne
Frontenay-Rohan-Rohan	Pvc	160	17/05/21	35 Route de Brioux
Frontenay-Rohan-Rohan	Fonte	60	26/05/21	28 Rue André Giannesini
Granzay-Gript	Pvc	63	30/07/21	Réseau communal de Granzay-Gript
Le Bourdet	-	-	27/08/21	Réseau communal de Le Bourdet
Le Vanneau-Irleau	Pvc	125	19/02/21	Réseau communal de Le Vanneau-Irleau
Mauzé-sur-le-Mignon	Pvc	63	25/06/21	1 Rue Fraigneau
Priaires	Pvc	50	25/02/21	Grand Sercou
Priaires	Pvc	50	14/04/21	1 Rue de la Mairie (Priaires)
Saint-Hilaire-la-Palud	Pvc	63	03/05/21	18 Lieu Dit Lidon
Saint-Hilaire-la-Palud	Pvc	63	15/09/21	15 Route de Mauzé sur le Mignon
Saint-Hilaire-la-Palud	Pvc	50	27/09/21	14 Route du Lidon
Saint-Symphorien	Amiante ciment	175	08/07/21	1 Chemin du Moulin
Usseau	Amiante ciment	60	07/05/21	1 Rue du Stade

### Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Amuré	1
Épannes	1
Frontenay-Rohan-Rohan	4
Granzay-Gript	2
La Foye-Monjault	1
Le Bourdet	2
Le Vanneau-Irleau	1
Mauzé-sur-le-Mignon	3
Thorigny-sur-le-Mignon	2
Usseau	1
Vallans	1
<b>Total</b>	<b>19</b>

### Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
Amuré	23/04/21	22 Rue du Haut Bourg
Épannes	07/05/21	76 Route de Saint-Jean-d'Angély
Frontenay-Rohan-Rohan	30/03/21	40 Rue de la Gare
Frontenay-Rohan-Rohan	12/04/21	22 Rue de la Grande Aire
Frontenay-Rohan-Rohan	01/06/21	32c Rue des Blanchaux
Frontenay-Rohan-Rohan	02/09/21	4 Clairias
Granzay-Gript	18/01/21	Réseau communal de Granzay-Gript
Granzay-Gript	19/02/21	242 Route de Frontenay Rohan Rohan
La Foye-Monjault	30/07/21	16 Rue Marie Moreau
Le Bourdet	21/01/21	49 Rue des Ardilliers
Le Bourdet	12/03/21	17 Rue de l'Eglise
Le Vanneau-Irleau	20/01/21	6 Rue du Gué



Commune	Date	Adresse
Mauzé-sur-le-Mignon	09/06/21	2 Rue du Général de Gaulle
Mauzé-sur-le-Mignon	01/07/21	24 Rue du Champbranger
Mauzé-sur-le-Mignon	05/07/21	27 Rue du Doué
Thorigny-sur-le-Mignon	02/04/21	3 Chemin des Rivières
Thorigny-sur-le-Mignon	06/04/21	3 Chemin des Rivières
Usseau	08/09/21	3 Rue du Four
Vallans	06/09/21	36 Rue Saint-Louis, 79270, Vallans

### **Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau**

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
Frontenay-Rohan-Rohan	Manoeuvre de vannes	2
Granzay-Gript	Purge de réseau	1
Le Vanneau-Irleau	Purge de réseau	1
Mauzé-sur-le-Mignon	Manoeuvre de vannes	1
Saint-Georges-de-Rex	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	2
Saint-Hilaire-la-Palud	Manoeuvre de vannes	1
Saint-Hilaire-la-Palud	Purge de réseau	1
Saint-Symphorien	Manoeuvre de vannes	1
<b>Total</b>		<b>10</b>

### **Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau**

Commune	Nature	Date	Adresse
Frontenay-Rohan-Rohan	Manoeuvre de vannes	26/01/21	Réseau communal de Frontenay-Rohan-Rohan
Frontenay-Rohan-Rohan	Manoeuvre de vannes	19/04/21	16 Rue de la Garenne
Granzay-Gript	Purge de réseau	06/04/21	Réseau communal de Granzay-Gript
Le Vanneau-Irleau	Purge de réseau	10/03/21	Réseau communal de Le Vanneau-Irleau
Mauzé-sur-le-Mignon	Manoeuvre de vannes	13/01/21	20 Rue du Champbranger
Saint-Georges-de-Rex	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	22/03/21	53 Route de Mauzé
Saint-Georges-de-Rex	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	22/03/21	1 Lieu Dit le Prieure
Saint-Hilaire-la-Palud	Purge de réseau	02/07/21	Réseau communal de Saint-Hilaire-la-Palud
Saint-Hilaire-la-Palud	Manoeuvre de vannes	20/09/21	Réseau communal de Saint-Hilaire-la-Palud
Saint-Symphorien	Manoeuvre de vannes	15/04/21	23 Chemin de Souligné

### **Les interventions réalisées pour tiers**

Sans objet en 2021



## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

### Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Frontenay-Rohan-Rohan	1	0	1
Le Bourdet	0	1	1
Mauzé-sur-le-Mignon	4	0	4
Saint-Georges-de-Rex	1	0	1
Saint-Hilaire-la-Palud	1	0	1
Sansais	1	0	1
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>9</b>

### Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Équipement	Date	Type
Frontenay-Rohan-Rohan	Réservoir sur tour de Frontenay RR 230 m3	Stabilisateur Amont à commande électrique	20/09/21	Curatif
Le Bourdet	Suppression de La Jeannerie - Le Bourdet	Compresseur	04/10/21	Préventif
Mauzé-sur-le-Mignon	Réservoir Cne MAUZE SUR LE MIGNON	Pompe doseuse javel	04/03/21	Curatif
Mauzé-sur-le-Mignon	Réservoir Cne MAUZE SUR LE MIGNON	Télétransmission	20/07/21	Curatif
Mauzé-sur-le-Mignon	Suppression du Petit Breuil Cne MAUZE SUR LE MIGNON	Pompe n°2	09/11/21	Curatif
Mauzé-sur-le-Mignon	Suppression du Petit Breuil Cne MAUZE SUR LE MIGNON	Armoire de commande	19/11/21	Curatif
Saint-Georges-de-Rex	Comptage entrée St Georges RD115	Débitmètre recherche de fuite	07/10/21	Curatif
Saint-Hilaire-la-Palud	Réservoir de Mazin - SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	Réservoir de Mazin	26/11/21	Curatif
Sansais	Réservoir sur tour de Sansais	Armoire de commande	10/06/21	Curatif

### Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Date
Frontenay-Rohan-Rohan	Réservoir sur tour de Frontenay RR 230 m3	21/04/21
Granzay-Gript	Réservoir de Gript	21/04/21
Granzay-Gript	Réservoir de Gript	17/09/21
Le Vanneau-Irleau	Protection Cathodique le Vanneaux (sainte sabine)	09/07/21
Mauzé-sur-le-Mignon	Réservoir Cne MAUZE SUR LE MIGNON	21/04/21
Sansais	Réservoir sur tour de Sansais	09/07/21
Usseau	Réservoir sur tour de Usseau 200m3	16/07/21



## LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT

### Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégitaire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Contrat du : 01/01/2010 au : 31/12/2021 - Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2021	Libelle Matériel	Type de Renouvellement	2010	2011	2012	2013	2014	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Année de Réalisation	
Supression de La Jeannerie - Le Bourdet	Hydro éjecteur	Renouvellement complet du matériel							555					2016	
	Inverseur								1 388					2016	
	Chloromètre n°1										1 388				2021
	Compresseur					3 055									2015
	Analyseur de chlore							4 166							2016
	Capteur de Pression						486								2021
	Télésurveillance												2 083		2015
	Pompe 2											4 027			2021
	Vacuostat									2 083					2016
Comptage de Patarine - Granzay gript	compteur export DN20											110			
Comptage Secto de La Mingolière - Granzay Gript	compteur sectorisation DN40						240						2016		
Comptage Secto de La Chapelle - Granzay Gript	comptage DN100						950						2018		
Réservoir de Gript	sonde de niveau 0- 6m					400								2015	
	compteur DN100				1 190									2014	
	Télésurveillance							1 850						2015	
	armoire de commande										2 000			2021	
Supression du Petit Breuil Cne MAUZE SUR LE MIGNON	Ballon anti-bélier											6 933			
	Automate (retransmetteur)											2 050			
	Télétransmission											2 200		2021	
	Pompe n°1											2 552			
	Vanne électrique											1 800			
Comptage de Courçon	COURCON	Renouvellement complet du					700							2013	
	Celle						500							2013	



Contrat du : 01/01/2010 au : 31/12/2021 - Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2021	Libelle Matériel	Type de Renouvellement												Année de Réalisation				
			2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020		2021			
Réservoir de Mazin - SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	Sonde de niveau réservoir	matériel				400											2016	
	Batterie du panneau solaire							850									2016	
	Régulateur du panneau solaire					960												2016
Comptage Les Sanguinières - Fors	Sanguinières EXPORT vers Fosses							420										2018
	Télésurveillance		1 200															2013
Comptage Secto Saint Symphorien (bâche)	Compteur- Distribution-Sortie Bâche			1 480														2014
Comptage Secto de Trousse Chemise	compteur DN100							950										
Réservoir de Saint Symphorien	sonde de niveau 0- 6m			400														2015
	Télésurveillance				1 850													
	batterie pour panneau solaire			600														2015
	Armoire de commande		2 000														2017	
	regulateur de panneau solaire		950														2015	
Réservoir de USSEAU (comptage)	Télésurveillance								1 667								2021	
Protection Cathodique le Vanneaux (sainte sabine)	Télésurveillance									1 805								
	Armoire de commande								1 988									
	Coffret de soutirage								3 167									

Contrat du : 01/01/2010 au : 31/12/2021 Dotations non actualisées en Programme au : 31/12/2021	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
<b>Dotations(€)</b>	2 430	2 430	2 430	4 612	4 612	4 612	5 995	5 995	5 995	5 995	5 995	5 995	<b>57 096</b>

Contrat du : 01/01/2010 au : 31/12/2021 Coefficients en Programme au : 31/12/2021	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Coefficient de la dotation</b>	1,00	1,0180	1,0526	1,0791	1,1005	1,1109	1,1129	1,1175	1,1303	1,1577	1,1841	1,1916
<b>Coefficient de report de solde</b>	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00

Contrat du : 01/01/2010 au : 31/12/2021 Bilan financier en Programme au : 31/12/2021	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
<b>Dotation actualisée (€)</b>	2 430	2 474	2 558	4 977	5 076	5 123	6 672	6 699	6 776	6 940	7 099	7 144	<b>63 968</b>
<b>Report de solde actualisé (€)</b>	0	2 430	4 904	7 462	9 849	11 986	6 736	1 564	6 028	11 256	18 196	25 295	



Programmé au contrat	TOTAL				2 590	2 938	10 374	11 843	2 235	1 549			13 967	45 496
<b>Total renouvellement(€)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 590</b>	<b>2 938</b>	<b>10 374</b>	<b>11 843</b>	<b>2 235</b>	<b>1 549</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13 967</b>	<b>45 496</b>
<b>Solde(€)</b>		<b>2 430</b>	<b>4 904</b>	<b>7 462</b>	<b>9 848</b>	<b>11 986</b>	<b>6 735</b>	<b>1 564</b>	<b>6 028</b>	<b>11 255</b>	<b>18 196</b>	<b>25 295</b>	<b>18 472</b>	

Contrat du : 01/01/2010 au : 31/12/2021 Renouvellement Réalisé en Programme année : 2021	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Suppression de La Jeannerie - Le Bourdet	Chloromètre n°1	Renouvellement complet du matériel	01/01/2021	1 654
Suppression de La Jeannerie - Le Bourdet	Capteur de Pression	Renouvellement complet du matériel	20/01/2021	380
Suppression de La Jeannerie - Le Bourdet	Pompe 2	Renouvellement complet du matériel	01/01/2021	4 768
Réservoir de Gript	armoire de commande	Renouvellement complet du matériel	01/01/2021	2 383
Suppression du Petit Breuil Cne MAUZE SUR LE MIGNON	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel	03/09/2021	2 214
Suppression du Petit Breuil Cne MAUZE SUR LE MIGNON	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel	13/10/2021	2 568
<b>Total</b>				<b>13 967</b>

## Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

## La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Contrat du : 01/01/2010 au : 31/12/2021 Renouvellement Réalisé en Garantie année : 2021	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Suppression de La Jeannerie - Le Bourdet	Vacuostat	Renouvellement complet du matériel	11/03/2021	
<b>Total</b>				<b>686</b>





## ATTESTATIONS D'ASSURANCES

### Attestation Dommages aux Biens



#### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

**SAUR SAS**  
11 Chemin de Bretagne  
CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

*La présente attestation d'assurance, valable du 1<sup>er</sup> Avril 2021 au 31 Mars 2022 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère*

Fait à Paris, le 30 Mars 2021

**MMA IARD SA**  
RCS Le Mans 440 048 882  
Siège Social 14 bd Marie et Alexandre Oyon  
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126  
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882  
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances



## Responsabilité civile



Allianz Global Corporate & Specialty SE

### Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

**SAUR SAS**  
11, Chemin de Bretagne  
CS 40082  
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281521** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

#### Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus .....20.000.000 euros par sinistre

#### Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus .....20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2021 au 31/03/2022 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 26 mars 2021  
Pour la Compagnie

	<b>Allianz</b>
	<b>Allianz Global Corporate &amp; Specialty SE</b>
	Succursale en France
<b>Signé par :</b>	Veronique Deveaux
<b>E-mail :</b>	Veronique.Deveaux@allianz.com
<b>Heure de signature :</b>	2021 03 26 20:35:18
<b>Adresse IP :</b>	148.64.30.212

Allianz Global Corporate & Specialty SE  
Succursale en France  
1 cours Michelet - CS 30051  
92076 Paris La Défense Cedex  
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :  
Königinstrasse 28  
80802 Munich  
Allemagne

Société Européenne Immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312  
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht  
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne  
[www.agos.allianz.com](http://www.agos.allianz.com)





## **Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)**



### ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

**STE SAUR**  
**11, CHEMIN DE BRETAGNE**  
**CS40082**  
**92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX**  
**SIREN 339.379.984**

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité du **01/01/2021 au 31/12/2021** couvrant les activités professionnelles suivantes :

#### **ENTREPRISE GÉNÉRALE**

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

#### **TERRASSEMENT**

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

#### **VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)**

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

#### **CONTRACTANT GENERAL**

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

#### **Ouvrages d'hygiène publique :**

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

### **1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE**

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P<sup>1</sup> ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>2</sup>,
  - pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>3</sup>,
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(<sup>1</sup>) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(<sup>2</sup>) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE ([www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(<sup>3</sup>) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**

---

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



## 2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o <b>En Habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>o <b>Hors habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>o <b>En présence d'un CCRD :</b> Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

## 3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	6.000.000 € par sinistre
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

Fait à PARIS le 08/01/2021

Karim BOUCHEMA  
Directeur des Opérations  
Generali Iard

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





## Attestation Tous risques chantiers



### GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



Assuré :

**SAUR SAS**  
11 Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

<b>Période de validité :</b>	du 1 <sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022
<b>Fonctionnement de la garantie :</b>	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 <sup>er</sup> avril 2020, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none"><li>• le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.</li><li>• la durée des travaux est inférieure à 36 mois</li><li>• la durée des essais n'excède pas 12 mois</li></ul> Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
<b>Biens Assurés :</b>	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
<b>Etendue de la garantie :</b>	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
<b>Territorialité :</b>	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : <ul style="list-style-type: none"><li>• des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE</li><li>• des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA</li></ul>

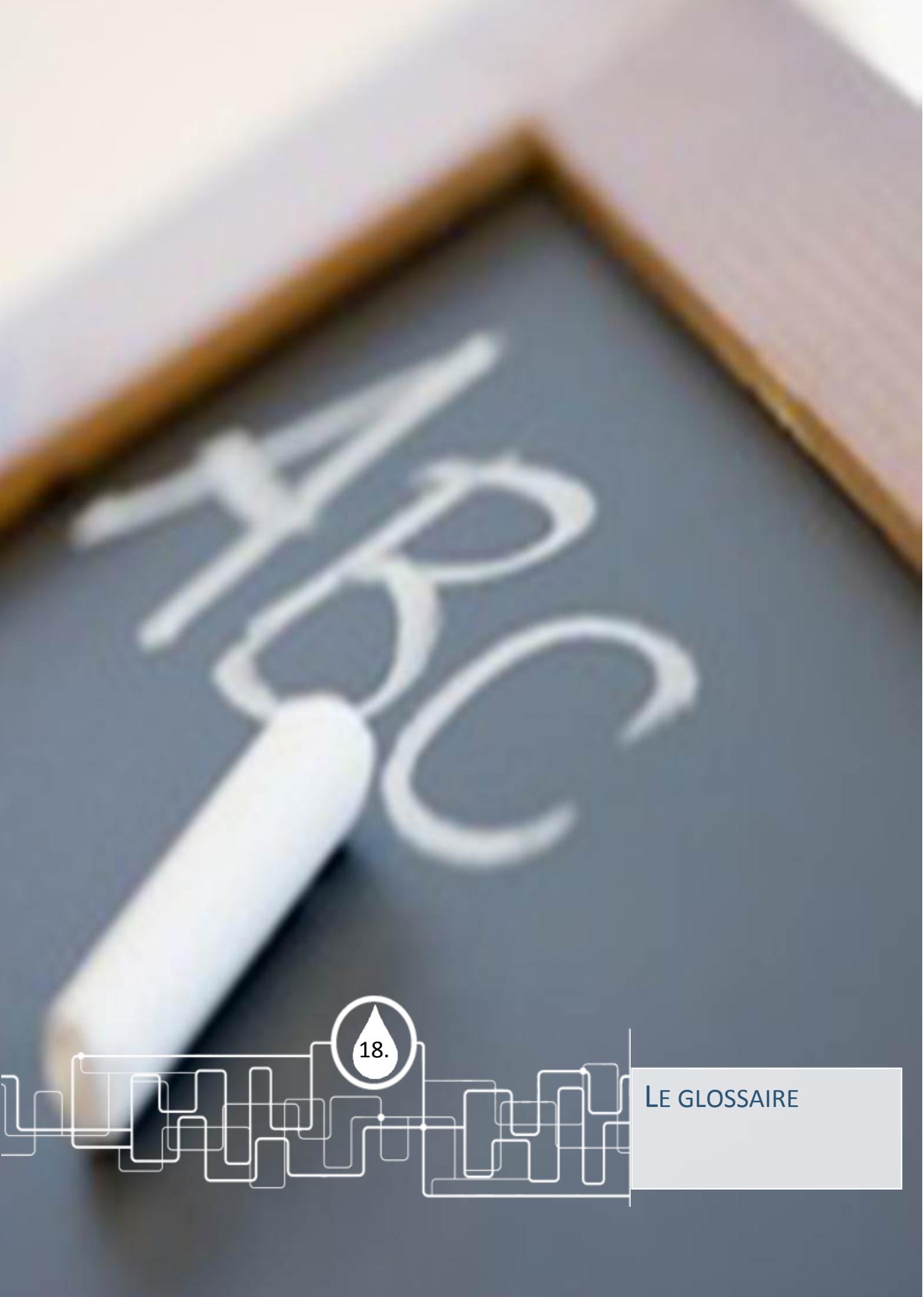
La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.



Fait à Paris, le 1er avril 2021

GENERALI Iard, par délégation



18.

LE GLOSSAIRE



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).



Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.



Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.



Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).



Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



19.

LES NOUVEAUX TEXTES  
REGLEMENTAIRES



## NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

*Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2021 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.*

*Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.*

### PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

➤ **Décret n°2021-588 du 14 mai 2021 relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique**

Le décret a pour effet la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique en vue notamment de mieux anticiper et gérer les épisodes de sécheresse en métropole et dans les territoires ultramarins. Il est composé de membres issus des différents collèges du Comité national de l'eau.

➤ **Décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse**

Le décret :

Encadre la réalisation d'études d'évaluation des volumes prélevables dans les milieux naturels en période de basses eaux pour les usages anthropiques, sur les bassins en déséquilibre sur cette période ;

Renforce l'encadrement et l'harmonisation à l'échelle du bassin et du département de la gestion de crise sécheresse dans les zones d'alerte et la célérité des décisions afin de renforcer l'efficacité et l'équité de celles-ci ;

Simplifie le classement de bassins en zone de répartition des eaux où des exigences renforcées dans la gestion des prélèvements sont applicables, en unifiant la compétence au seul niveau du préfet coordonnateur de bassin ;

Renforce la compétence du préfet coordonnateur de bassin en matière de gestion quantitative de la ressource en eau et notamment en matière de cadrage et de portage des études d'évaluation des volumes prélevables et d'approbation de leur répartition entre usages ;

Améliore le contenu du dossier de demande et de l'arrêté d'autorisation unique de prélèvement prévue pour la gestion collective de l'irrigation en répondant aux insuffisances et incompréhensions signalées par le juge ;

Renforce le statut de prescriptions annuelles du plan annuel de répartition qui fixe précisément à chaque irrigant le volume auquel il a droit et les modalités de prélèvement et d'en accélérer l'établissement de manière à coller à la temporalité des campagnes d'irrigation.



## ENVIRONNEMENT

- **Loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet Européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée**

Ce dispositif législatif instaure de nouvelles mesures en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement qui sont les suivantes :

Création d'une nouvelle convention judiciaire d'intérêt public en matière environnementale (CJIP) : l'article 15 donne la possibilité au procureur de la République de proposer à une personne morale mise en cause pour un délit prévu par le code de l'environnement et ses infractions connexes, de conclure une CJIP ;

Une nouvelle spécialisation des juridictions judiciaires en matière environnementale : la loi introduit dans le code de procédure pénale un nouvel article 706-2-3 créant des pôles régionaux spécialisés en matière d'atteinte à l'environnement.

- **Décret n°2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement**

Le décret modifie plusieurs dispositions du code de l'environnement compte tenu des évolutions apportées par la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Ce décret modifie également des dispositions relatives à la nomenclature et à la procédure d'évaluation environnementale pour mieux transposer la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Enfin, ce décret modifie également une disposition du code la sécurité sociale.

- **Décret n°2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement**

Le titre III de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 a introduit plusieurs dispositions visant à accélérer et simplifier les procédures administratives applicables aux entreprises dans le domaine de l'environnement. Le décret vise principalement à prévoir les dispositions réglementaires nécessaires à son application.

Le décret retouche :

- La procédure d'autorisation environnementale ;
- La procédure d'enregistrement ICPE ;
- La demande de prolongation ou de renouvellement d'une autorisation environnementale ;
- La décision d'exécution anticipée des travaux ;
- La consultation du public en matière environnementale.

## EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Décret n°2021-474 du 20 avril 2021 relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie du covid-19**



Le décret précise les bénéficiaires de l'interdiction des suspension, interruption ou réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau et de l'obligation de report des factures dues pour ces fournitures, prévue par l'article 14 de loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

En revanche, les fournisseurs et services distribuant l'eau potable pour le compte des communes compétentes au titre de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, les fournisseurs d'électricité titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 333-1 du code de l'énergie et fournisseurs de gaz titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 443-1 du même code ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions du VI de l'article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 susmentionnée aux échéances de paiement de factures reportées en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférentes aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, exigibles entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire prévu par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

## DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

### ➤ **Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux**

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, le présent arrêté approuve le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Ce document fixe les conditions d'exécution de nature administrative applicables à cette catégorie de marchés publics. Son utilisation n'est pas obligatoire ; il ne s'applique qu'aux marchés publics qui s'y réfèrent expressément et il est possible de s'y référer tout en dérogeant à certaines de ses clauses dans les documents particuliers du marché.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Les nouveaux CCAG issus des arrêtés du 30 mars 2021, entrés en vigueur définitivement le 1er octobre dernier, ont fait l'objet d'une nouvelle modification. Au-delà de simples retouches quant à la forme, quelques corrections plus conséquentes ont été réalisées. Elles constituent, d'après la DAJ, des harmonisations visant à "éviter toute difficulté dans l'interprétation des nouveaux CCAG". (**Arrêté du 30 septembre 2021 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics**)

### ➤ **Décret n°2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives**

Les opérateurs économiques français, candidats à un marché public, n'auront plus à fournir à l'acheteur public un extrait du registre national du commerce et des sociétés (K pour les entreprises individuelles et K bis pour les sociétés commerciales) ou du répertoire des métiers pour attester qu'ils ne se trouvent pas dans un des cas d'interdictions de soumissionner, mentionnés à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, liés à l'existence d'une procédure collective. Désormais, la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE, soit le numéro SIREN, suffira.

### ➤ **Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**



La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a été publiée au journal officiel le 24 août 2021. Les dispositions qui impactent la commande publique entrent en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026. Les modifications sont les suivantes :

Le verdissement des spécifications techniques :

Antérieurement, le code de la commande publique ne prévoyait qu'une obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin. La présente loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques (article L.2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique). En imposant une prise en compte de ces objectifs, l'article 35 de la loi concrétise une obligation d'introduire des considérations environnementales dès le stade de la définition du besoin ;

La prise en compte des considérations environnementales de l'offre dans les critères d'attribution :

La loi prévoit une obligation de prise en compte des considérations environnementales dans les clauses du marché. De ce fait, l'article 35 de la loi oblige les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ;

Les caractéristiques environnementales n'ont pas été énumérées. La formulation retenue par l'article 35 laisse aux acheteurs une certaine souplesse pour qu'ils aient la capacité de déterminer le critère le plus approprié au regard des caractéristiques du contrat.

La prise en compte des considérations environnementales dans les conditions d'exécution ;

La loi impose aux acheteurs de fixer dans leurs contrats des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement ;

L'obligation est inscrite à l'article L. 2112-2 du code de la commande publique qui dispose que les acheteurs doivent impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. Pour les contrats de concession, cette obligation est inscrite au sein de l'article L. 3114-2 du même code.

La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution du marché ;

L'article 35 instaure, pour les marchés publics et concessions, dont le montant est supérieur aux seuils européens, une obligation de prendre en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, dans les conditions d'exécution.

Autres mesures :

Les objectifs de développement durable sont désormais inscrits au côté des principes fondamentaux de la commande publique (nouvel article L. 3-1) ;

Les acheteurs peuvent désormais exclure un soumissionnaire qui ne satisfait pas à l'obligation d'établir un plan de vigilance pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation (article L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique) ;



L'inclusion, dans les rapports annuels du délégataire, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (article L. 3131-5 du code de la commande publique ;

Enfin, la loi climat renforce les pénalités applicables en cas de mauvais raccordement au réseau d'assainissement : désormais la somme due (au moins équivalente à la redevance qui aurait dû être payée) pourra être majorée jusqu'à 400% contre 100% auparavant (article L. 1331-8 du code la santé publique).

➤ **Décret n°2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité**

Le décret supprime, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum.

Il simplifie également la passation des marchés publics de défense ou de sécurité, en particulier ceux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen. Notamment, il relève à 100 000 euros HT le seuil de dispense de procédure applicable à ces marchés, et supprime l'obligation de publication au BOAMP ou dans un JAL des avis de marché à partir de 90 000 euros HT et des avis d'attribution des marchés supérieurs au seuil européen.

Il favorise également l'accès des PME à ces marchés en supprimant l'obligation de constituer des garanties financières en contrepartie du versement de certaines sommes.

➤ **Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**

L'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose à tous les titulaires de contrats de la commande publique « *d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public* ».

Désormais les titulaires doivent prendre les mesures nécessaires à cet effet en s'assurant notamment que l'ensemble des personnes participant à l'exécution de la mission de service public (salariés, sous-traitants ...) « *s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité* ».

Les nouvelles prescriptions issues de la loi confortant le respect des principes de la République s'appliquent aux contrats pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis de publicité a été envoyé à la publication à compter du 25 août 2021.

Concernant les contrats en cours et ceux pour lesquels une consultation ou un avis de publicité était en cours à cette même date, les modifications éventuellement nécessaires pour se conformer aux dispositions devront être apportées dans un délai d'un an (25 août 2022) mais uniquement s'agissant des contrats dont le terme intervient après le 25 février 2023.

➤ **Arrêté du 7 octobre 2021 relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux et de génie civil**

Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté du 28 mai 2018 du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la transition écologique relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales de travaux de génie civil. Cette modification a été rendue nécessaire par l'évolution des spécifications techniques applicables aux travaux de génie civil et de bâtiment produits par des groupe de travail d'experts.



➤ **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique**

Cet avis vient fixer les seuils européens applicables à la commande publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour 2 ans. Les seuils de procédure formalisée pour les marchés publics sont les suivants :

2022-2023	
Marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux	<b>140 000 euros</b>
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	<b>215 000 euros</b>
Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité	<b>431 000 euros</b>
Marchés de travaux et les contrats de concession	<b>5 382 000 euros</b>

Le seuil applicable aux contrats de concessions est de **5 382 000 €HT**.

## DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ **Arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2021**

L'article 1 de l'arrêté vient fixer le montant du plafond annuel des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau mentionné au tableau I de l'article 46 de la loi de finances pour 2021.

➤ **Décret n°2021-128 du 8 février 2021 relatif au vice-président représentant les usagers dans les conseils d'administration des agences de l'eau**

Le décret vient préciser que le deuxième vice-président représente à la fois les usagers économiques et les usagers non-économiques du conseil d'administration de chaque agence de l'eau.

➤ **Loi organique n°2021-467 du 19 avril 2021 relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution**

La loi organique rénove et allège le cadre juridique des expérimentations locales :

Elle prévoit qu'il est désormais possible de mettre fin à la procédure par laquelle le Gouvernement autorise les collectivités territoriales à participer aux expérimentations prévues par la loi ou le règlement, de sorte que la seule délibération motivée permettra aux collectivités territoriales de mettre en œuvre une expérimentation ;

Toutefois, le représentant de l'Etat peut présenter une demande de suspension assortie d'un recours dirigé contre la délibération précitée ;



Les mesures expérimentales pourront être maintenues dans tout ou partie des collectivités territoriales ayant participé à l'expérimentation. Les normes qui régissent l'exercice de la compétence locale ayant fait l'objet de l'expérimentation pourront être modifiées à l'issue de celle-ci.

- **Arrêté du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2018 approuvant le schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement**

L'arrêté du 27 mai 2021 vient compléter l'arrêté du 19 octobre 2018 en y ajoutant les annexes 2 à 4 :

-Annexe 2 - système d'information de la planification de l'eau et des milieux aquatiques

-Annexe 3 - système d'information de l'hydrométrie et de la prévision des crues

-Annexe 4 - système d'information des services publics d'eau et d'assainissement

- **Décret n°2021-807, 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau en application de l'article L. 211-1**

Conformément à l'article 69 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, le décret permet la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

- **Décret n°2021-1076 du 12 août 2021 relatif au Comité national de l'eau**

Le décret complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés. Par ailleurs, il complète la disposition relative à la présidence des comités consultatifs et permanents.

- **Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements & décret n°2021-1311, du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements**

L'ordonnance et le décret viennent favoriser, pour la publication, la transmission ou la conservation des actes, le recours à la voie électronique. De ce fait, l'obligation d'assurer l'affichage et la publication sur papier des actes, est révoquée.

Une dérogation est toutefois prévue pour les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes qui ne disposent pas des moyens techniques et humains pour dématérialiser les actes. Un second seuil, fixé à 50 000 habitants, au-dessus duquel la transmission des actes au préfet est obligatoirement électronique.



NIORT-AGGLO – Service des Eaux de la Vallée de la  
Courance – Production

2021

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



## Table des matières

<b>EDITORIAL:</b> .....	<b>3</b>
<b>L'ESSENTIEL DE L'ANNEE</b> .....	<b>4</b>
LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE .....	5
<b>LE CONTRAT</b> .....	<b>6</b>
LA VIE DE VOTRE CONTRAT .....	7
Les avenants du contrat.....	7
Les conventions du contrat.....	7
PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR .....	8
<b>PRESENTATION DE L'ENTREPRISE</b> .....	<b>8</b>
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU .....	10
LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT.....	13
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE</b> .....	<b>15</b>
VOTRE PATRIMOINE .....	16
LE RÉSEAU.....	16
Répartition par matériau .....	16
Répartition par diamètre .....	16
<b>BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE</b> .....	<b>17</b>
LE RENDEMENT DE RÉSEAU .....	18
LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE .....	18
<b>LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE</b> .....	<b>19</b>
SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2021 .....	20
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION .....	20
CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE .....	20
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE</b> .....	<b>21</b>
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 .....	22
<b>LES INTERVENTIONS RÉALISÉES</b> .....	<b>23</b>
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	24
Mise en sécurité de nos réservoirs .....	24
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	24
<b>LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION</b> .....	<b>25</b>
<b>LE CARE</b> .....	<b>27</b>
LE CARE .....	28
MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE .....	29
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques .....	29
<b>ANNEXES</b> .....	<b>33</b>
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE</b> .....	<b>34</b>
LE PATRIMOINE DE SERVICE .....	35
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes.....	35
Les installations de production .....	35
Les ouvrages de stockage .....	35
Installations de surpression .....	36





Le réseau.....	36
Linéaire par commune.....	36
Répartition par matériau, diamètre et âge.....	37
Inventaire.....	37
<b>BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE.....</b>	<b>38</b>
LES VOLUMES D'EAU .....	39
LES INDICATEURS.....	44
CONSOMMATION D'ÉNERGIE .....	44
<b>LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUEE .....</b>	<b>45</b>
L'EAU BRUTE .....	46
L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION .....	46
L'EAU DISTRIBUÉE.....	46
<b>LES INTERVENTIONS RÉALISÉES .....</b>	<b>47</b>
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	48
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	48
LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT.....	49
<b>ANNEXES COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>54</b>
ATTESTATIONS D'ASSURANCES .....	55
Attestation Dommages aux Biens.....	55
Responsabilité civile.....	56
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	57
Attestation Tous risques chantiers .....	60
<b>LE GLOSSAIRE.....</b>	<b>61</b>
<b>LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>67</b>



## EDITORIAL:



Monsieur le Président,

*Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.*

*Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.*

*Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'assainissement, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégalement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégué constitue le socle de notre engagement.*

*L'année 2021 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.*

*Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.*

*La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement, pour le bien de tous.*

*Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.*

**Patrick Blethon**  
Président Exécutif de Saur



Sébastien POIRAUD

Le Directeur VENDEE DEUX-SEVRES

*« Saur est une entreprise engagée pour défendre l'eau. Elle est également un acteur investi dans l'économie locale, au travers des emplois que nous générons, des entreprises, commerces, et services publics que nous contribuons à maintenir. Nous voulons le meilleur pour le service de l'eau, et le meilleur pour les habitants de votre territoire. Cette responsabilité nous engage. »*





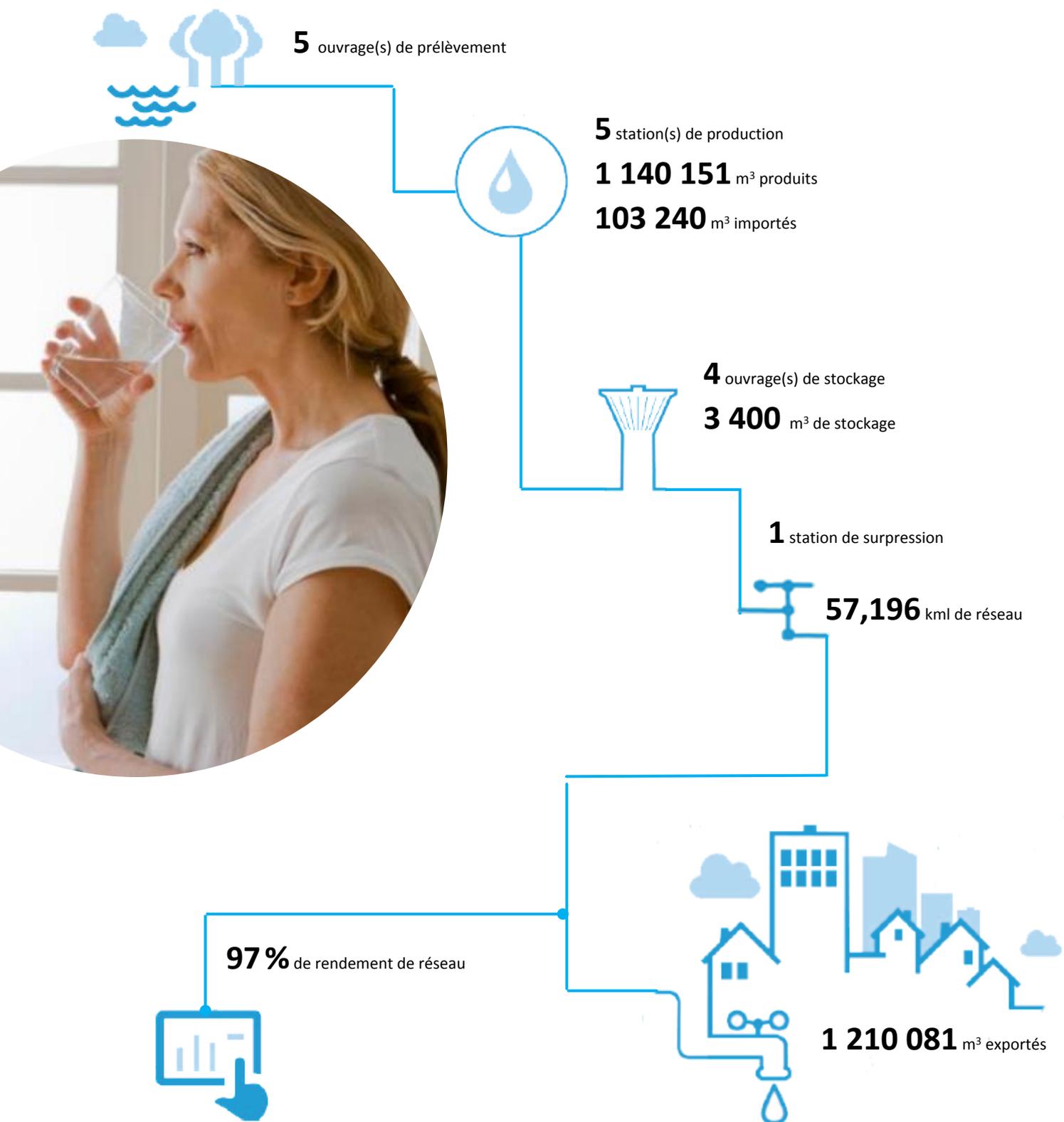
1.

## L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres  
clés de l'année d'exercice*



## LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE





2.

## LE CONTRAT

*Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation*



## LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat SD VALLEE DE LA COURANCE PRODUCTION est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2010, arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

### Les avenants du contrat

N° avenant	Date	Description
Avenant n°1	01/01/2011	Intégration de la commune de PRIAIRE dans le périmètre du contrat d'affermage (production et distribution) Intégration des communes de Prin Deyrançon et Usseau dans le périmètre distribution Redéfinition de la propriété des compteurs Calcul et versement des frais de contrôle Nouveau règlement de service
Avenant n°2	27/01/2012	Intégration de la commune d'Epannes, Thorigny sur le Mignon, Frontenay Rohan Rohan et du SIAEP La Gorre Le Pont dans le périmètre distribution du contrat. Nouveau règlement de service.
Avenant n°3	08/01/2013	Intégration de la commune de St Hilaire la Palud dans le périmètre distribution du contrat. Nouveau règlement de service.
Avenant n°4	19/11/2013	Prise en compte de nouvelles conditions économiques issues de la révision du contrat d'affermage (articles 13.1 et 13.2), programme d'autocontrôle renforcé de la qualité de l'eau. Mise en œuvre d'un suivi analytique renforcé de la qualité de l'eau à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2013.
Avenant n°5	05/01/2015	A compter du 01/01/2015 la collectivité exercera la compétence "distribution eau potable" en lieu et place de la Commune de VALLANS
Avenant n°6	28/12/2015	A compter du 1/01/2016 adhésion des communes de Granzay Gript et St Symphorien dans le périmètre distribution, complément au bordereau des prix et nouveau règlement de service.
Avenant n°7	13/03/2019	Transfert au Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la Courance et modification du règlement de service
Avenant n°8	24/12/2019	Substitution de la Communauté d'Agglomération au S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance au 01/01/2020 Intégration au périmètre des communes de LA FOYE-MONJALUT et MAUZE-SUR-LE-MIGNON au 01/01/2020

### Les conventions du contrat

Type de convention	Date d'effet	Signataires
Convention de fourniture d'eau du syndicat des eaux de la Charente maritime au SMEPDEP de la vallée de la Courance,	06/04/2012	SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE MARITIME SMEPDEP DE LA VALLEE DE LA COURANCE,



## LA PROXIMITÉ

Écouter et agir  
en conséquence

## LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible  
et faire primer le collectif

## LA TRANSPARENCE

Partager l'information  
et travailler en confiance

## LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif  
et toujours à l'écoute du client

## LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer  
ses décisions

## LE PRAGMATISME

Apporter des solutions  
simples et efficaces



## LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

## LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

## LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

## LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

## LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

## LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.

SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES.

PRESENTATION DE  
L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et  
une méthode éprouvée



À MARNE-LA-VALLÉE



## PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **11 Directions Régionales (DR)**, **1 Centre de Service Permanent (CSP)**, **23 Directions d'Exploitations (DEX)**, **23 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** composées de 60 **AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction d'exploitation** ET le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

### NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

## NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISÉ DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS RÉEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.





## PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITÉ ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.

➔ 4 enjeux : des solutions innovantes



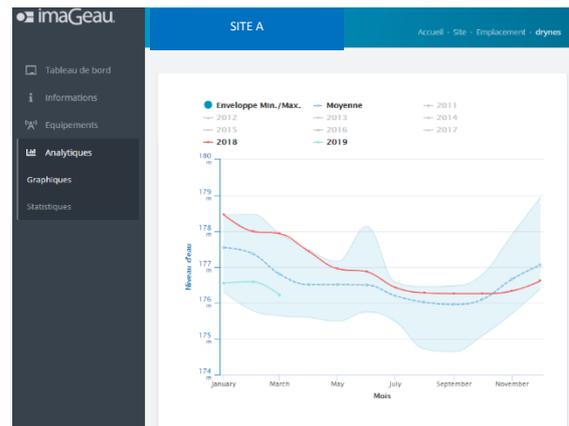
## ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

### ① MAÎTRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

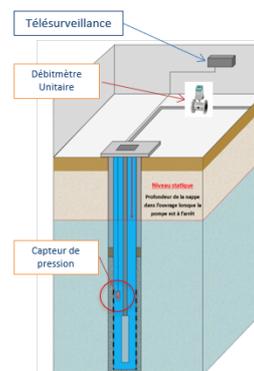
Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé...).

EMI permet :

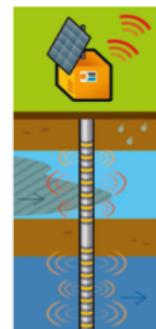
- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement...).



Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)



AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D





## ② AMÉLIORER LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE EN DÉTECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

**EAR®** (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



**ENIGMA3M®** permet :

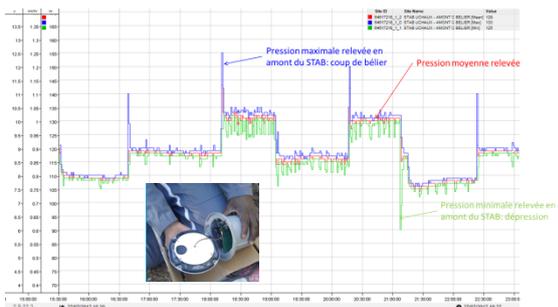
- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



## ③ PRÉSERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHÉNOMÈNES TRANSITOIRES

**CELLO4S®** permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



## ENJEU 2 SÉCURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

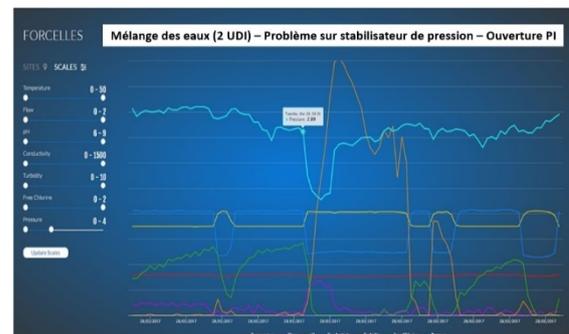
### ④ AMÉLIORER EN TEMPS RÉEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITÉ DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

**Intellitect®** (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.



### Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution





## ⑤ GARANTIR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU : R&D

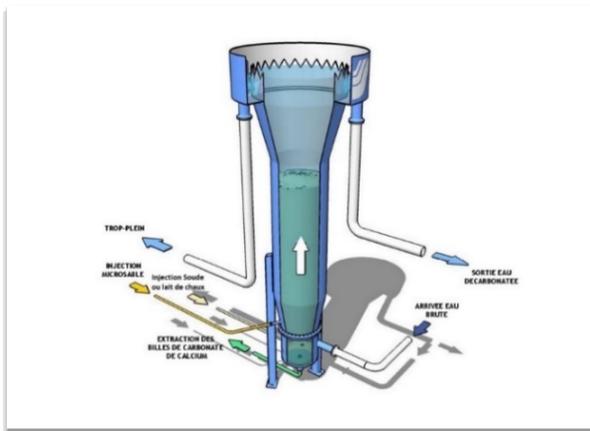
Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.



**Le CarboPlus©** est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore ESA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.



## ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

### ⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRÂCE À UNE TÉLÉRELÈVE RÉELLEMENT INTÉR-OPÉRABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.

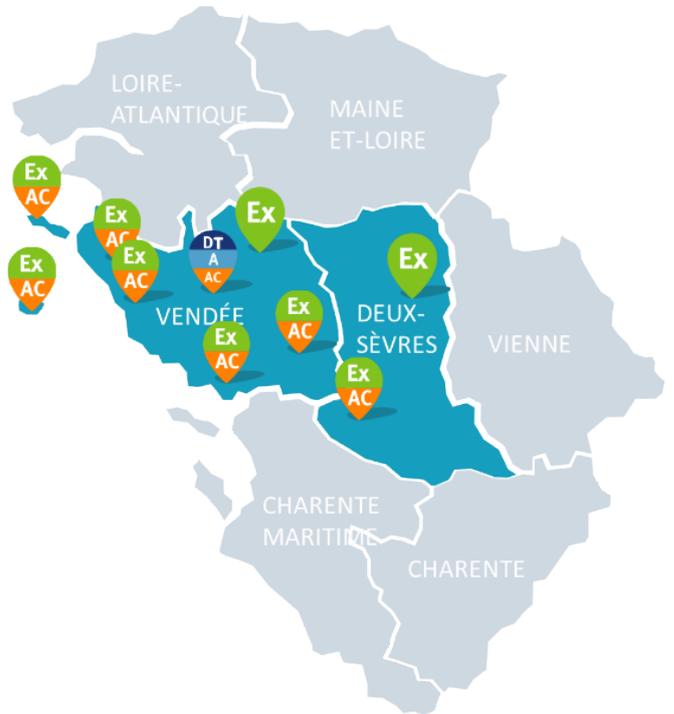


**PURE INNOVATION :  
NOS SOLUTIONS AU SERVICE  
DE L'EAU**

# LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT

## DIRECTION DE TERRITOIRE

-  Direction Territoriale
-  Agence
-  Equipe d'exploitation (Secteur)
-  Accueil clientèle



### Exploitation

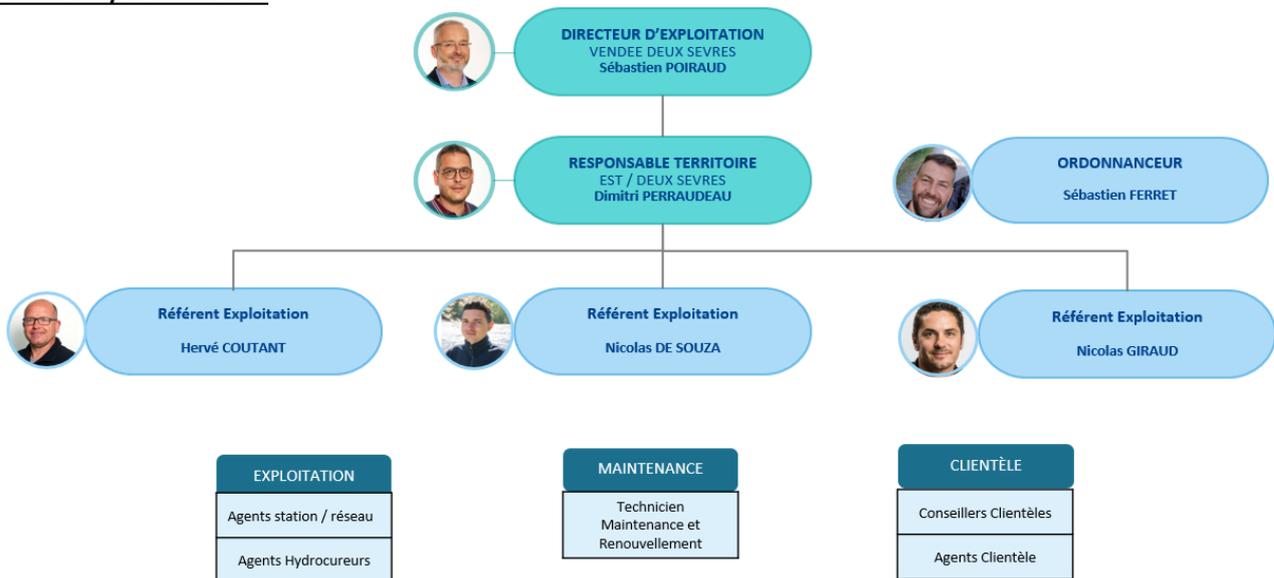
### Travaux

### Clientèle





## Secteur Est / Deux Sèvres



## Accueil Clientèle

**SAUR**  
71 Rue du Commerce  
85000 La Roche sur Yon



**RESP. RELATION CLIENT**  
VENDEE DEUX SEVRES  
Isabelle SERIN

**SAUR**  
Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

**UN NUMÉRO  
DE SERVICE CLIENT**

**02 51 37 01 09**

Ouvert du lundi au vendredi  
De 8h à 18h

Prix d'un appel local

**UN NUMÉRO POUR  
LES APPELS TECHNIQUES**

**02 51 37 03 08**

Accessible 7j / 7 et 24 h / 24

Prix d'un appel local





## LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous surveillance*

## VOTRE PATRIMOINE

SYNTHÈSE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	5
Station(s) de production	5
Station(s) de surpression	1
Ouvrage(s) de stockage	4
Volume de stockage (m <sup>3</sup> )	3 400
Linéaire de conduites (kml)	57,196

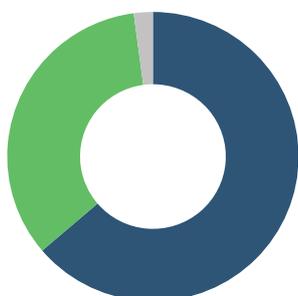
## LE RÉSEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.



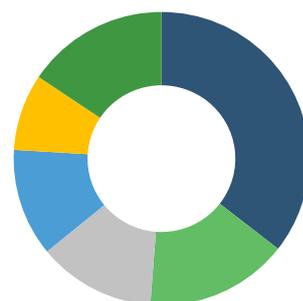
### Répartition par matériau



■ Pvc    ■ Fonte    ■ Polyéthylène  
■ Autres

Matériau	Valeur (%)
Pvc	63,74
Fonte	34,15
Polyéthylène	2,11

### Répartition par diamètre



■ 200    ■ 350    ■ 160    ■ 140    ■ 250  
■ Autres

Diamètre	Valeur (%)
200	35,53
350	15,68
160	12,88
140	11,86
250	8,44
Autres	15,6



**BILAN DE L'ACTIVITE  
DE CETTE ANNEE**  
*Un regard sur notre activité*



**Le volume prélevé** est le volume issu des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puit etc...)

**Le volume produit** est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

**Le volume importé** est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

**Le volume exporté** est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

## LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

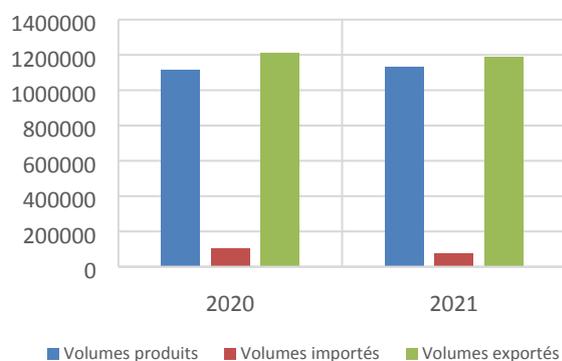
Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

Synthèse des volumes (m <sup>3</sup> ) transitant dans le réseau	2020	2021
Volumes produits	1 117 518	1 130 565
Volumes importés	103 667	103 240
Volumes exportés	1 209 536	1 192 009

	2020	2021
Consommation en kWh	618 702	598 277

### Volumes en m3



Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO<sub>2</sub>, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives

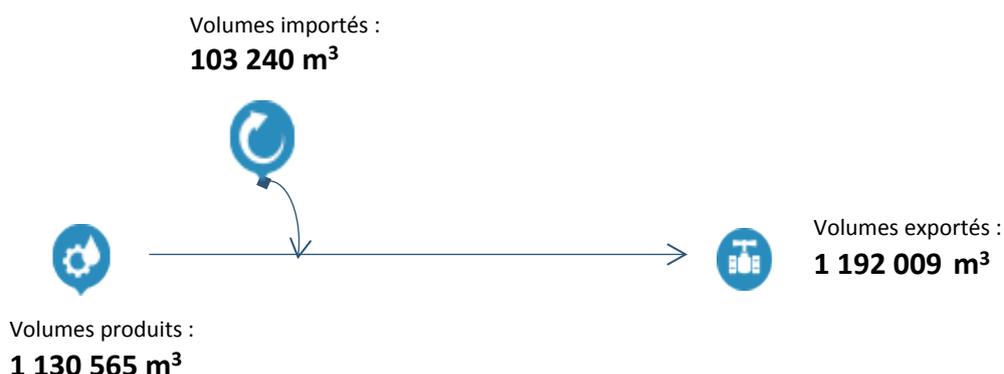


## LE RENDEMENT DE RÉSEAU

**Le rendement** d'un réseau d'eau en gros compare les volumes d'eau introduits en amont à ceux vendus en aval.

	2020	2021
Rendement (%)	99	97

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau, une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.





**LA QUALITÉ DE L'EAU  
DISTRIBUÉE**

*La qualité de l'eau, notre  
priorité*



L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

## SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2021

*Les eaux brutes constituent la ressource et peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages ...).*

Nature de l'analyse	2020	2021
Bactériologique	2	2
Physico-chimique	2	2
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	2	2

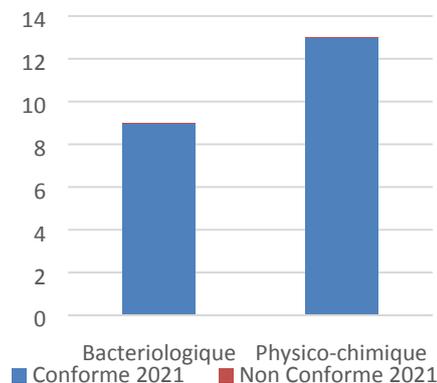
## L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

*Les eaux au point de mise en distribution sont les eaux considérées comme représentatives de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). Ces eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.*

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non-conformité eau au point de mise en distribution	2020	2021
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point mis en distribution

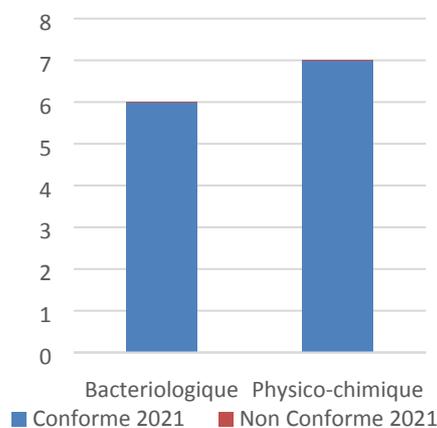
## CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

*Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.*

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	-	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	-	100%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2020	2021
Bactériologiques	-	0
Physico-chimiques	-	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée





**LES INDICATEURS DE PERFORMANCE**  
*Garantir la performance de votre réseau*



## LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

### Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2021

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement primaire (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m <sup>3</sup> )	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
96%	1 205 288	-	-
Rendement = (Volume exporté) / (Volume importé + Volume Produit)	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation





## LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

*Préserver et moderniser  
votre patrimoine*



## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2020	2021
Nettoyage des réservoirs	4	0

### Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

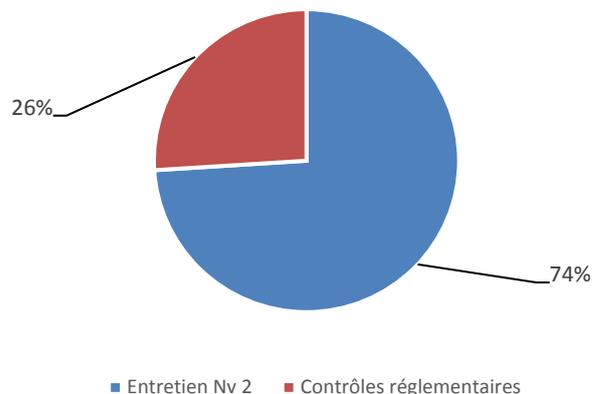
Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2020	2021
Entretien niveau 2	21	16
Contrôles réglementaires	10	6



Les interventions de maintenance

**Entretien niveau 1 :** désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

**Entretien niveau 2 :** désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2020	2021
Curatif	34	13
Préventif	10	4

**Contrôles réglementaires :** permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers



LES PROPOSITIONS  
D'AMÉLIORATION  
*Améliorer votre  
patrimoine, une priorité*



Installation	Situation actuelle - Problématique	Libellé du projet	Obligation légale	Nature du Risque	Délai	Montant estimatif (k€ HT)
Commentaire général	Abandon de l' ancienne station de Mazin	Déplacement du comptage dans le réservoir de St Hilaire la Palud, déplacement de la canalisation et création d' un comptage de sectorisation pour le hameau de Mazin.	-		Moyen terme	
Commentaire général	Fuites réalisées entre la chambre de comptage de La Rochénard et le réservoir d' Usseau.	Prévoir le renouvellement de la canalisation ø 140 PVC	-		Moyen terme	
Commentaire général	Nombreuses casses sur canalisation ø 160 pvc entre le comptage de La Rochenard et le réservoir de La Foye	Renouvellement de la canalisation à prévoir	-		Moyen terme	
Reprise d'Epaves	Infiltrations d'eau dans le local technique entre les deux cuves malgré la reprise d' étanchéité.	Revoir l'étanchéité de l'ouvrage (expertise en cours par le syndicat)	-		Moyen terme	
Reprise d'Epaves	Variation du taux de chlore suivant les débits d'arrivée dans les bâches	Asservir une vanne modulante sur la chloration	-		Moyen terme	
Production de La Grève - VALLANS	Mesure en continu de NO3 : Consécutivement à la dérive rapide de la mesure de NO3 sur le DATALINK , le 3/10/2017 Modification des paramètre de nettoyage de la cellule de mesure : augmentation de la fréquence des nettoyages et augmentation du temps de contact.		-	Q	Moyen terme	

Nature du risque :

**Q** : Qualité

**S** : Sécurité

**E** : Environnement





10.

**LE CARE**  
*Le compte rendu financier  
sur l'année d'exercice*



## LE CARE

Eléments en cours d'élaboration





## MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

### **Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques**

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

*Exploitation du Service* : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

*Collectivités et autres organismes publics* : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

*Travaux attribués à titre exclusif* : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

*Produits accessoires* : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.





- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
  - o des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
  - o des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

### 3) Commentaire des rubriques de charges

#### 1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

#### 2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

#### 3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

#### 4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

#### 5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

#### 6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

#### 7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.





8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.





### 13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

### 14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

### 15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

#### **4) Résultat avant Impôt**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

#### **5) Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

#### **6) Résultat**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.





ANNEXES



11.

## LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous surveillance*



## LE PATRIMOINE DE SERVICE

### Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Année de mise en service	Débit autorisé en m <sup>3</sup> /h	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou CSHPF	Date arrêté préfectoral	N° BRGM	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
CAPTAGE PRODUCTION DU MARAIS	MODÈLE SOURCE	1986	41	04-06-2002	13-05-2004	02-07-2004	-	PRODUCTION DU MARAIS	AMURE
CAPTAGE PRODUCTION DE CHÂTEAUDET	MODÈLE SOURCE	1986	63	04-06-2002	13-05-2004	02-07-2004	-	PRODUCTION DE CHÂTEAUDET	FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
CAPTAGE MOULIN DE BASSEAU	MODÈLE SOURCE	1987	46	04-06-2002	13-05-2004	02-07-2004	-	PRODUCTION DU MOULIN DE BASSEAU	FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
CAPTAGE CHERCOUTE	MODÈLE SOURCE	1988	40	-	21-10-1986	18-05-1987	-	PRODUCTION DE CHERCOUTE	MAUZE-SUR-LE-MIGNON
FORAGE DE LA GRÈVE	MODÈLE SOURCE	2006	40	04-06-2002	13-05-2004	02-07-2004	-	PRODUCTION DE LA GRÈVE - VALLANS	VALLANS

### Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
Production de Châteaudet	1986	50 m <sup>3</sup> /h	Souterraine en milieu non fissuré	Oui	Non	FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
Production de Chercoute	1988	60 m <sup>3</sup> /h	Souterraine en milieu non fissuré	Oui	Non	MAUZE-SUR-LE-MIGNON
Production de La Grève - VALLANS	2006	40 m <sup>3</sup> /h	Souterraine en milieu non fissuré	Oui	Non	VALLANS
Production du Marais	1986	50 m <sup>3</sup> /h	Souterraine en milieu non fissuré	Oui	Non	AMURE
Production du Moulin de Basseau	1987	45 m <sup>3</sup> /h	Souterraine en milieu non fissuré	Oui	Non	FRONTENAY-ROHAN-ROHAN

### Les ouvrages de stockage

#### *Châteaux d'eau et réservoirs :*

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télesurveillance	Commune
Réservoir de La Foye Montjeault	400 m <sup>3</sup>	92,3	86,4	66,4	Oui	LA FOYE-MONJALUT
RESERVOIR LA JEANNERIE	600 m <sup>3</sup>	54,56	47,8	13,54	Oui	LE BOURDET

#### *Bâches de reprise et bâches de surpression :*

Nom de la bache	Capacité stockage	Télesurveillance	Commune	Type
Reprise d'Epannes bache N°1	1200 m <sup>3</sup>	Oui	EPANNES	Bâche de reprise
Reprise d'Epannes bache N°2	1200 m <sup>3</sup>	Oui	EPANNES	Bâche de reprise





## Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
Reprise d'Epannes	EPANNES	2006	0 m3/h	Oui	Non	-

## Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Fonte	150	4360,435
Fonte	200	6204,301
Fonte	350	8966,56
Polyéthylène	160	1209,52
Pvc	125	9,451
Pvc	140	6785,31
Pvc	150	1,483
Pvc	160	6159,82
Pvc	200	14117,871
Pvc	225	307,384
Pvc	250	4829,771
Pvc	315	4244,064
<b>Total</b>		<b>57 195,97</b>

## Linéaire par commune

Commune	Linéaire Total (ml)
AMURE	36181
EPANNES	886
LA FOYE MONJAULT	1937
LA ROCHENARD	6597
MAUZE SUR LE MIGNON	7497
VALLANS	4149





### **Répartition par matériau, diamètre et âge**

Matériau	Diamètre	Inconnu	<1930	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1999	1990-1999	2000-2009	2010-2018	Linéaire Total (ml)
Fonte	150	1693								2681	4374
Fonte	200	6239									6239
Fonte	350	2837							6130		8967
Polyéthylène	160								1210		1210
Pvc	125								9		9
Pvc	140	6005						778		9	6792
Pvc	150								2		2
Pvc	160	5671							475		6146
Pvc	200	3240							9014		12255
Pvc	225								307		307
Pvc	250								6703		6703
Pvc	315								4244		4244

### **Inventaire**

Le détail équipement par équipement, peut être fourni, sur demande, par le délégataire, en version papier ou informatique.





12.

**BILAN DE L'ACTIVITE  
DE CETTE ANNEE**  
*Un regard sur notre activité*



## LES VOLUMES D'EAU

Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indique les tableaux de détails mensuels.

$$\text{Volume mis en distribution} = \text{Volume produit} + \text{Volume importé} - \text{Volume exporté}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	935 175	920 456	1 059 777	1 117 518	1 130 565	1,2%
Volume importé	247 290	238 673	130 177	103 667	103 240	-0,4%
Volume exporté	1 161 637	1 130 594	1 146 658	1 209 536	1 192 009	-1,4%

### Les volumes produits mensuels par ressource

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ⇒ en sortie d'usine de traitement,
- ⇒ ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇒ ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

### Production de Châteaudet - ALIMENTATION TURBIDIMETRE CHATEAUDET

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	- 165	- 161	- 170	- 167	- 159	- 177	- 179	- 170	- 166	- 167	- 172	- 170	- 2 023
2021	- 170	- 160	0	- 362	- 177	- 172	- 172	- 176	- 171	- 170	- 175	- 171	- 2 076

### Production de Châteaudet - POMPAGE CHATEAUDET

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	23 702	21 621	22 688	25 641	22 644	26 235	28 528	26 766	23 412	21 599	22 801	23 247	288 884
2021	25 064	19 832	24 855	27 218	23 192	24 350	22 654	24 678	27 403	19 969	20 629	21 713	281 557

### Production de Chercoute - CHERCOUTE - Production

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	10 431	10 385	9 698	8 980	8 841	9 169	7 327	6 525	5 986	5 411	5 817	5 435	94 005
2021	5 526	5 085	5 466	6 594	6 216	6 469	6 093	10 324	4 382	8 144	8 365	8 651	81 315

### Production de Chercoute - CHERCOUTE nitramètre (BU Chercoute)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	- 55	- 141	- 152	- 156	- 148	- 169	- 166	- 171	- 169	- 157	- 142	- 152	- 1 778
2021	- 155	- 137	- 161	- 165	- 153	- 146	- 153	- 163	- 163	- 39	- 74	-	- 1 509

### Production de La Grève - VALLANS - Forage de la GREVE





	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	17 236	16 449	18 150	14 547	17 699	20 057	20 572	13 113	17 283	14 724	17 092	16 414	203 336
2021	15 207	17 468	18 711	19 226	18 166	18 198	18 043	19 074	18 083	16 091	18 210	19 016	215 493

### Production de La Grève - VALLANS - LA GREVE nitramètre (BU la Grève)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	- 14	- 13	- 10	- 5	- 7	- 9	- 5	- 5	- 5	- 3	- 102	0	- 178
2021	0	0	- 2	- 1	0	0	- 4	- 2	0	0	- 6	0	- 15

### Production du Marais - LE MARAIS

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	25 905	22 638	23 789	21 137	23 175	23 816	29 716	26 970	24 984	23 928	24 392	24 037	294 487
2021	26 201	25 156	27 495	28 181	26 099	25 514	25 178	27 151	27 946	22 885	26 179	25 493	313 478

### Production du Marais - MARAIS nitramètre (BU Marais)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	- 120	- 87	- 97	- 99	- 97	- 112	- 114	- 110	- 82	- 63	- 72	- 75	- 1 128
2021	- 80	- 76	- 90	- 97	- 99	- 100	- 103	- 108	- 112	- 99	- 90	- 139	- 1 193

### Production du Moulin de Basseau - Débitmètre Forage Basseau

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	20 364	17 812	19 694	22 331	18 771	22 464	23 089	21 934	19 693	18 968	19 549	17 244	241 913
2021	18 013	18 626	21 512	21 132	19 096	22 438	20 285	21 160	22 529	18 584	18 471	21 669	243 515

### Les volumes importés mensuels par ressource

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

### Achat à NIORT - Achat à NIORT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	8 120	6 210	6 050	5 202	5 238	20 910	9 460	14 880	10 680	6 690	4 932	5 295	103 667
2021	6 250	5 681	4 477	9 119	9 634	11 133	9 596	10 287	11 982	9 974	8 456	6 651	103 240

### Les volumes exportés mensuels par ressource

Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé à un abonné.

Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.





### Comptage de La Foye Monjault - XP Reservoir de la Foye Montjault

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	5 459	4 353	5 049	5 599	5 243	5 100	6 524	5 575	5 011	4 371	4 838	5 074	62 196
2021	4 863	5 260	5 860	6 918	6 842	7 121	7 254	5 549	5 544	5 001	5 640	4 398	70 250

### Comptage de La Gorre - LA GORRE LE PONT INCENDIE

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	0	0	0	0	0	11	23	23	28	26	32	6	149
2021	10	11	113	0	0	0	0	0	0	0	0	0	134

### Comptage de La Rochénard - LA ROCHENARD SVC DISTRI ACHAT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	1 975	1 932	2 069	2 373	2 626	3 003	3 358	2 706	2 251	2 022	2 253	2 137	28 705
2021	2 041	1 924	2 349	2 645	2 474	2 512	2 517	2 544	2 336	1 785	2 206	1 896	27 229

### Comptage de Mallet - MALLET MAUZE ACHAT A SVC PROD

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### Comptage de Rancon - RANCON MAUZE ACHAT A SVC PROD

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	130	127	162	296	198	168	218	174	140	190	147	137	2 087
2021	133	120	137	180	167	214	208	256	117	109	145	142	1 928

### Comptage de Sansais - IP SANSAIS

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	0	0	0	0	0	0	0	-1	0	0	0	-2	-3
2021	0	0	0	0	0	0	0	-51	-24	-16	-24	-2	-117

### Comptage de Sansais - SANSAIS ACHAT A SVC PRODUCTION

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	4 893	4 299	4 236	4 419	3 923	4 868	5 414	5 773	4 688	5 075	4 486	3 368	55 442
2021	3 950	5 389	5 115	3 845	4 213	6 055	5 251	5 928	5 062	4 182	4 405	4 880	58 275

### Comptage de Sars - SARS FRR ACHAT A SVC PRODUCTION

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	325	330	415	429	507	298	231	305	283	269	351	262	4 005
2021	298	326	372	350	268	286	282	0	0	91	183	175	2 631

### Comptage de Vallans - VALLANS ACHAT SVC PRODUCTION

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	2 915	2 494	2 910	3 512	3 259	3 799	4 643	4 927	3 817	3 059	3 284	2 901	41 520
2021	2 821	2 711	2 804	3 201	3 679	4 197	3 628	3 926	3 005	2 567	2 697	2 803	38 039

### Comptages de Mauzé - Export SVC vers Mauzé Fourche en pré





	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### Comptages de Mauzé - MAUZE ACHAT A SVC PRODUCTION

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	25 655	21 933	21 677	19 964	19 707	20 634	20 878	20 291	18 489	16 614	17 498	16 740	240 080
2021	16 326	7 240	25 625	19 325	18 414	19 587	17 804	21 052	20 101	16 926	16 861	17 362	216 623

### Comptages de Mauzé - MAUZE VENTE A SVC PRODUCTION

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	-46	-72	-100	-200	-162	-195	-173	-191	-203	-209	-150	-143	-1 844
2021	-120	-95	-141	-207	-122	-93	-80	-89	-407	-71	-71	-74	-1 570

### La Rochénard incendie - XP SVC vers la Rochénard incendie

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2021	0	503	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	503

### Mauzé Station le Petit Breuil - Le Petit Breuil Export SVC Prod vers Mauzé

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2021	0	1	359	0	0	0	0	0	15	143	0	0	518

### Production du Moulin de Basseau - BASSEAU EXPORT FRR 2

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	15 217	13 528	14 538	14 465	14 158	15 569	16 270	14 977	14 795	13 867	14 987	14 553	176 924
2021	15 448	15 011	18 030	20 615	17 870	14 558	13 320	14 287	15 347	14 049	15 696	13 661	187 892

### Production du Moulin de Basseau - BASSEAU EXPORT SSP 2

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	20 625	17 668	19 641	19 680	19 676	21 576	23 129	22 129	20 646	18 628	20 034	17 751	241 183
2021	17 954	17 284	18 734	20 314	18 584	22 321	19 656	19 318	20 457	17 832	17 807	18 693	228 954

### Production du Moulin de Basseau - Retour SSP vers SVC Production

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	-3423	-3425	-3307	-3211	-2907	-3231	-3044	-3733	-3631	-4366	-4776	-4058	-43 112
2021	-4 059	-4 127	-4 590	-4 364	-4 513	-4 062	-3 549	-3 980	-4 465	-4 252	-5 404	-2 511	-49 876

### Reprise d'Epannes - EPANNES ACHAT A SVC PRODUCTION

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	4 431	4 295	4 721	5 291	5 322	6 074	7 020	5 257	4 367	4 080	4 587	5 020	60 465
2021	5 081	5 088	6 456	6 288	5 283	5 614	4 516	5 368	5 256	5 069	5 320	5 701	65 040

### RESERVOIR LA JEANNERIE - LE BOURDET - LA JANNERIE SVC DISTRI ACHAT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	21 469	19 805	22 199	23 868	21 811	26 228	27 202	26 070	21 909	20 864	21 132	21 253	273 810





2021	22 320	24 213	21 584	23 594	21 837	23 086	22 325	25 414	23 401	19 531	25 824	18 435	271 564
------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	---------

### Réservoir sur tour de Usseau 200m3 - USSEAU ACHAT A SVC PRODUCTION

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	6 066	5 356	5 293	6 137	12 343	7 131	7 898	7 073	5 688	5 524	5 421	4 827	78 757
2021	5 284	4 893	6 162	6 513	5 490	5 595	5 913	7 250	8 308	5 857	6 513	7 337	75 115

### Suppression de La Jeannerie - Le Bourdet - JANNERIE XP SVC PROD

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	-603	-976	-1117	-1451	-150	-116	-80	-88	-122	-180	-110	-81	-5 074
2021	-78	-79	-138	-103	-100	-106	0	-56	-124	-101	-105	-133	-1 123





## LES INDICATEURS

### Le rendement

$$\text{Rendement} = \frac{V \text{ exporté}}{V \text{ produit} + V \text{ importé}}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	935 064	916 516	1 055 531	1 117 518	1 130 565	1,2%
Volume importé	250 594	243 935	134 588	103 667	103 240	-28%
Volume exporté	935 858	921 778	1 059 942	1 209 536	1 192 009	-1,4%
Rendement primaire (%)	79	79	89	99,1	97	2%

## CONSOMMATION D'ÉNERGIE

	2017	2018	2019	2020	2021
Comptage St HILAIRE LA PALUD	467	377	509	534	459
Production de Châteaudet	46 756	51 148	45 520	43 953	42 609
Production de Cheroute	41 493	33 169	33 477	31 354	26 619
Production de La Grève - VALLANS	59 018	48 168	51 939	65 488	52 705
Production du Marais	37 671	37 263	43 580	48 612	51 606
Production du Moulin de Basseau	45 791	47 548	51 642	54 292	53 621
Reprise d'Epannes	367 597	359 811	367 530	373 673	369 962
Réservoir de La Foye Monjault	540	660	642	796	696
<b>Total</b>	<b>599 333</b>	<b>578 144</b>	<b>594 839</b>	<b>618 702</b>	<b>598 277</b>

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

Les consommations électriques des petits sites en tarif C5 (bleu) sont sous-estimées car les factures de la période de novembre et décembre 2019 ne sont pas encore disponibles.

Les sites avec des consommations négatives sont des tarifs bleus où la facturation est basée sur des estimations de consommation. Lors de la relève terrain ENEDIS, ces estimations sont régularisées et peuvent être négatives dans les cas où elles ont été fortement surestimées en année n-1.

Le déploiement des compteurs Linky en cours permettra à partir de 2021 de suivre de façon très fine les consommations réelles de chacun des sites.





13.

**LA QUALITÉ DE L'EAU  
DISTRIBUÉE**

*La qualité de l'eau, notre  
priorité*



## L'EAU BRUTE

### Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	2	18
Physico-chimique	2	44
Nombre total d'échantillons	2	44

## L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

### Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	9	9	100	0	0	0
Physico-chimique	13	13	100	12	12	100
Nombre total d'échantillons	13	13	100	12	12	100

### Détail des non conformités sur l'eau point de mise en distribution

Sans objet en 2021

## L'EAU DISTRIBUÉE

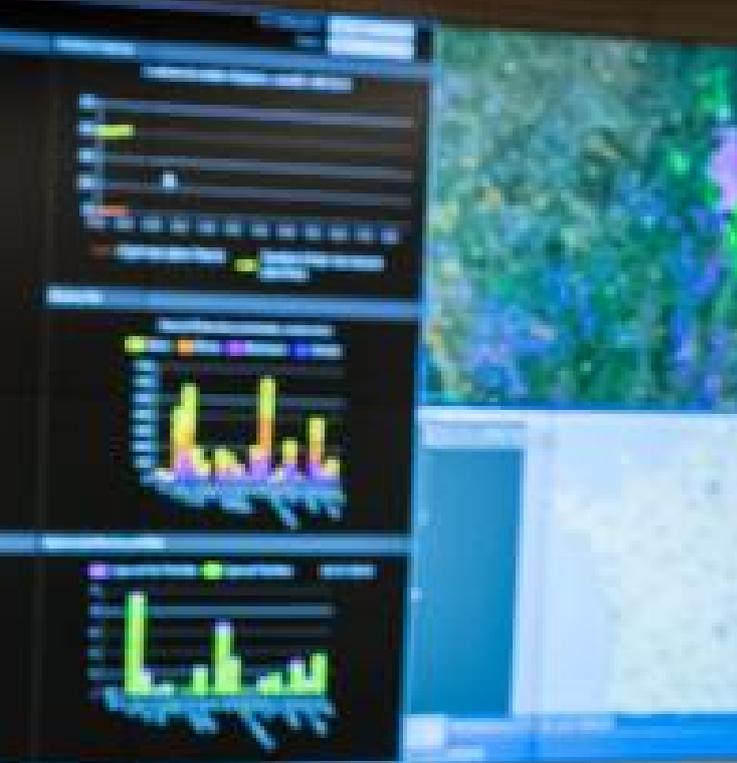
### Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	6	6	100	0	0	0
Physico-chimique	7	7	100	40	40	100
Nombre total d'échantillons	7	7	100	40	40	100

### Détail des non-conformités sur l'eau distribuée

Sans objet en 2021





14.

## LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

*Préserver et moderniser votre patrimoine*



## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

### Les nettoyages de réservoirs

Sans objet en 2021

## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

### Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Amuré	0	1	1
Épannes	6	1	7
Frontenay-Rohan-Rohan	5	2	7
Mauzé-sur-le-Mignon	1	0	1
Vallans	1	0	1
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>4</b>	<b>17</b>

### Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Équipement	Date	Type
Amuré	Production du Marais	Compresseur	04/10/21	Préventif
Épannes	Reprise d'Épannes	Armoires de commande	11/03/21	Curatif
Épannes	Reprise d'Épannes	Télétransmission	21/04/21	Curatif
Épannes	Reprise d'Épannes	Pompe refoulement Jeannerien n°1	21/04/21	Curatif
Épannes	Reprise d'Épannes	Armoires de commande	16/09/21	Curatif
Épannes	Reprise d'Épannes	Armoires de commande	24/09/21	Curatif
Épannes	Reprise d'Épannes	compresseur à piston lubrifié	04/10/21	Préventif
Épannes	Reprise d'Épannes	Armoires de commande	03/12/21	Curatif
Frontenay-Rohan-Rohan	Production de Châteaudet	Télétransmission	16/02/21	Curatif
Frontenay-Rohan-Rohan	Production de Châteaudet	Armoire de commande	11/03/21	Curatif
Frontenay-Rohan-Rohan	Production du Moulin de Basseau	Variateur pompe 1	19/08/21	Curatif
Frontenay-Rohan-Rohan	Production du Moulin de Basseau	Pressostats	16/09/21	Curatif
Frontenay-Rohan-Rohan	Production du Moulin de Basseau	VANNE ELECTRIQUE	01/10/21	Curatif
Frontenay-Rohan-Rohan	Production de Châteaudet	Compresseur	04/10/21	Préventif
Frontenay-Rohan-Rohan	Production du Moulin de Basseau	Compresseur	04/10/21	Préventif
Mauzé-sur-le-Mignon	Production de Chercoute	Télétransmission	01/10/21	Curatif
Vallans	Production de La Grève - VALLANS	Armoire de commande	11/02/21	Curatif

### Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Date
Épannes	Reprise d'Épannes	21/04/21
Le Bourdet	RESERVOIR LA JEANNERIE - LE BOURDET	21/04/21
Niort	Achat à NIORT	21/04/21
Usseau	Réservoir de USSEAU (comptage)	21/04/21
Vallans	Production de La Grève - VALLANS	09/07/21

### Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Installation	Équipement	Date
Épannes	Reprise d'Épannes	potence à révolution partielle avec chariot et palan à chain	21/04/21





## LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT

### Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégué à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Contrat du : 01/01/2010 au : 31/12/2021 - Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2021	Code	Libelle Material	Type de Renouvellement	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Année de Réalisation	
	VAN0355339	Vanne		347													
Production du Marais	BCL00006792	Chloromètre 1	Renouvellement complet du matériel					1 250								2012	
	BCL00006793	Hydroéjecteur			417												2012
	BCL00006808	Chloromètre 2							1 250								2013
	DAM00011398	BALLON CHARLATTE 300L PS 10B								5 556							2015
	DAM00011409	Ballon anti-bélier								5 556							
	ICT00027297	Vacuostat									625						2012
	NPD00008090	Disjoncteur Tarif jaune								833							2018
	PCS00024772	Pompe chloration								833							2012
	PIM00008435	pompe forage											2 361				2021
comptage de Claigue PRIN DEYRANCON	KST00064758	Télétransmission					1 570										2013
	VDR00028545	stabilisateur de pression						972									2015
Reprise d'Epannes	BCL00006844	Chloromètre 2						1 250									2016
	BCL00006845	Inverseur de bouteille de chlore					972										2016
	BCL00006846	Chloromètre 1						1 250									2016
	BCL00006887	Hydroéjecteur					416										2015
	IAN00018547	afficheur nitrate							1 111							2016	
	IAN00018709	analyseur chlore en continu						3 750								2013	
	ICT00028005	Vacuostat					625									2015	
	IFE00025951	Débitmètre chloration					625									2015	
	JCE00003952	ventilateur armoire électrique					417									2016	
	JCE00004131	extracteur local de commande					1 528									2016	
	JCE00004189	extracteur local pompage											2 222			2021	
	JHD00002099	deshumidificateur									972					2017	
	KST00065896	Télésurveillance asservissement														2 777	
	KST00066484	Télésurveillance astreinte														1 944	





Contrat du : 01/01/2010 au : 31/12/2021 - Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2021	Code	Libelle Material	Type de Renouvellement	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Année de Réalisation		
Reprise d'Epannes	NPV00014135	Variateur pompe refoulement Mauzé S/ le Mignon N°1	Renouvellement complet du matériel							3 055						2016		
	NPV00014324	Variateur pompe refoulement La Foye Monjault N°2									3 055						2016	
	NPV00014325	Démarrreur pompe refoulement Gript N°3				1 111											2016	
	NPV00014326	Variateur pompe refoulement Jeannerie N°1					3 055										2016	
	NPV00014338	Variateur pompe refoulement Epannes N°1												3 055			2021	
	PCS00024805	Pompe refoulement Jeannerie N°2											4 167				2013	
	PCS00024852	Pompe refoulement Gript N°1								4 861							2016	
	PCS00025239	Pompe récupération eaux d'analyses			347													2010
	PCS00025272	Pompe refoulement Gript N°3									4 861							2016
	PCS00025273	Pompe refoulement Mauzé S/ le Mignon N°1									3 472							2016
	PCS00025274	Pompe refoulement La Foye Monjault N°1							4 861									2016
	PCS00025275	Pompe refoulement Epannes N°1									3 472							2016
	PEV00000644	vide-cave goulottes local pompes					347											2013
Reprise d'Epannes	PEV00000646	vide-cave principal local pompes		347												2013		
	VAN02593844	vanne pneumatique ballon Epannes					694									2015		
Réservoir de La Foye Monjault	GBT00055681	portail		1 388												2012		
	KST00065552	Sofrel							1 666							2015		
	NCA00058489	armoire électrique							1 805							2017		
Production de Châteaudet	BCL00006791	Chloromètre 2								1 250						2015		
	BCL00006794	Chloromètre 1				1 250										2012		
	BCL00006795	Hydroéjecteur			416											2012		
	DAM00011499	BALLON CHARLATTE 300L. PS 10B.							5 556							2014		
	GBT00055685	Porte		1 388												2012		
	IAN00018641	TURBIDIMETRE								3 194						2017		
	ICT00027298	Vacuostat 1											625			2012		
	KST00065676	SOFREL S50								1 944						2017		
	NPV00014643	Variateur pompe 2												1 666		2021		
	PIM00008434	pompe forage 1					2 361									2021		
Production du Moulin de Basseau	BCL00006888	Chloromètre 1				1 250									2015			
Production du Moulin de Basseau	DAM00011434	Ballon anti-bélier	Renouvellement complet du matériel											2 777				





Contrat du : 01/01/2010 au : 31/12/2021 - Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2021	Code	Libelle Material	Type de Renouvellement	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Année de Réalisation	
	GBT00055680	2 Portes			2											2012	
	IAN00019278	analyseur de chlore			777												
	ICT00028004	Vacuostat						625									2015
	KST00065290	Satellite														1	2020
	NPO0001499	Batterie de condensateur				2										944	
	PIM00008432	pompe forage 1												3			
Comptages de Mauzé	ICA00030850	Afficheur niveau réservoir								277						2017	
	ICA00030851	Sonde de niveau			486												2017
	KST00066108	Télésurveillance								1							2010
	NCA00058488	Armoire électrique								1							2017
	VDR00028459	Stabilisateur de pression arrivée CE Mauzé				1											2016
Mauzé Station le Petit Breuil	VDR00028546	Stabilisateur de pression				1										2016	
Production de Cheroute	BCL00006810	Chloromètre 1												1		2017	
	BCL00006811	Hydroéjecteur				417									250		2013
	BCL00006864	Chloromètre 2													1		2017
	DAM00011412	Ballon anti-bélier											5				
	DAM00011498	BALLON CHARLATTE 300L PS 10 B											5				2014
	GBT00055684	Porte			1												2012
	GBT00057367	Portail											1				2019
	ICT00027378	Vacuostat									625						2017
	KST00065678	SOFRELS 550													1		2017
	NPO0001906	batterie condensateur				1											
	NPV00014078	Démarreur n°2					694										2015
	PCS00024824	Pompe de chloration											694				2013
	PIM00008323	Pompe n°2											2				2021
	PIM00008380	Pompe n°3								2			777				2021
	XTU00068180	Tuyauterie				9											
Suppression du Petit Breuil Cne MAUZE SUR LE MIGNON	DAM00013644	Ballon anti-bélier												6			
	IQE00042773	Compteurs abonnés âgés de plus de 20 ans													11		
	IQE00042773	Compteurs abonnés âgés de plus de 20 ans														11	
Suppression du Petit Breuil Cne MAUZE SUR LE MIGNON	KNA00008025	Automate (retransmetteur)	Renouvellement complet du matériel											2			
	KST00094111	Télétransmission													2		





Contrat du : 01/01/2010 au : 31/12/2021 - Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2021	Code	Libelle Material	Type de Renouvellement	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Année de Réalisation
	PCS00029954	Pompe n°1												2	552	2021
	VAN03448246	Vanne électrique												1	800	
Achat à NIORT	KST00065940	Sofrel S50												1	667	2021
Comptage de La Rochénard	KST00065913	Télésurveillance			1	666										2012
	NCA00058372	Armoire électrique			1	111										2013
	VDR00028456	stabilisateur de pression aval									1	388				2018
La Rochénard incendie	ICA00030741	Sonde de pression			278											2013
	KST00064424	Télétransmission								1	181					2013
	NCA00058345	Coffret électrique								694						2013
	VDR00028457	stabilisateur de pression									972					2018
Comptage St HILAIRE LA PALUD	KST00065983	Télésurveillance									1	666				2021
	VAN02593674	Vanne Electrique		1	250											2013
Comptage de Sansais	ICA00030886	Sonde de niveau				486										2017
	KST00065375	Télésurveillance S50									1	666				2015
Réservoir de USSEAU (comptage)	ICA00031176	Afficheur niveau réservoir									277					2015
	ICA00031188	Sonde de niveau						486								2015
Comptage de Vallans	ICA00030940	Sonde de niveau			486											2017
	ICA00031218	Afficheur niveau réservoir										277				2017
	KST00064933	Télésurveillance LS42										1	666			2017
	NCA00058804	Armoire électrique										1	805			2017
Production de La Grève - VALLANS	BCL00006889	Chloromètre 2							1	250						2015
	CCO00005705	Compresseur			2	778										2013
	DAM00011397	Anti-Bélier							1	388						2017
	IAN00018640	Turbidimètre									3	194				2017
	IAN00019029	nitramètre								10	190					2016
	ICT00028003	Vacuostat				625										2015
	KST00066555	Télésurveillance												1	944	2021
	NPO00001511	batterie de condensateur									1	388				2017
	NPV00014596	Variateur pompe 1									1	666				2012
	PIM00008364	pompe immergée 1									2	361				2016

Contrat du : 01/01/2010 au : 31/12/2021 Dotations non actualisées en Programme au : 31/12/2021	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
<b>Dotations(€)</b>	20 203	20 203	20 203	20 203	20 203	20 203	20 203	20 203	20 203	20 203	20 203	20 203	<b>242 436</b>





Contrat du : 01/01/2010 au : 31/12/2021 Coefficients en Programme au : 31/12/2021	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Coefficient de la dotation</b>	1,00	1,0180	1,0526	1,0792	1,1005	1,1109	1,1129	1,1175	1,1303	1,1303	1,00	1,00
<b>Coefficient de report de solde</b>	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00

Contrat du : 01/01/2010 au : 31/12/2021 Bilan financier en Programme au : 31/12/2021	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
<b>Dotation actualisée (€)</b>	20 203	20 567	21 266	21 803	22 233	22 444	22 484	22 577	22 835	22 835	20 203	20 203	<b>259 653</b>
<b>Report de solde actualisé (€)</b>	0	18 189	38 756	40 583	30 614	40 466	42 162	1 286	- 3 913	15 313	36 580	54 839	
Programmé au contrat	TOTAL	2 014	19 438	31 772	12 381	20 748	63 360	27 775	3 609	1 569	1 944	24 163	<b>208 773</b>
<b>Total renouvellement (€)</b>		<b>2 014</b>	<b>0</b>	<b>19 438</b>	<b>31 772</b>	<b>12 381</b>	<b>20 748</b>	<b>63 360</b>	<b>27 775</b>	<b>3 609</b>	<b>1 569</b>	<b>1 944</b>	<b>208 773</b>
<b>Solde (€)</b>		<b>18 189</b>	<b>38 756</b>	<b>40 583</b>	<b>30 614</b>	<b>40 466</b>	<b>42 162</b>	<b>1 285</b>	<b>- 3 912</b>	<b>15 313</b>	<b>36 580</b>	<b>54 839</b>	<b>50 879</b>

Contrat du : 01/01/2010 au : 31/12/2021 Renouvellement Réalisé en Programme année : 2021	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant	
Production du Marais	pompe forage	Renouvellement complet du matériel	13/10/2021	<b>2 361</b>	
Reprise d'Epannes	extracteur local pompage		01/01/2021	<b>2 222</b>	
Reprise d'Epannes	Variateur pompe refoulement Epannes N°1		01/01/2021	<b>3 055</b>	
Production de Châteaudet	Variateur pompe 2		01/10/2021	<b>1 666</b>	
Production de Châteaudet	pompe forage 1		13/10/2021	<b>2 361</b>	
Production de Cheroute	Pompe n°2		29/09/2021	<b>2 777</b>	
Production de Cheroute	Pompe n°3		29/09/2021	<b>2 777</b>	
Achat à NIORT	Sofrel S50		01/09/2021	<b>1 667</b>	
Comptage St HILAIRE LA PALUD	Télé-surveillance		12/09/2021	<b>1 666</b>	
Réservoir de USSEAU (comptage)	Télé-surveillance		03/09/2021	<b>1 667</b>	
Production de La Grève - VALLANS	Télé-surveillance		20/09/2021	<b>1 944</b>	
<b>Total</b>					<b>24 163</b>

## Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

## La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.





## ANNEXES COMPLÉMENTAIRES





## ATTESTATIONS D'ASSURANCES

### Attestation Dommages aux Biens



#### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

**SAUR SAS**  
11 Chemin de Bretagne  
CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

*La présente attestation d'assurance, valable du 1<sup>er</sup> Avril 2021 au 31 Mars 2022 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère*

Fait à Paris, le 30 Mars 2021

**MMA IARD SA**  
RCS Le Mans 440 048 882  
Siège Social 14 bd Marie et Alexandre Oyon  
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126  
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882  
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances





## Responsabilité civile



Allianz Global Corporate & Specialty SE

### Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

**SAUR SAS**  
11, Chemin de Bretagne  
CS 40082  
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281521** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

#### Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus .....20.000.000 euros par sinistre

#### Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus .....20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2021 au 31/03/2022 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 26 mars 2021  
Pour la Compagnie

	<b>Allianz</b>
	<b>Allianz Global Corporate &amp; Specialty SE</b>
	Succursale en France
<b>Signé par :</b>	Veronique Deveaux
<b>E-mail :</b>	Veronique.Deveaux@allianz.com
<b>Heure de signature :</b>	2021 03 26 20:35:18
<b>Adresse IP :</b>	148.64.30.212

Allianz Global Corporate & Specialty SE  
Succursale en France  
1 cours Michelet - CS 30051  
92076 Paris La Défense Cedex  
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :  
Königinstrasse 28  
80802 Munich  
Allemagne

Société Européenne Immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312  
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht  
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne  
[www.agos.allianz.com](http://www.agos.allianz.com)





## **Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)**



### ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

**STE SAUR**  
**11, CHEMIN DE BRETAGNE**  
**CS40082**  
**92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX**  
**SIREN 339.379.984**

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité du **01/01/2021 au 31/12/2021** couvrant les activités professionnelles suivantes :

#### **ENTREPRISE GÉNÉRALE**

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

#### **TERRASSEMENT**

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

#### **VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)**

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

#### **CONTRACTANT GENERAL**

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

#### **Ouvrages d'hygiène publique :**

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

### **1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE**

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P<sup>1</sup> ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>2</sup>,
  - pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>3</sup>,
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(<sup>1</sup>) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(<sup>2</sup>) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE ([www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(<sup>3</sup>) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**





**2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE**

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o <b>En Habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>o <b>Hors habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>o <b>En présence d'un CCRD :</b> Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

**3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE**

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>6.000.000 € par sinistre</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

Fait à PARIS le 08/01/2021

Karim BOUCHEMA  
Directeur des Opérations  
Generali Iard

**Generali Iard**, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
**Generali Vie**, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





## Attestation Tous risques chantiers



### GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



Assuré :

**SAUR SAS**  
11 Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

<b>Période de validité :</b>	du 1 <sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022
<b>Fonctionnement de la garantie :</b>	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 <sup>er</sup> avril 2020, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.</li> <li>• la durée des travaux est inférieure à 36 mois</li> <li>• la durée des essais n'excède pas 12 mois</li> </ul> Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
<b>Biens Assurés :</b>	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
<b>Etendue de la garantie :</b>	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
<b>Territorialité :</b>	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : <ul style="list-style-type: none"> <li>• des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE</li> <li>• des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA</li> </ul>

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022.

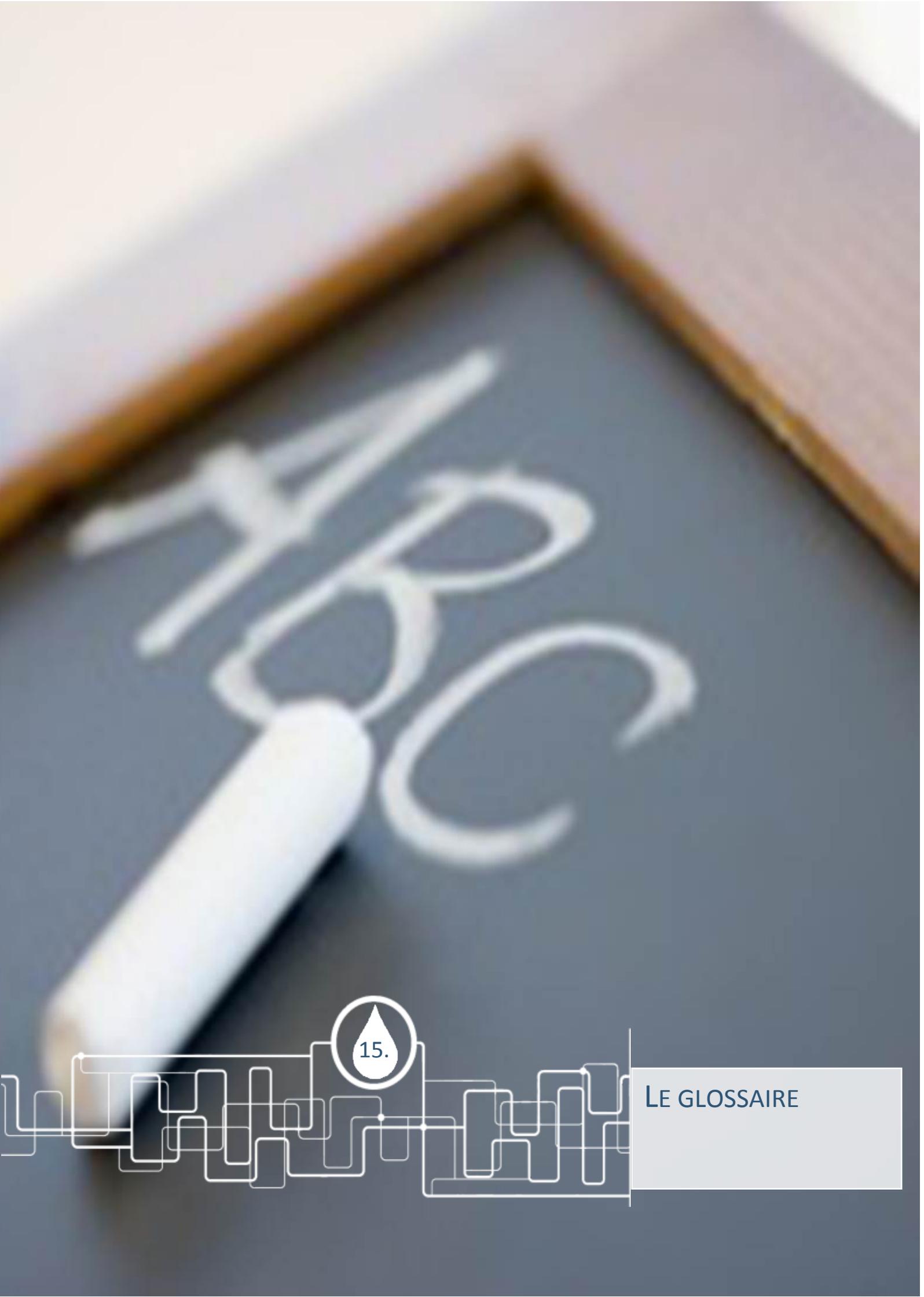
La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

**GENERALI Iard**  
SA au capital de 94 630 000 euros  
ENTREPRISE RÉGÉE PAR LE DROIT DES ASSURANCES  
Siège Social : 2 rue de Valenciennes, 75009 Paris  
RCS PARIS 508 862 863

Fait à Paris, le 1er avril 2021

GENERALI Iard, par délégation





LE GLOSSAIRE



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).



Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.





Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.





Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).





Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.





16.

LES NOUVEAUX  
TEXTES  
REGLEMENTAIRES



## NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

*Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2021 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.*

*Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.*

### PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

➤ **Décret n°2021-588 du 14 mai 2021 relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique**

Le décret a pour effet la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique en vue notamment de mieux anticiper et gérer les épisodes de sécheresse en métropole et dans les territoires ultramarins. Il est composé de membres issus des différents collèges du Comité national de l'eau.

➤ **Décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse**

Le décret :

Encadre la réalisation d'études d'évaluation des volumes prélevables dans les milieux naturels en période de basses eaux pour les usages anthropiques, sur les bassins en déséquilibre sur cette période ;

Renforce l'encadrement et l'harmonisation à l'échelle du bassin et du département de la gestion de crise sécheresse dans les zones d'alerte et la célérité des décisions afin de renforcer l'efficacité et l'équité de celles-ci ;

Simplifie le classement de bassins en zone de répartition des eaux où des exigences renforcées dans la gestion des prélèvements sont applicables, en unifiant la compétence au seul niveau du préfet coordonnateur de bassin ;

Renforce la compétence du préfet coordonnateur de bassin en matière de gestion quantitative de la ressource en eau et notamment en matière de cadrage et de portage des études d'évaluation des volumes prélevables et d'approbation de leur répartition entre usages ;

Améliore le contenu du dossier de demande et de l'arrêté d'autorisation unique de prélèvement prévue pour la gestion collective de l'irrigation en répondant aux insuffisances et incompréhensions signalées par le juge ;

Renforce le statut de prescriptions annuelles du plan annuel de répartition qui fixe précisément à chaque irrigant le volume auquel il a droit et les modalités de prélèvement et d'en accélérer l'établissement de manière à coller à la temporalité des campagnes d'irrigation.





## ENVIRONNEMENT

- **Loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet Européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée**

Ce dispositif législatif instaure de nouvelles mesures en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement qui sont les suivantes :

Création d'une nouvelle convention judiciaire d'intérêt public en matière environnementale (CJIP) : l'article 15 donne la possibilité au procureur de la République de proposer à une personne morale mise en cause pour un délit prévu par le code de l'environnement et ses infractions connexes, de conclure une CJIP ;

Une nouvelle spécialisation des juridictions judiciaires en matière environnementale : la loi introduit dans le code de procédure pénale un nouvel article 706-2-3 créant des pôles régionaux spécialisés en matière d'atteinte à l'environnement.

- **Décret n°2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement**

Le décret modifie plusieurs dispositions du code de l'environnement compte tenu des évolutions apportées par la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Ce décret modifie également des dispositions relatives à la nomenclature et à la procédure d'évaluation environnementale pour mieux transposer la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Enfin, ce décret modifie également une disposition du code la sécurité sociale.

- **Décret n°2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement**

Le titre III de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 a introduit plusieurs dispositions visant à accélérer et simplifier les procédures administratives applicables aux entreprises dans le domaine de l'environnement. Le décret vise principalement à prévoir les dispositions réglementaires nécessaires à son application.

Le décret retouche :

- La procédure d'autorisation environnementale ;
- La procédure d'enregistrement ICPE ;
- La demande de prolongation ou de renouvellement d'une autorisation environnementale ;
- La décision d'exécution anticipée des travaux ;
- La consultation du public en matière environnementale.

## EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Décret n°2021-474 du 20 avril 2021 relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19**





Le décret précise les bénéficiaires de l'interdiction des suspension, interruption ou réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau et de l'obligation de report des factures dues pour ces fournitures, prévue par l'article 14 de loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

En revanche, les fournisseurs et services distribuant l'eau potable pour le compte des communes compétentes au titre de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, les fournisseurs d'électricité titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 333-1 du code de l'énergie et fournisseurs de gaz titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 443-1 du même code ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions du VI de l'article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 susmentionnée aux échéances de paiement de factures reportées en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, exigibles entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire prévu par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

## DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

### ➤ **Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux**

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, le présent arrêté approuve le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Ce document fixe les conditions d'exécution de nature administrative applicables à cette catégorie de marchés publics. Son utilisation n'est pas obligatoire ; il ne s'applique qu'aux marchés publics qui s'y réfèrent expressément et il est possible de s'y référer tout en dérogeant à certaines de ses clauses dans les documents particuliers du marché.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Les nouveaux CCAG issus des arrêtés du 30 mars 2021, entrés en vigueur définitivement le 1er octobre dernier, ont fait l'objet d'une nouvelle modification. Au-delà de simples retouches quant à la forme, quelques corrections plus conséquentes ont été réalisées. Elles constituent, d'après la DAJ, des harmonisations visant à "éviter toute difficulté dans l'interprétation des nouveaux CCAG". (**Arrêté du 30 septembre 2021 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics**)

### ➤ **Décret n°2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives**

Les opérateurs économiques français, candidats à un marché public, n'auront plus à fournir à l'acheteur public un extrait du registre national du commerce et des sociétés (K pour les entreprises individuelles et K bis pour les sociétés commerciales) ou du répertoire des métiers pour attester qu'ils ne se trouvent pas dans un des cas d'interdictions de soumissionner, mentionnés à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, liés à l'existence d'une procédure collective. Désormais, la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE, soit le numéro SIREN, suffira.





➤ **Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a été publiée au journal officiel le 24 août 2021. Les dispositions qui impactent la commande publique entrent en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026. Les modifications sont les suivantes :

Le verdissement des spécifications techniques :

Antérieurement, le code de la commande publique ne prévoyait qu'une obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin. La présente loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques (article L.2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique). En imposant une prise en compte de ces objectifs, l'article 35 de la loi concrétise une obligation d'introduire des considérations environnementales dès le stade de la définition du besoin ;

La prise en compte des considérations environnementales de l'offre dans les critères d'attribution :

La loi prévoit une obligation de prise en compte des considérations environnementales dans les clauses du marché. De ce fait, l'article 35 de la loi oblige les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ;

Les caractéristiques environnementales n'ont pas été énumérées. La formulation retenue par l'article 35 laisse aux acheteurs une certaine souplesse pour qu'ils aient la capacité de déterminer le critère le plus approprié au regard des caractéristiques du contrat.

La prise en compte des considérations environnementales dans les conditions d'exécution ;

La loi impose aux acheteurs de fixer dans leurs contrats des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement ;

L'obligation est inscrite à l'article L. 2112-2 du code de la commande publique qui dispose que les acheteurs doivent impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. Pour les contrats de concession, cette obligation est inscrite au sein de l'article L. 3114-2 du même code.

La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution du marché ;

L'article 35 instaure, pour les marchés publics et concessions, dont le montant est supérieur aux seuils européens, une obligation de prendre en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, dans les conditions d'exécution.

Autres mesures :

Les objectifs de développement durable sont désormais inscrits au côté des principes fondamentaux de la commande publique (nouvel article L. 3-1) ;





Les acheteurs peuvent désormais exclure un soumissionnaire qui ne satisfait pas à l'obligation d'établir un plan de vigilance pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation (article L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique) ;

L'inclusion, dans les rapports annuels du délégataire, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (article L. 3131-5 du code de la commande publique) ;

Enfin, la loi climat renforce les pénalités applicables en cas de mauvais raccordement au réseau d'assainissement : désormais la somme due (au moins équivalente à la redevance qui aurait dû être payée) pourra être majorée jusqu'à 400% contre 100% auparavant (article L. 1331-8 du code de la santé publique).

- **Décret n°2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité**

Le décret supprime, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum.

Il simplifie également la passation des marchés publics de défense ou de sécurité, en particulier ceux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen. Notamment, il relève à 100 000 euros HT le seuil de dispense de procédure applicable à ces marchés, et supprime l'obligation de publication au BOAMP ou dans un JAL des avis de marché à partir de 90 000 euros HT et des avis d'attribution des marchés supérieurs au seuil européen.

Il favorise également l'accès des PME à ces marchés en supprimant l'obligation de constituer des garanties financières en contrepartie du versement de certaines sommes.

- **Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**

L'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose à tous les titulaires de contrats de la commande publique « *d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public* ».

Désormais les titulaires doivent prendre les mesures nécessaires à cet effet en s'assurant notamment que l'ensemble des personnes participant à l'exécution de la mission de service public (salariés, sous-traitants ...) « *s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité* ».

Les nouvelles prescriptions issues de la loi confortant le respect des principes de la République s'appliquent aux contrats pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis de publicité a été envoyé à la publication à compter du 25 août 2021.

Concernant les contrats en cours et ceux pour lesquels une consultation ou un avis de publicité était en cours à cette même date, les modifications éventuellement nécessaires pour se conformer aux dispositions devront être apportées dans un délai d'un an (25 août 2022) mais uniquement s'agissant des contrats dont le terme intervient après le 25 février 2023.

- **Arrêté du 7 octobre 2021 relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux et de génie civil**





Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté du 28 mai 2018 du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la transition écologique relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales de travaux de génie civil. Cette modification a été rendue nécessaire par l'évolution des spécifications techniques applicables aux travaux de génie civil et de bâtiment produits par des groupe de travail d'experts.

➤ **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique**

Cet avis vient fixer les seuils européens applicables à la commande publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour 2 ans. Les seuils de procédure formalisée pour les marchés publics sont les suivants :

2022-2023	
Marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux	<b>140 000 euros</b>
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	<b>215 000 euros</b>
Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité	<b>431 000 euros</b>
Marchés de travaux et les contrats de concession	<b>5 382 000 euros</b>

Le seuil applicable aux contrats de concessions est de **5 382 000 €HT**.

## DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ **Arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2021**

L'article 1 de l'arrêté vient fixer le montant du plafond annuel des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau mentionné au tableau I de l'article 46 de la loi de finances pour 2012.

➤ **Décret n°2021-128 du 8 février 2021 relatif au vice-président représentant les usagers dans les conseils d'administration des agences de l'eau**

Le décret vient préciser que le deuxième vice-président représente à la fois les usagers économiques et les usagers non-économiques du conseil d'administration de chaque agence de l'eau.

➤ **Loi organique n°2021-467 du 19 avril 2021 relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution**

La loi organique rénove et allège le cadre juridique des expérimentations locales :

Elle prévoit qu'il est désormais possible de mettre fin à la procédure par laquelle le Gouvernement autorise les collectivités territoriales à participer aux expérimentations prévues par la loi ou le règlement, de sorte que la seule délibération motivée permettra aux collectivités territoriales de mettre en œuvre une expérimentation ;

Toutefois, le représentant de l'Etat peut présenter une demande de suspension assortie d'un recours dirigé contre la délibération précitée ;

Les mesures expérimentales pourront être maintenues dans tout ou partie des collectivités territoriales ayant participé à l'expérimentation. Les normes qui régissent l'exercice de la compétence locale ayant fait l'objet de l'expérimentation pourront être modifiées à l'issue de celle-ci.





- **Arrêté du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2018 approuvant le schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement**

L'arrêté du 27 mai 2021 vient compléter l'arrêté du 19 octobre 2018 en y ajoutant les annexes 2 à 4 :

- Annexe 2 - système d'information de la planification de l'eau et des milieux aquatiques
- Annexe 3 - système d'information de l'hydrométrie et de la prévision des crues
- Annexe 4 - système d'information des services publics d'eau et d'assainissement

- **Décret n°2021-807, 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau en application de l'article L. 211-1**

Conformément à l'article 69 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, le décret permet la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

- **Décret n°2021-1076 du 12 août 2021 relatif au Comité national de l'eau**

Le décret complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés. Par ailleurs, il complète la disposition relative à la présidence des comités consultatifs et permanents.

- **Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements & décret n°2021-1311, du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements**

L'ordonnance et le décret viennent favoriser, pour la publication, la transmission ou la conservation des actes, le recours à la voie électronique. De ce fait, l'obligation d'assurer l'affichage et la publication sur papier des actes, est révoquée.

Une dérogation est toutefois prévue pour les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes qui ne disposent pas des moyens techniques et humains pour dématérialiser les actes. Un second seuil, fixé à 50 000 habitants, au-dessus duquel la transmission des actes au préfet est obligatoirement électronique.

